

L'ARDENNE PREVOYANTE

SOLVENCY II – SFCR REPORT

Exercice 2019



Avril 2020

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2019

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report – SFCR*) (le « Rapport ») de L'Ardenne Prévoyante pour l'exercice 2019 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC (la « Directive ») et aux articles 290 à 298 du Règlement délégué (UE) 2015/35 (le « Règlement ») (modifiés par l'article 1 du Règlement délégué (UE) 2019/981) et à la « Réglementation Solvabilité II », tels que repris par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Présentation de l'information

Dans ce rapport, sauf mention contraire, les expressions « L'Ardenne Prévoyante », « L'AP », la « Société » et la « Compagnie » désignent la société L'Ardenne Prévoyante S.A.. Les termes « Groupe AXA », « AXA » et/ ou « le Groupe » désignent AXA S.A., société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA auquel appartient L'Ardenne Prévoyante.

Synthèse

Au cours des dernières années, l'Union européenne a élaboré un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens qui est finalement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 suite à l'adoption de la Directive Solvabilité II sur l'accès aux activités de l'assurance directe et de la réassurance, transposée en droit belge par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance. L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et de construire un système commun à tous les États membres de l'Union européenne. Le cadre de la réglementation Solvabilité II s'appuie sur trois piliers : (1) le Pilier 1 recouvre les exigences quantitatives de capitaux propres, les règles d'évaluation des actifs et passifs ainsi que les exigences de capital et leur calcul, (2) le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives relatives à la gouvernance et au management des risques encourus par les assureurs ainsi que la supervision effective des assureurs et notamment l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* – « ORSA ») et d'en communiquer les résultats à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de contrôle prudentiel et (3) le Pilier 3 concerne les exigences accrues en matière de reporting et de communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Ce dispositif couvre, entre autres, la valorisation des actifs et des passifs, le traitement des groupes de sociétés d'assurance, la définition de la notion de capital et le niveau de capital requis.

/ Chiffres clés

(En millions d'euros -excepté les données ratio de solvabilité)	2019	2018
Données du compte de résultat		
Chiffre d'affaires total	65,289	64,703
Résultat des opérations courantes (hors résultat financier et frais généraux de placement du segment Dommage)	-2,234	0,424
Résultat financier net	5,007	4,116
Frais généraux de placement	-0,400	-0,310
Résultat courant avant impôts	0,180	1,816
Résultat exceptionnel	0,000	-0,450
Résultat avant impôts	0,180	1,366
Résultat net de l'exercice	0,212	1,346
Données issues du bilan SII de la Société		
Total actif	228,629	199,095
Fonds propres économiques disponibles (EOF) *	44,381	38,563
Données sur le capital requis		
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	28,618	25,476
Ratio de Solvabilité II *	155,08%	151,37%

* Notion présentée avant dividendes.

/ Synthèse et faits marquants

ACTIVITES ET RESULTATS	<p>Le chiffre d'affaires total (ou encaissement) a connu une progression de 0,91%, passant de €64,703 millions en 2018 à €65,289 millions en 2019. Cette croissance est essentiellement attribuable au segment Dommage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires du segment Dommage a, en effet, progressé de 3,05%, passant de €57,965 millions à €59,734 millions. • Le chiffre d'affaires du segment Vie, Epargne et Retraite a, quant à lui, connu un important recul de 17,55% passant de €6,738 millions à €5,555 millions. Se voulant avant tout être un assureur IARD (Incendie – Accidents – Risques divers) et vu les résultats structurellement déficitaires de l'activité Vie (faibles volumes, marges réduites) sans perspective d'amélioration, L'Ardenne Prévoyante a décidé d'arrêter la souscription de nouvelles affaires Vie depuis le 1er janvier 2019. Depuis cette date, le portefeuille Vie a été mis en run-off. <p>Le résultat technique/opérationnel hors résultat financier et frais généraux de placement du segment Dommage se monte à €-2,915 millions en 2019 contre €0,105 million l'année précédente.</p> <p>Alors que l'exercice 2018 s'était traduit par un retour à la rentabilité, l'exercice 2019 a été marqué par une dégradation du ratio de sinistralité tous exercices, expliquée par d'importants malis sur sinistres antérieurs (augmentations de réserves sur les exercices antérieurs (principalement en « Auto RC »)). Bien que le ratio de sinistralité de l'exercice courant reste stable entre 2018 et 2019, la branche incendie a souffert en 2019 d'une nette augmentation de la fréquence des sinistres atypiques et la branche « Auto non RC » a continué à souffrir d'une hausse significative du coût moyen de réparation. Pour rappel, l'exercice 2018 avait été largement impacté par des événements climatiques (tempêtes, orages, ...).</p> <p>Le résultat opérationnel du segment Vie, Epargne et Retraite s'élève, quant à lui, à €0,681 million en 2019, contre €0,320 million l'année précédente. Cette amélioration s'explique principalement par la diminution des frais d'acquisition et d'administration suite à la mise en run-off de l'activité.</p> <p>Par ailleurs, le résultat financier net (hors frais généraux de gestion des placements) a augmenté de 21,66%, atteignant le niveau de €5,007 millions en 2019. Frais généraux de placement déduits, le résultat financier s'élève à €4,607 millions. Cette variation du résultat financier net (hors frais généraux de placement) s'explique essentiellement par d'importantes plus-values sur actions et par la vente d'un immeuble de placement. Cette augmentation des revenus financiers est toutefois atténuée par une diminution des revenus des obligations ainsi que la comptabilisation de réductions de valeur sur titres à revenus variables.</p> <p>En 2019, le résultat courant avant impôts s'élève à €0,180 million. Après impôts et prélèvement sur les réserves immunisées, le résultat de l'exercice se chiffre à €0,212 million.</p>
GOUVERNANCE	<p>À fin 2019, la structure de gestion de L'Ardenne Prévoyante s'articule autour d'un Conseil d'administration (CA) et d'un Comité de direction (CD).</p> <p>Les organes sociétaires de L'Ardenne Prévoyante sont assistés par trois comités spécialisés mis en place par AXA Belgium : (1) Le Comité d'Audit, (2) le Comité des Risques et (3) le Comité de Nomination et Rémunération. En plus de ces trois comités, L'Ardenne Prévoyante a également maintenu son Comité Risk Management, qui prépare les sujets et les débats relatifs aux risques et qui assiste le Comité Risques. L'Ardenne Prévoyante a également organisé différents comités en son sein :</p>

- un Comité Investissement et ALM, en place depuis 2015,
- un Comité Sinistres, en place depuis juillet 2017,
- un Risk Information Security Committee (RISC), en place depuis mars 2018.

Il a été décidé, fin 2019, de créer un Comité Souscription et Remaniement, dont la mise en place effective a eu lieu début 2020.

Comme décrit dans la Section B.1. de ce rapport, L'Ardenne Prévoyante opère avec 4 fonctions de contrôle indépendantes en accord avec la réglementation Solvabilité II : 1) la Fonction Gestion des Risques, 2) la Fonction Compliance, 3) la Fonction Audit interne et 4) la Fonction actuarielle. Chaque fonction a un accès direct au Conseil d'administration.

Un changement d'organigramme est intervenu en novembre 2019 :

- En ce qui concerne les 1^{ères} lignes de défense, le départ du COO (*Chief Operating Officer*) (en février 2020) a créé l'opportunité de répartir sur les équipes de L'Ardenne Prévoyante les fonctions dont il avait la responsabilité, faisant ainsi monter en puissance certaines personnes à potentiel.
- Les fonctions de la 2^{ème} ligne de défense restent regroupées chez le Chief Risk Officer (CRO) (Gestion des Risques, Compliance, Contrôle interne, coordination générale Solvency II), qui est membre du Comité de direction et du Conseil d'administration de L'Ardenne Prévoyante. En suivi d'une recommandation de l'audit GDPR (*General Data Protection Regulation*), la Compliance Officer se recentre sur ses activités de Compliance et de Legal Corporate. Ses activités de Legal Insurance sont transférées auprès de la Juriste responsable des Sinistres complexes. Le Contrôle interne est repris en ligne directe par le CRO. La Fonction actuarielle est inchangée : elle reste outsourcée à AXA Belgium et la personne-relais est le CRO.
- La Fonction Audit interne, qui constitue la 3^{ème} ligne de défense, reste sous-traitée à AXA Belgium et la personne-relais reste le CEO (*Chief Executive Officer*).

Les sous-traitances critiques ou importantes sont inchangées : il s'agit des deux fonctions de contrôle sous-traitées (Fonction actuarielle et Audit interne) et du support à deux fonctions (Gestion des Risques et Investissement & ALM). Toutes les quatre sont sous-traitées à AXA Belgium, ce qui permet à L'Ardenne Prévoyante de profiter d'un niveau d'expertise élevé et pointu. Chacune de ces quatre activités fait l'objet d'un SLA spécifique, évalué au moins annuellement et présenté au CD (via le Comité Risk Management) ainsi qu'au CA.

Le framework de gestion des risques de l'entreprise est basé sur une culture de risque forte et s'articule autour des cinq piliers suivants :

1. Indépendance et exhaustivité de la gestion des risques :
Le Chief Risk Officer (CRO) est indépendant des opérations (« première ligne de défense ») et des départements d'Audit interne (« troisième ligne de défense »). Le département Risk Management, conjointement avec les départements Compliance, Contrôle interne et la Fonction actuarielle, constitue la « deuxième ligne de défense » dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein de L'Ardenne Prévoyante.
2. Définition des limites de tolérance au risque de L'Ardenne Prévoyante.
3. Seconde opinion systématique sur le Plan stratégique.
4. Calcul du capital de solvabilité requis par la formule standard.
5. Gestion des risques proactive.

Afin de gérer les risques, L'Ardenne Prévoyante a mis en place un système de contrôle interne pour s'assurer que le Comité de direction soit correctement informé des risques significatifs, qu'il dispose de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer

	<p>adéquatement ces risques, et que les informations financières de la Compagnie et du Groupe soient fiables et établies selon le timing prévu.</p> <p>Les mécanismes et procédures de ce système incluent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les structures de gouvernance de l'entreprise qui permettent d'assurer une supervision et une gestion appropriées des activités de la Compagnie, ainsi qu'une allocation claire des rôles et responsabilités au plus haut niveau ; ▪ Un programme de contrôle interne sur le reporting financier, destiné à assurer de façon raisonnable la fiabilité du reporting financier ; ▪ Des contrôles et des procédures qui permettent aux dirigeants de disposer des informations pertinentes pour les processus décisionnels. Ces « processus-clé » sont revus et validés une fois par an par le CD. Les résultats des contrôles effectués par le Contrôle interne sont repris dans le rapport annuel du Contrôle interne, présenté au CD et au CA. <p>Le système de contrôle interne s'inspire de mécanismes similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité opérationnelle de la Compagnie, son reporting financier, sa conformité aux normes règlementaires et sa gestion des aspects relatifs à la sécurité de l'information, qui ont récemment pris une ampleur plus grande, notamment avec GDPR et avec l'évolution des technologies informatiques et de communication.</p> <p>Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle complet, que le Comité de direction juge approprié et bien adapté à la réalité de L'Ardenne Prévoyante.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PROFIL DE RISQUE</p>	<p>Voici les trois catégories de risques auxquels la Société est confrontée, de la catégorie qui aurait le plus grand impact à celle qui en aurait le moins :</p> <p>A. Risques liés à la nature des activités, aux produits et aux opérations</p> <p>Les risques d'assurance pour les activités Vie et Non-Vie sont couverts à travers 4 processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles de risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ; • Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ; • Revue des réserves techniques, incluant une analyse roll-forward ; • Suivi des risques émergents (en ce compris les risques liés à la sécurité de l'information) pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques. <p>B. Risques relatifs aux marchés financiers et à la position financière</p> <p>A travers son activité principale de protection financière (assurances) et à travers le financement de ses activités, L'Ardenne Prévoyante est exposée aux risques de marché financier.</p> <p>De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel L'Ardenne Prévoyante et le Groupe AXA sont exposés (« Asset Liability Management » ou « ALM », niveaux de tolérance fixés, suivi régulier des risques).</p> <p>Les principaux risques financiers pour L'Ardenne Prévoyante sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de taux d'intérêt, spread et actions liés aux activités opérationnelles ; • Risque de crédit ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de liquidité. <p>C. Risques liés à l’environnement règlementaire et concurrentiel en constante évolution dans lequel L’Ardenne Prévoyante opère</p> <p>En plus des risques qui engendrent une charge en capital, L’Ardenne Prévoyante considère également le risque de réputation, le risque règlementaire ainsi que les menaces émergentes et l’impact de scénarios transversaux adverses.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ</p>	<p>Le bilan Solvabilité II de L’Ardenne Prévoyante est calculé au 31 décembre. Le bilan est calculé conformément à la réglementation Solvabilité II.</p> <p>Les actifs et passifs sont évalués sur la base de l’hypothèse d’une continuité de l’activité de la Société.</p> <p>Les provisions techniques comptabilisées correspondent aux obligations en matière d’assurance envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d’assurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant que la Société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d’assurance à une autre entreprise d’assurance ou de réassurance.</p> <p>Les autres actifs et passifs sont comptabilisés conformément aux normes IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>) et aux interprétations du « Comité d’interprétation des IFRS » telles qu’approuvées par l’Union européenne avant la date de clôture avec une date d’application obligatoire au 1^{er} janvier 2016. Ceci sous réserve que ces normes et interprétations comprennent des méthodes d’évaluation du marché telles que définies dans l’article 75 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actifs seront évalués au montant auquel ils pourraient être échangés entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ; • Les passifs seront évalués au montant auquel ils pourraient être transférés, ou réglés, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale (sans ajustement pour le risque de crédit propre à la Société).
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">GESTION DE CAPITAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ressources financières disponibles (également appelées « Eligible Own Funds » ou « EOF ») ont augmenté de €38,563 millions au 31 décembre 2018 à €44,381 millions au 31 décembre 2019. ▪ Le capital économique est composé d’éléments de « niveau 1 », d’une dette subordonnée de €10 millions et d’impôts différés d’actifs, sans fonds propres auxiliaires ni éléments sujets aux dispositions transitoires. <p>Le ratio de solvabilité (avant dividendes) de L’Ardenne Prévoyante atteint 155% au 31 décembre 2019 contre 151% au 31 décembre 2018. L’augmentation du ratio s’explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l’augmentation de l’EOF (au numérateur), principalement à la suite de l’augmentation de capital (€10 millions) et de la bonne performance des actifs ; cette hausse est en partie compensée par de mauvais résultats techniques (-6,6 millions d’euros) ; ▪ l’augmentation de l’EOF est également compensée par l’augmentation du SCR (Capital de Solvabilité Requis) (au dénominateur), principalement à la suite de l’augmentation du cash (due à l’augmentation de capital et au de-risking effectué) et de l’augmentation des réserves qui ont eu pour effet une augmentation correspondante des risques crédit et primes et réserves Non-Vie, comme détaillé au chapitre E.2.

<p>Au 31 décembre 2019, le capital de solvabilité requis (SCR) de L'Ardenne Prévoyante s'élève à €28,618 millions (après impôts).</p> <p>Le capital minimum requis (MCR) pour L'Ardenne Prévoyante au 31 décembre 2019 s'élève à €12,729 millions (+ €1,265 million par rapport à 2018).</p> <p>Les modifications apportées au Règlement délégué (UE) 2015/35 par le Règlement délégué (UE) 2019/981 ont été prises en compte pour le calcul du montant de solvabilité requis (SCR)</p>

ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

Informations générales
Actionnaires principaux et parties liées
Lignes d'activités importantes et zones géographiques
Opérations importantes et/ou événements significatifs

A.2 Résultats de souscription

Résultats globaux de souscription : segment Vie, Epargne et Retraite
Résultats de souscription par zone géographique : segment Vie, Epargne et Retraite
Résultats de souscription par gamme de produits : segment Vie, Epargne et Retraite
Résultats globaux de souscription : segment Dommage
Résultats de souscription par zone géographique : segment Dommage
Résultats de souscription par gamme de produits : segment Dommage

A.3 Résultats des investissements

Résultat financier net
Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres
Investissements en titrisation

A.4 Résultats des autres activités

Résultat net
Contrats de location

A.5 Autres informations

A.1 ACTIVITES

/ Informations générales

Informations sur la Société

L'Ardenne Prévoyante est une société commerciale constituée sous la forme d'une société anonyme. Son siège social est situé Avenue des Démineurs, 5 à 4970 Stavelot. Le numéro de contact est le +32 (0)80 85 35 35.

Elle est agréée par la FSMA sous le n°0129 (N° d'ent. : 0402.313.537 – RPM Verviers).

L'Ardenne Prévoyante est une compagnie d'assurance de droit belge et filiale à 100% du Groupe AXA, par l'intermédiaire d'AXA Belgium S.A. et AXA Holdings Belgium S.A.

Autorité de surveillance

L'activité de L'Ardenne Prévoyante est encadrée par les directives européennes et par les législations et les réglementations belges. Les principales autorités publiques de régulation et de contrôle pour le secteur financier, dont relèvent les sociétés d'assurance, sont la Banque Nationale de Belgique (« BNB ») et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (« FSMA » - *Financial Services & Markets Authority*).

Banque Nationale de Belgique (« BNB »)

Adresse : Boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
Belgique

Téléphone : +32 (0)2 221 21 11

Autorité des Services et Marchés Financiers (« FSMA »)

Adresse : Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
Belgique

Téléphone : +32 (0)2 220 52 11

Cellule de Traitement des Informations Financières (« CTIF ») (En matière de blanchiment)

Adresse : Avenue de la Toison d'Or 55
1060 Saint-Gilles
Belgique

Téléphone : +32 (0)2 533 72 11

Autorité de Protection des Données (« APD ») (En matière de protection des données à caractère personnel)

Adresse : Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
Belgique

Téléphone : +32 (0)2 274 48 00

Le Groupe AXA est engagé dans des activités réglementées à un niveau mondial à travers de nombreuses filiales opérationnelles. Les activités principales du Groupe, l'assurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une surveillance extensive dans chacune des différentes juridictions où le Groupe opère. Vu que le Groupe AXA a son siège à Paris, en France, cette surveillance est basée dans une large mesure sur des directives de l'Union européenne et sur le système de surveillance français. La principale autorité de supervision du Groupe AXA est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse : 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, France.

Téléphone : +33 (0)1 49 95 40 00

Contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de l'entreprise sont :

PwC, Reviseurs d'Entreprises, scrl dont le siège social se situe à Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représenté par Monsieur Damien WALGRAVE. PwC est affilié à l'institut des Réviseurs d'Entreprises à Bruxelles.

/ Actionnaires principaux et parties liées

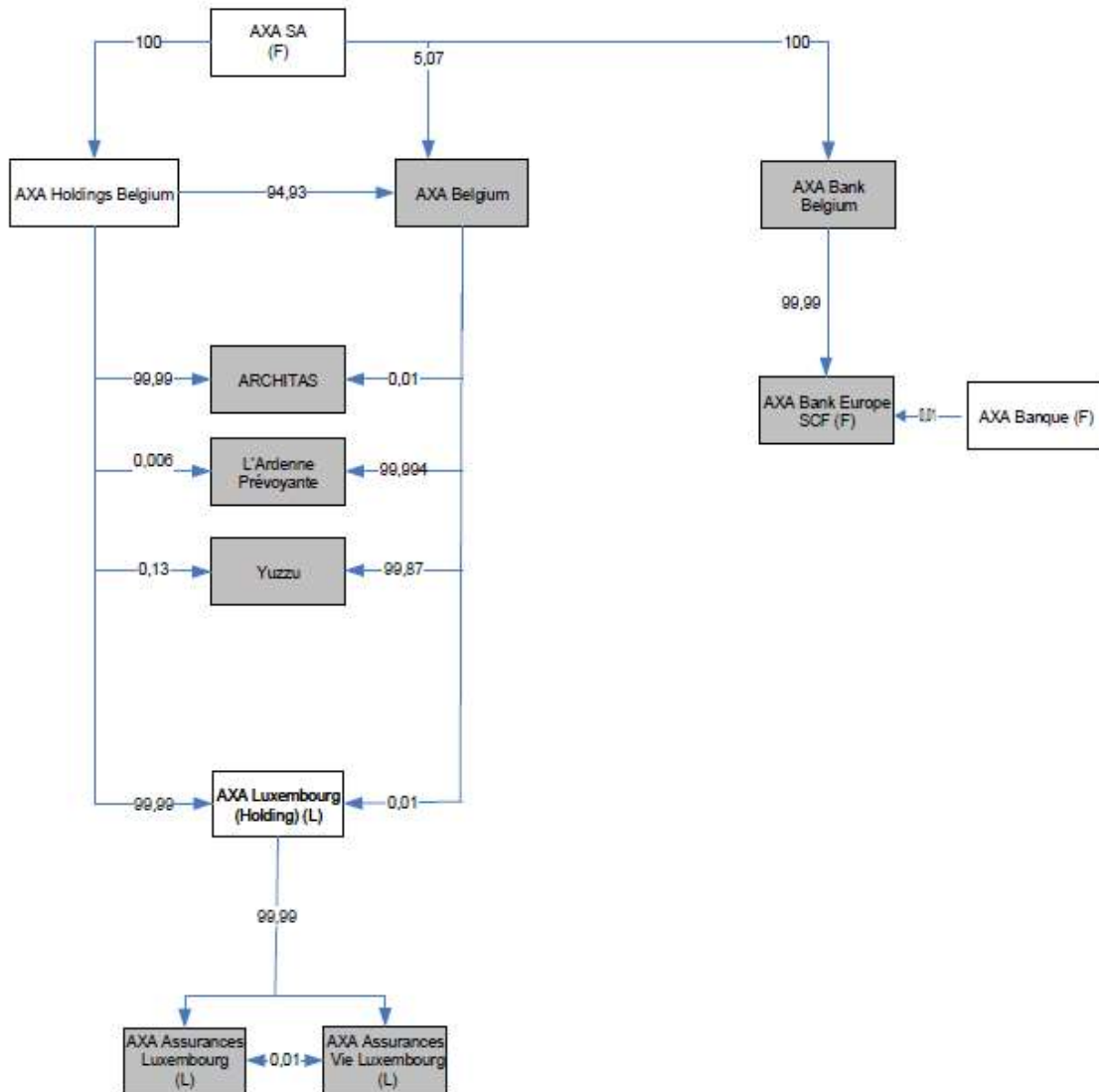
Détention du capital

L'Ardenne Prévoyante est détenue à 99,994 % par AXA Belgium S.A. (17.499 actions) et à 0,006% par AXA Holdings Belgium S.A. (1 action).

Position occupée par la Compagnie au sein du groupe

L'Ardenne Prévoyante constitue une filiale d'AXA Belgium S.A. de sorte que la Compagnie fait partie du Groupe AXA, dont la société mère est AXA S.A., société anonyme de droit français.

Au sein du Groupe AXA et d'AXA Belgium S.A., L'Ardenne Prévoyante S.A. se fonde sur la notion de proximité pour différencier son offre de services, destinée aux courtiers. Ses clients finaux sont des particuliers, des indépendants et des PME. Sa proximité avec les clients et le réseau de distribution, sa dimension humaine, son service de qualité répondent au besoin grandissant d'échapper à l'anonymat et de retrouver une dimension régionale, tout en s'adossant à la solidité financière du Groupe AXA.



/ Lignes d'activités importantes et zones géographiques

Produits Vie, Epargne et Retraite

En assurance-vie, L'Ardenne Prévoyante commercialisait jusqu'au 31 décembre 2018 les produits de la branche 21 pour une clientèle constituée de particuliers, indépendants et de petites entreprises. La Compagnie a cependant décidé d'arrêter la souscription de nouvelles affaires Vie depuis le 1^{er} janvier 2019 ; le portefeuille existant étant mis en run-off depuis cette date.

MARCHÉS & CONCURRENCE

L'Ardenne Prévoyante a un très petit portefeuille Vie & Epargne et opère uniquement en Belgique.

PRODUITS ET SERVICES

La gamme de produits Vie & Epargne offerte par L'Ardenne Prévoyante est relativement réduite : elle inclut des produits d'épargne ainsi que des produits de Protection & Santé vendus à des particuliers et à des petites entreprises. Les produits Vie & Epargne offerts par la Compagnie comprennent des produits « Vie temporaire », « Vie entière », assurances complémentaires type ACRA (Assurance

Complémentaire du Risque Accident) – ACRI (Assurance Complémentaire du Risque Invalidité) ainsi que des produits d'épargne.

Comme mentionné ci-dessus, L'Ardenne Prévoyante a décidé d'arrêter la souscription de nouvelles affaires Vie depuis le 1^{er} janvier 2019.

CANAUX DE DISTRIBUTION

L'Ardenne Prévoyante distribue ses produits exclusivement via le réseau des courtiers indépendants.

Produits IARD

Dans le segment Dommage, L'Ardenne Prévoyante offre une vaste gamme de produits aux particuliers et aux petites entreprises.

MARCHÉS ET CONCURRENCE

Dans le segment Dommage, L'Ardenne Prévoyante opère principalement en Belgique.

PRODUITS ET SERVICES

Les principaux produits « Non-Vie » que la Compagnie propose sur le marché sont :

- La responsabilité civile et les garanties accessoires en véhicules automoteurs ;
- L'incendie ;
- La responsabilité civile générale ;
- La protection juridique ;
- L'individuelle.

CANAUX DE DISTRIBUTION

L'Ardenne Prévoyante distribue ses produits exclusivement via le réseau des courtiers indépendants, qui s'inscrivent dans la stratégie de la Compagnie (présence plutôt rurale et semi-urbaine, basée sur le relationnel, la proximité, ...).

/ Opérations importantes et/ou évènements significatifs

Décision de l'arrêt de la souscription Vie au 1er janvier 2019

Vu les résultats structurellement déficitaires de l'activité Vie à L'Ardenne Prévoyante (faibles volumes, marges réduites) sans perspective d'amélioration ainsi que le continuel renforcement des réglementations liées à cette activité nécessitant des investissements importants, il a été décidé d'arrêter la souscription de nouvelles affaires Vie depuis le 1er janvier 2019. Depuis cette date, le portefeuille Vie de L'Ardenne Prévoyante a été mis en run-off.

Augmentation de capital de €10 millions

Afin de bénéficier de la dispense de dotation à la PCV (Provision Complémentaire Vie) et d'assurer une solvabilité suffisante, une augmentation de capital de €10 millions a été réalisée en date du 17 décembre 2019, portant le capital de la Société de €2,5 millions à €12,5 millions, par apport en espèces, sans émission d'action nouvelle. Les actionnaires ont souscrit à cette augmentation de capital proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détenaient respectivement dans la Société.

Obtention de la dispense de dotation à la PCV (Provision Complémentaire Vie)

La législation belge impose aux assureurs de constituer une provision qui couvre le risque de taux lié aux activités Vie et Accidents de Travail (PCV – Provision Complémentaire Vie). Jusque fin 2012, les

entreprises pouvaient obtenir une dispense de dotation pour cette provision sur la base d'un dossier introduit à la Banque Nationale de Belgique (BNB). Cette dernière avait dès lors la possibilité d'octroyer (ou non) la dispense demandée. Le système de dispense avait été suspendu entre 2013 et 2015. L'Ardenne Prévoyante a réalisé en 2015 une dotation à la PCV de €0,570 million.

Dans le courant de 2016, la réglementation Solvabilité II a été transposée en droit belge, permettant aux entreprises d'assurance d'obtenir de nouveau une dispense de dotation à la PCV. Une dispense est octroyée si l'entreprise satisfait aux conditions suivantes: (i) avoir un ratio de Solvabilité II satisfaisant (en ignorant les mesures transitoires) et (ii) passer certains *stress tests*.

Depuis 2016, L'Ardenne Prévoyante a reçu la dispense de la BNB et n'a donc pas comptabilisé de dotation complémentaire à la PCV.

Loi sur la réforme fiscale

Le 25 décembre 2017 la loi portant réforme de l'impôt des sociétés a été adoptée (M.B. 29/12/2017). La réforme de l'impôt des sociétés se déroule en plusieurs phases entre 2018 et 2020.

La mesure principale de la réforme concerne la réduction du taux de l'impôt des sociétés, qui est passé à 29,58% à partir du 1er janvier 2018 et qui sera de 25% à partir du 1er janvier 2020.

Changement de méthode de calcul pour la dotation à la provision pour égalisation et catastrophe

Pour l'exercice 2019, la dotation à la provision pour égalisation et catastrophe (PEC) a été calculée selon la méthode actuarielle pour les branches « Tempête », « Cat Nat » (Catastrophes Naturelles) et « RC » (Responsabilité Civile) alors qu'elle était jusqu'alors calculée selon la méthode forfaitaire. Sur avis de la fonction Actuarielle, l'utilisation de la méthode forfaitaire a été maintenue pour les branches « Conflits du travail ».

En tenant compte de ce changement de calcul et de l'absence d'évènements climatiques, la dotation à cette provision se monte, en 2019, à €0,267 million (contre un prélèvement net de €0,089 million en 2018).

La provision totale avant changement de méthodologie a été maintenue inchangée (pas de révision à la baisse).

Sinistralité

INCENDIE

Au niveau de la branche Incendie, L'Ardenne Prévoyante a enregistré un nombre plus important de sinistres atypiques (sinistres dont la charge excède €0,100 million) que les années précédentes.

AUTO NON-RC (NRC)

La forte augmentation des coûts de réparation dans la branche Auto NRC a conduit L'Ardenne Prévoyante à mettre en place son réseau de Garages Conventionnés, répartis dans toute la Belgique. La gestion des missions d'expertises et de réparations est depuis novembre 2019 effectuée via le module INFORMEX.

ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

Contrairement à l'année précédente, l'année 2019 n'a pas été marquée par d'importants évènements climatiques. Pour rappel, en 2018, L'Ardenne Prévoyante avait particulièrement été touchée : la charge brute des différents évènements climatiques (tempête Eleanor et David en janvier, orages survenus fin mai-début juin et début août) s'élevait à €3,873 millions.

Epidémie COVID-2019

Depuis décembre 2019, un nombre significatif de cas liés au Coronavirus, désormais appelé COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé (« OMS »), a été enregistré à travers le monde. Initialement signalé dans la province de Hubei au sein de la République populaire de Chine, le virus s'est propagé dans d'autres pays, résultant en des infections et décès dans de nombreux pays, incluant la Corée du Sud, l'Iran, l'Italie, L'Espagne, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ; et de nouveaux cas et décès sont signalés quotidiennement. En outre, il n'est actuellement pas possible de savoir ou prédire la mesure dans laquelle les niveaux actuels de cas enregistrés reflètent la transmission réelle du virus au sein des populations, et par conséquent, l'ampleur de l'épidémie pourrait être significativement plus importante que ce qui est présentement enregistré. La propagation du COVID-19 a globalement conduit les autorités gouvernementales à imposer des quarantaines et restrictions de voyage de portée variable ; a conduit à d'importantes perturbations dans les industries hôtelières et de voyage mondial, et plus globalement dans le commerce international et chaînes d'approvisionnement ; a résulté en une diminution de l'activité économique et en une revue à la baisse des estimations relatives à la croissance économique future ; a créé de sévères pressions sur les institutions et systèmes médicaux et de santé locaux, nationaux et supranationaux ; et a conduit les marchés financiers mondiaux à connaître une importante volatilité ainsi le pire ralentissement depuis la crise financière de 2008.

L'Ardenne Prévoyante, ensemble avec le Groupe AXA, s'inscrit dans un processus d'élaboration de plans pour aborder la manière avec laquelle la Compagnie va gérer les effets de l'épidémie, et évaluer les perturbations et autres risques pour ses opérations. Cela inclut la protection des employés, tout en maintenant ses services aux clients et autres parties prenantes et s'assurant que des processus adéquats sont en place afin de communiquer et exécuter de tels plans. L'Ardenne Prévoyante suit de près son exposition, incluant (i) l'impact opérationnel sur ses activités, (ii) les conséquences d'une détérioration des conditions macroéconomiques ou d'un ralentissement dans le flux des personnes, biens et services, tout particulièrement sur les nouveaux volumes d'affaires, (iii) l'étendue de la couverture d'assurance impactée et (iv) la variation du prix des actifs et des conditions financières (incluant les taux d'intérêts). Les informations de cette section devraient être lues conjointement avec le paragraphe « Pricing and Underwriting-related risks » dans la section 4.1 « Risk Factors » du « Universal Registration Document » 2019 du Groupe AXA.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

SEGMENT VIE, EPARGNE ET RETRAITE

/ Résultats globaux de souscription

Produits et charges opérationnels

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du résultat opérationnel du segment Vie, Epargne et Retraite.

(En millions d'euros sauf pourcentages)	2019		2018		Fluctuations	
Chiffre d'affaires	5,555	100,00%	6,738	100,00%	-1,182	-17,55%
Marge financière	0,692	12,46%	0,828	12,28%	-0,135	-16,33%
Chargements et autres revenus	0,376	6,76%	0,423	6,28%	-0,047	-11,20%
Marge technique nette	0,355	6,39%	0,177	2,62%	0,178	100,66%
Coûts totaux	-0,741	-13,34%	-1,108	-16,44%	0,366	-33,08%
Autres résultats	0,000	0,00%	0,000	0,00%	0,000	0,00%
Résultat opérationnel	0,681	12,27%	0,320	4,74%	0,362	113,27%

En 2019, le **chiffre d'affaires** est en net recul comparativement à l'année précédente (-17,55% par rapport à 2018). Il se monte à €5,555 millions. Cette diminution s'explique essentiellement par l'arrêt de la souscription de nouvelles affaires Vie depuis le 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, seuls les contrats déjà existants ont pu faire l'objet de nouveaux versements.

Entre 2018 et 2019, la **marge financière** diminue de 16,33%, passant de €0,828 million à €0,692 million, et ce malgré une diminution des intérêts techniques de €0,087 million. Ceci est essentiellement expliqué par une diminution des revenus des titres à revenus fixes (- €0,098 million par rapport à l'exercice précédent) et une augmentation des réductions de valeurs sur actions et obligations (+ €0,116 million de charge supplémentaire par rapport à l'année précédente).

Au niveau des **chargements et autres revenus**, ceux-ci sont restés stables ; ils sont respectivement de 6,76% (en pourcentage du chiffre d'affaires) en 2019 contre 6,28% en 2018.

Malgré une légère détérioration du résultat de réassurance (- €0,039 million), la **marge technique nette** augmente de 100,66%. Ceci est essentiellement expliqué par une amélioration de la marge de mortalité (+ €0,212 million).

Les **coûts totaux**, reprenant les commissions ainsi que les frais généraux hors frais généraux de placement, ont reculé de 33,08% par rapport à l'année dernière, atteignant le niveau de €-0,741 million en 2019.

Cette fluctuation est à la fois expliquée par une diminution des commissions et sur-commissions (- €0,041 million par rapport à 2018), ainsi que par une diminution des frais généraux hors frais de gestion des placements (- €0,326 million par rapport à 2018), conséquences directes de l'arrêt de la souscription Vie en 2019.

Enfin, les **autres résultats**, constitués essentiellement de la dotation à la Provision Complémentaire Vie (PCV) sont nuls en 2018 et 2019. En effet, L'Ardenne Prévoyante a obtenu de la BNB une dispense de l'obligation de doter à la provision depuis 2016. En 2015, le montant de la dotation s'élevait à €0,570 million.

/ Résultats de souscription par zone géographique

Chiffre d'affaires par zone géographique

Au niveau du segment Vie, Epargne et Retraite, L'Ardenne Prévoyante opère uniquement en Belgique.

/ Résultats de souscription par gamme de produits

Chiffre d'affaires par gamme de produits

(En millions d'euros sauf pourcentages)	2019		2018		Fluctuations	
Individuelle	5,191	93%	6,283	93%	-1,092	-17,38%
Groupe	0,137	2%	0,217	3%	-0,080	-36,87%
Complémentaire	0,227	4%	0,237	4%	-0,010	-4,37%
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5,555	100%	6,738	100%	-1,182	-17,55%

Comme mentionné précédemment, le chiffre d'affaires du segment Vie, Epargne et Retraite a connu une baisse de 17,55% par rapport à l'année précédente. Ceci est en ligne avec l'arrêt de la souscription de nouvelles affaires Vie depuis le 1^{er} janvier 2019 (voir section « A.1 Activités » de ce rapport). Depuis cette date, le portefeuille Vie de L'Ardenne Prévoyante a été mis en run-off.

Plus particulièrement, en 2019, l'encaissement de la gamme de produits « Individuelle » (représentant 93% du chiffre d'affaires) a diminué de 17,38%, passant de €6,283 millions en 2018 à €5,191 millions en 2019.

Les gammes de produits « Groupe » et « Complémentaire », représentant respectivement 2 et 4% du chiffre d'affaires en Vie, Epargne et Retraite, ont, quant à elles, reculé de 36,87% et 4,37% par rapport à 2018.

SEGMENT DOMMAGE

/ Résultats globaux de souscription

Produits et charges opérationnels

(En millions d'euros sauf pourcentages)	2019	2018	Fluctuations	
Chiffre d'affaires (primes émises)	59,734	57,965	1,769	3,05%
Primes acquises	59,550	57,567	1,983	3,44%
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (y compris dot. réserve d'égalisation; net de réassurance)	64,15%	64,15%	0,00%	
Ratio de sinistralité tous exercices (y compris dot. réserve d'égalisation; net de réassurance)	64,89%	61,03%	3,86%	
Taux de commissions	20,90%	21,11%	-0,20%	
Taux sinistres FCGA	0,53%	0,26%	0,27%	
Taux des autres charges techniques	0,58%	0,39%	0,20%	
Résultat technique/opérationnel net avant frais généraux	7,796	9,909	-2,114	-21,33%
Taux de frais généraux (hors frais généraux de placement)	17,99%	17,03%	0,95%	

Résultat technique/opérationnel hors résultat financier et frais généraux de placement	-2,915	0,105	-3,020	NR
Ratio combiné	104,90%	99,82%	5,08%	

Remarque : les ratios présentés ci-dessus sont calculés en pourcentage des primes acquises

Atteignant le niveau de €59,734 millions, l'encaissement (ou **chiffre d'affaires**) du segment Dommage de L'Ardenne Prévoyante a connu en 2019, une progression de 3,05% (contre 6,58% en 2018).

L'activité « Non-Vie » présente un **résultat technique net de réassurance (hors résultat financier et frais généraux)** s'élevant à €7,796 millions contre un résultat de €9,909 millions en 2018. Cette diminution de €2,114 millions est essentiellement expliquée par d'importants malis sur sinistres antérieurs entraînant une dégradation du ratio de sinistralité tous exercices. En effet, en 2019, les malis sur antérieurs représentent une charge de €5,884 millions compensée en grande partie par l'intervention des réassureurs pour €5,129 millions. Cette charge importante traduit une évolution défavorable de certains sinistres et de la jurisprudence en Wallonie, un rechargement des provisions techniques pour certains dossiers ayant échappé à l'opération de rechargement menée en 2017 ainsi qu'un accroissement supplémentaire de la provision IBNER¹ en « Auto RC » et « RC diverses ». Par comparaison, l'année 2018 avait enregistré des bonis sur antérieurs pour €1,282 million, ainsi qu'une intervention des réassureurs pour sinistres antérieurs de €0,362 million.

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant reste, quant à lui, stable entre 2018 et 2019 ; il s'élève à 64,15% les deux années. Contrairement à 2018, l'année 2019 n'a pas été touchée par d'importants évènements climatiques. Cependant, la sinistralité a souffert d'une fréquence anormale de sinistres atypiques en incendie et d'une augmentation des coûts de réparation dans la branche « Auto non RC », toutefois stabilisée en cours d'exercice via le recours aux garages conventionnés et au module INFORMEX.

Par ailleurs, et comme mentionné dans la partie « A.1 Activités » de ce rapport, la Compagnie a modifié sa méthode de calcul pour la dotation à la provision pour égalisation et catastrophe, passant de la méthode forfaitaire à la méthode actuarielle pour les branches « Tempête », « Cat Nat » (Catastrophes Naturelles) et « RC » (Responsabilité Civile). En tenant compte de ce changement de calcul et de l'absence d'évènements climatiques, la dotation à cette provision se monte, en 2019, à €0,267 million (contre un prélèvement net de €0,089 million en 2018).

Le **taux de frais généraux (hors frais généraux de placement)** s'est, quant à lui, légèrement dégradé par rapport à 2018 : il passe de 17,03% à 17,99% en 2019. En valeur nominale, cela représente une augmentation de €0,906 million. Celle-ci est à la fois expliquée par une augmentation de l'enveloppe totale de frais généraux (entre autres, augmentation des coûts liés aux projets informatiques) et par une révision des clés de répartition des frais généraux suite à l'arrêt de la souscription Vie (conduisant à une part plus importante de la Non-Vie dans les frais généraux totaux).

Compte tenu de tous ces éléments, le **ratio combiné tous exercices**, net de réassurance, se monte à 104,90% en 2019, contre 99,82% en 2018.

/ Résultats de souscription par zone géographique

Chiffre d'affaires par zone géographique

Au niveau du segment Dommage, L'Ardenne Prévoyante opère principalement en Belgique.

/ Résultats de souscription par gamme de produits

¹ IBNER signifie « Incurred But Not Enough Reserved ». Cette provision couvre l'insuffisance potentielle de provisionnement des sinistres.

Chiffre d'affaires par gamme de produits

(En millions d'euros sauf pourcentages)	2019		2018		Fluctuations	
Auto RC	21,807	37%	21,580	37%	0,227	1,05%
Auto non RC	15,656	26%	14,781	26%	0,875	5,92%
Dommages aux biens (incendie)	16,571	28%	16,066	28%	0,505	3,14%
RC Diverses	3,134	5%	3,050	5%	0,083	2,73%
Protection Juridique	2,315	4%	2,233	4%	0,082	3,65%
Individuelle accident	0,251	0%	0,254	0%	-0,003	-1,17%
TOTAL	59,734	100%	57,965	100%	1,769	3,05%

Comme mentionné précédemment, le **chiffre d'affaires** (ou encaissement) du segment Dommage a globalement progressé de 3,05% par rapport à l'année dernière, atteignant le niveau de €59,734 millions en 2019. En termes de nombre de risques assurés, le portefeuille a, quant à lui, connu une croissance de 1,33% (2,07% en 2018).

- Gamme « **Automoteur** » : l'encaissement de la branche automobile (assurances RC et non RC confondues) continue à croître (+3,03% par rapport à l'encaissement 2018) ; mais cette croissance est toutefois ralentie. De manière plus détaillée :
 - Branche « **Auto RC** » : en 2019, les primes émises ont progressé de 1,05% (5,61% en 2018). Cette croissance est en partie liée à l'évolution du portefeuille, qui, en 2019, a vu son nombre de risques assurés augmenter de 2,56% par rapport à 2018 (contre 4,68% l'année précédente). Plus spécifiquement, le nombre de risques assurés a augmenté de 1,95% en Tourisme et Affaires et 8,70% en Transport de choses avec une MMA < 3,5 T (masse maximale autorisée inférieure à 3,5 tonnes : camionnettes).
 - Branches « **Auto non RC** » : en branches accessoires, les primes émises ont, quant à elles, progressé de 5,92% (contre 11,55% en 2018).

- Gamme « **Incendie** » : constitué principalement de simples habitations et de PME, le portefeuille « Incendie » voit son encaissement total progresser de 3,14%. Le nombre de risques assurés restant sensiblement le même en 2019 comparativement à 2018 (+0,83%). L'augmentation de l'encaissement s'explique essentiellement par la hausse de l'indice ABEX². Il est à noter que la branche « Incendie » n'a fait l'objet d'aucune augmentation tarifaire supplémentaire en 2019. En outre, l'année 2019 a été marquée par la sortie d'un nouveau produit Habitation.

- Gamme « **RC Diverses** » : par rapport à l'exercice précédent, l'encaissement lié à ces garanties a augmenté de quelques 2,73% (4,42% en 2018).

- Gamme « **Protection Juridique** » : en 2019, les produits de la gamme « Protection Juridique » ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 3,65% (7,67% en 2018).

² L'indice ABEX représente l'évolution du coût de la construction des immeubles d'habitation privés en Belgique.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

/ Résultat financier net

Remarques préliminaires :

L'Ardenne Prévoyante poursuit une stratégie d'investissement largement pilotée par la gestion actif-passif. L'objectif global de toute décision d'investissement est d'assurer le respect des obligations envers les assurés pendant toute la durée de leur contrat, de protéger la solvabilité de la Compagnie et de profiter d'opportunités de marché pour générer des revenus croissants au fil du temps.

Le Conseil d'administration de L'Ardenne Prévoyante a, dans sa séance du 20 février 2006, donné mandat à AXA Belgium de confier la gestion du portefeuille d'investissement de L'Ardenne Prévoyante à AXA Investment Managers.

En 2015, un Comité Investissement & ALM a été créé. Ainsi, le Comité de direction fixe la politique d'allocations d'actifs sur propositions du Comité Investissement & ALM. Le suivi des guidelines est assuré en cours d'année par le département ALM d'AXA. Les résultats de l'implémentation de la stratégie d'allocations d'actifs sont présentés une fois par an au Conseil d'administration.

Le résultat net provenant des actifs financiers de la Société se compose comme suit :

En millions d'euros	2019				
	Produits nets de placements	Plus et moins-values nettes réalisées	Réduction de valeur (ou reprise) et écart de conversion	Résultat financier net	Frais de gestion des placements
Immobilier de placement	0,310	0,667		0,977	
Actions, parts et autres titres à revenus variables	0,208	1,282	-0,139	1,351	
Obligations et autres titres à revenus fixes	2,716	0,087	0,025	2,828	
Parts dans des pools d'investissement				0,000	
Prêts et crédits hypothécaires	0,003			0,003	
Autres prêts	0,036			0,036	
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré				0,000	
Instruments dérivés				0,000	
Autres	-0,186	-0,005	0,002	-0,189	-0,400
TOTAL	3,088	2,031	-0,111	5,007	-0,400

En millions d'euros	2018				
	Produits nets de placements	Plus et moins-values nettes réalisées	Réduction de valeur (ou reprise) et écart de conversion	Résultat financier net	Frais de gestion des placements
Immobilier de placement	0,248	0,314		0,562	
Actions, parts et autres titres à revenus variables	0,166	0,851		1,017	
Obligations et autres titres à revenus fixes	2,902	-0,178	-0,012	2,712	
Parts dans des pools d'investissement				0,000	
Prêts et crédits hypothécaires	0,006			0,006	
Autres prêts	0,037			0,037	

Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré				0,000	
Instruments dérivés				0,000	
Autres	-0,200	-0,007	-0,012	-0,219	-0,310
TOTAL	3,160	0,979	-0,024	4,116	-0,310

Les frais de gestion internes et externes des placements sont repris dans la dernière colonne du tableau. En 2019, ceux-ci s'élèvent à €0,400 million contre €0,310 million en 2018. Cette légère augmentation est essentiellement expliquée par la mise à jour annuelle des clés de répartition des frais généraux, qui en 2019, a conduit à une légère hausse de la part des frais de gestion des placements dans les frais généraux totaux.

Sont repris dans les « Autres » investissements : les intérêts payés aux réassureurs, les droits de garde, les différences de change, ainsi que les revenus (positifs ou négatifs) inhérents à la trésorerie. Ainsi, les produits de ces « Autres » investissements sont négatifs, et restent relativement stables entre 2018 et 2019 ; ils se montent à €-0,200 million en 2018 contre €-0,186 million en 2019.

Au 31 décembre 2019, le résultat financier net (hors frais de gestion des placements) s'est monté à €5,007 millions, contre €4,116 millions en 2018. Cette augmentation de €0,891 million est principalement expliquée par :

- Le fait qu'une plus-value de €0,667 million a été réalisée en 2019 à la suite de la vente d'un immeuble de placement situé à Auderghem. En 2018, la vente d'un immeuble de placement situé à Stavelot avait généré une plus-value de €0,314 million.
- Une augmentation de €0,431 million des plus-values nettes réalisées sur les ventes de titres à revenus variables par rapport à l'année précédente, principalement expliquée par les opérations de de-risking. En effet, en 2019, les ventes de titres à revenus variables ont généré une plus-value nette de €1,282 million contre €0,851 million en 2018.
- Une augmentation de €0,265 million des plus-values nettes réalisées sur les ventes de titres à revenus fixes par rapport à l'année précédente.
- Une diminution de €0,186 million des revenus des obligations.
- La comptabilisation, en 2019, de réductions de valeur sur titres à revenus variables pour €0,139 million ; sans équivalent en 2018.

/ Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Réévaluations conformément à l'article 3:35 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations (CSA) (anciennement article 57 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des Sociétés)

En vertu de l'article 3:35 AR CSA, une société peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous ses immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de la société ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de la société ou par la partie concernée de ses activités.

A ce jour, aucune plus-value de réévaluation n'est enregistrée dans les comptes de L'Ardenne Prévoyante.

Réserves immunisées conformément à l'article 47 du Code des impôts sur les revenus (CIR 92)

L'article 47 CIR 92 offre la possibilité aux sociétés d'étaler l'imposition des plus-values réalisées sur des immobilisations corporelles et incorporelles. Sous condition de réinvestissement du prix de réalisation et de maintien de la plus-value dans le patrimoine de l'entreprise, les entreprises peuvent opter pour un étalement de la taxation de la plus-value au rythme de l'amortissement fiscalement reconnu des immobilisations acquises.

Dans le poste A.IV.3. « Réserves immunisées » au passif, sont portés sous déduction des impôts différés y afférents, les plus-values réalisées et les bénéfices dont l'immunisation fiscale ou la taxation différée est subordonnée à leur maintien dans le patrimoine de l'entreprise. Les impôts différés sont portés dans une sous-rubrique de la rubrique du passif « Provisions pour autres risques et charges ».

Une plus-value de €0,849 million avait été réalisée en 2016 à la suite de la vente d'un immeuble de placement situé à Louvain-la-Neuve. Cette plus-value a été immunisée puisque L'Ardenne Prévoyante a opté pour la taxation étalée sous condition de remploi.

Le remploi de l'immeuble vendu en 2016 est désormais terminé et a consisté en l'acquisition de différents immeubles (appartements et maisons) et en un ensemble de travaux réalisés dans le bâtiment social de la Compagnie.

Ainsi, les soldes relatifs à l'article 47 CIR 92 dans les comptes statutaires de L'Ardenne Prévoyante au 31 décembre 2019 sont désormais les suivants :

- 0,606 million dans le poste « réserves immunisées » ; et
- 0,202 million dans le poste « impôts différés ».

Ces nouveaux soldes tiennent compte de la quotité de la plus-value prise en résultat durant l'exercice ainsi que de la régularisation au taux d'imposition de 25% applicable à partir du 01/01/2020.

L'Ardenne Prévoyante n'a pas opté pour l'immunisation de la plus-value réalisée en 2019 pour la vente d'un immeuble sis à Auderghem.

/ Investissements en titrisation

Durant l'année 2019, L'Ardenne Prévoyante n'a pas fait appel, pour sa gestion financière, aux instruments financiers dérivés et investissements en titrisation.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

/ Résultat net

Après comptabilisation des frais généraux de placement (€-0,196 million) et des produits financiers nets (€2,566 millions), le solde technico-financier du segment Dommage s'élève à €-0,546 million.

Pour ce qui est du segment Vie, Epargne et Retraite, le résultat technique s'élève à €0,681 million (comme détaillé à la section A.2).

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Résultat technique "Dommage"	-0,546	1,480
Résultat technique "Vie"	0,681	0,320
Produits des placements non techniques	0,171	0,170
Charges des placements non techniques	-0,122	-0,132
Autres produits/charges non techniques	-0,004	-0,021
Résultat courant avant impôts	0,180	1,816
Résultat exceptionnel	0,000	-0,450
Impôts sur le résultat	-0,009	-0,020
Impôts différés	0,012	0,000
Résultat de l'exercice	0,183	1,346
Prélèvement sur les réserves immunisées	0,029	0,000
Résultat de l'exercice	0,212	1,346

Le résultat courant avant impôts s'élève à €0,180 million en 2019 (contre €1,816 million en 2018).

Pour rappel, en 2018, des frais généraux (liés à l'arrêt de l'activité Vie) s'élevant à €0,450 million avaient été comptabilisés au titre de charges exceptionnelles. Aucune charge équivalente n'est comptabilisée en 2019.

Ainsi, avant impôts et après charges exceptionnelles, le résultat de la Compagnie s'élève à €0,180 million en 2019 contre €1,366 million en 2018.

Après impôts et prélèvement sur les réserves immunisées (voir section A.3, paragraphe « Réserves immunisées conformément à l'article 47 du Code des impôts sur les revenus (CIR 92) »), le résultat se chiffre à €0,212 million.

/ Contrats de location

L'Ardenne Prévoyante n'est pas partie à des contrats de location considérés comme significatifs au niveau de la Société.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

B

SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Information générale

Gouvernance

Politique de rémunération

Transactions importantes conclues avec des actionnaires et des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise

Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Système de gestion des risques

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.4 Système de contrôle interne

Système de contrôle interne

Fonction de Compliance

Conclusion

B.5 Fonction d'Audit interne

B.6 Fonction actuarielle

B.7 Sous-traitance

Politique de sous-traitance

B.8 Autres informations

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

/ Information générale

L'implémentation de principes de gouvernance robustes est une priorité au sein du Groupe AXA et particulièrement à L'Ardenne Prévoyante.

La gouvernance d'entreprise repose sur une structure de gestion qui favorise une gestion efficace et prudente en tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et à ses activités.

Une des règles de base de la structure de gestion pour une compagnie d'assurance est qu'il y ait, au plus haut niveau, une distinction claire entre :

- (i) la détermination de la stratégie générale de l'entreprise et de la politique en matière de risques, et la surveillance des activités de l'entreprise ;
- (ii) la direction effective et concrète des activités de l'entreprise, la mise en œuvre du système des risques et l'installation d'une structure organisationnelle et opérationnelle.

C'est au **Conseil d'administration (CA)** que revient la mission sous (i).

C'est au **Comité de direction (CD)** que revient la mission sous (ii).

Ces organes sociétaires sont assistés par des **comités consultatifs spécialisés**.

Comme l'exige la réglementation Solvabilité II, L'Ardenne Prévoyante a aussi installé **4 fonctions de contrôle**.

La Fonction Risk Management, la Fonction Compliance, et la Fonction actuarielle constituent la seconde ligne de contrôle, réunies sous la direction du Chief Risk Officer, membre du Comité de direction.

La Fonction d'Audit interne est la troisième ligne de contrôle chargée de tester l'efficacité de la gouvernance, du Risk Management et du contrôle interne. Cette Fonction d'Audit interne est parrainée par le Comité d'Audit et donc par le Conseil d'administration.

/ Gouvernance

Organes sociétaires : Conseil d'administration et Comité de direction

MISSIONS ET RESPONSABILITES

- (i) **Le Conseil d'administration** assume la responsabilité finale de l'entreprise d'assurance. Il s'agit plus précisément des deux fonctions suivantes :

- a. Fonction de détermination de la stratégie générale de L'Ardenne Prévoyante, de sa politique de risques et de sa politique d'intégrité

Sur proposition du CD, le CA valide la stratégie générale, les objectifs de L'Ardenne Prévoyante et la politique en matière de risques, en ce compris les limites générales aux risques et une politique d'intégrité adéquate.

Concernant la **stratégie**, le CA définit au moins les objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale), les grands axes de sa structure organisationnelle (structure qui doit être proportionnée aux objectifs poursuivis) et il valide les principales politiques et les principaux reportings de l'entreprise.

Concernant la **politique en matière de risques**, le CA :

- fixe le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de L'Ardenne Prévoyante pour toutes les activités de l'entreprise ;
- approuve la politique générale de gestion des risques de L'Ardenne Prévoyante ;
- approuve les principales politiques de gestion des risques ;
- assume en première ligne les décisions stratégiques en matière de risques et est étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque de L'Ardenne Prévoyante.

b. Fonction de surveillance des activités

La surveillance s'étend à tous les domaines d'activité de L'Ardenne Prévoyante et porte en particulier sur le Comité de direction et le respect de la politique en matière de risques.

- (ii) **Le Comité de direction** assume la direction effective et concrète des activités de l'entreprise, la mise en œuvre du système des risques et l'installation d'une structure organisationnelle et opérationnelle.

Outre la mise en œuvre de la stratégie et du système de gestion des risques comme définis par le CA, ses missions sont aussi :

a) Mettre en place, suivre et évaluer la structure organisationnelle et opérationnelle :

- mettre en place une structure organisationnelle et opérationnelle conçues pour soutenir les objectifs stratégiques et assurer la conformité avec le cadre d'appétence aux risques déterminés par le CA, notamment en déterminant les compétences et responsabilités de chaque segment de l'entreprise et en précisant les procédures et lignes de reporting ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle interne adéquats à tous les niveaux de l'entreprise et évaluer l'adéquation de ces mécanismes ;
- mettre en œuvre le cadre nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes ;
- mettre en œuvre les politiques organisationnelles définies par le CA (politique de sous-traitance, politique d'intégrité, etc.) ;
- veiller à la mise en œuvre correcte de la politique de rémunération ;
- organiser un système de reporting interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité de l'information financière et du reporting prudentiel.

b) Organiser le reporting prudentiel, mais également le reporting vers le CA pour qu'il puisse suivre les activités de L'Ardenne Prévoyante. Le CD doit, au moins une fois par an, communiquer au CA, au commissaire agréé et à l'autorité de contrôle (la Banque Nationale de Belgique, ci-après la BNB) son rapport sur l'efficacité du système de gouvernance.

Les membres du CA forment un collège délibérant, c'est-à-dire une collectivité. À cette collectivité est reconnue la qualité d'organe de la Société. Les pouvoirs reposent sur le CA et non pas sur les administrateurs pris individuellement. Le CD fonctionne également en collège.

FONCTIONNEMENT

(i) **Le Conseil d'administration**

Les règles régissant l'organisation et le déroulement du Conseil d'administration (CA) et de ses comités sont fixées dans un règlement d'ordre intérieur. Il détaille, en particulier, les pouvoirs, missions et obligations du CA et de ses comités.

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois chaque trimestre.

Chaque membre du CA dispose des informations suffisantes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, d'un dossier.

Il est établi un procès-verbal des délibérations à chaque séance du CA. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire du CA. Après chaque réunion, il est envoyé aux membres du CA pour vérification.

Lors de la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration et si nécessaire, des formations sur mesure sont organisées afin d'initier ces derniers aux différents métiers de la Société et du Groupe dont elle fait partie. Les exécutifs ont accès aux cycles de formation ouverts aux directeurs du Groupe AXA et, pour les non-exécutifs, des stages ou des formations sont organisés, compte tenu des souhaits et des expériences et spécialités déjà acquises ou des missions à accomplir.

(ii) Le Comité de direction

Les règles régissant l'organisation et le déroulement du Comité de direction (CD) sont fixées dans la charte du Comité de direction.

En conséquence des pouvoirs que le CA lui a délégués conformément à la loi, le rôle du CD est d'assumer la direction effective de la Société, d'assurer le bon fonctionnement de son activité, et d'exercer collégalement sa mission dans le cadre de la politique générale définie par le CA.

Ainsi, sous la surveillance du CA, le CD exerce une influence réelle sur la conduite générale de l'entreprise. Il propose notamment au CA les orientations stratégiques, les politiques, les priorités, les plans d'activités et les budgets annuels de l'entreprise, et s'assure de leur mise en œuvre.

Le CD se réunit aussi souvent que nécessaire, généralement une fois par mois, pour discuter des aspects stratégiques, financiers et opérationnels. Le calendrier annuel est fixé en début d'année civile. Un Comité de direction ad hoc peut être convoqué par le CEO en cas de nécessité.

Chaque membre du CD dispose des informations suffisantes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, d'un dossier.

Il est établi un procès-verbal des délibérations à chaque séance du CD. Le procès-verbal est envoyé aux membres pour vérification et approuvé lors d'une séance suivante.

COMPOSITION

(i) Le Conseil d'administration

Les statuts du CA prévoient que ce dernier est composé de sept membres au moins, personnes physiques ou morales. Il est composé de membres « exécutifs » et de membres « non-exécutifs » ; de membres « représentants de l'actionnaire » et d'un membre « administrateur indépendant ».

Il compte une majorité de membres « non-exécutifs ».

Le CA désigne un président parmi ses membres non-exécutifs et désigne également un secrétaire.

La sélection des membres du CA se fait en conformité avec la Politique dite « Fit & Proper » de l'entreprise, et règles relatives au cumul des mandats.

Sur avis du Comité de Nomination et de Rémunération et sur proposition du CA, les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale, ou par le CA en cas de cooptation.

Sauf révocation ou démission, leur mandat peut avoir une durée de six ans au plus, renouvelable. Le mandat des éventuels membres indépendants ne peut être renouvelé qu'à trois reprises, sans que la durée totale des mandats ne puisse excéder douze années.

La limite d'âge pour le mandat de membre du CA est fixée à 70 ans. Tout mandat en cours au moment où le membre du CA atteint l'âge de 70 ans peut être continué jusqu'à son échéance.

Le CA constitue un CD auquel il délègue tout ou partie de ses pouvoirs de gestion. Cette délégation ne porte toutefois pas sur la détermination de la politique générale, ni sur les actes qui lui sont réservés en vertu d'autres dispositions de la loi.

Depuis la loi Solvabilité II, au moins 3 membres du CD doivent être administrateurs afin d'assurer le lien avec le Conseil d'administration.

L'Ardenne Prévoyante se conforme à toutes ces règles.

Le CA peut autoriser le Comité de direction à déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, dont les attributions seront définies et limitées. Ces délégations sont particulières (limitées matériellement et dans le temps, mais renouvelables) et à tout moment révocables.

(ii) Le Comité de direction

Le CD est composé de quatre membres : un CEO (Chief Executive Officer), un COO (Chief Operating Officer), un CRO (Chief Risk Officer) - tous trois également administrateurs de L'Ardenne Prévoyante – ainsi qu'un CFO (Chief Financial Officer).

Les membres du CD n'ayant pas la qualité d'administrateur sont soumis aux mêmes dispositions que les administrateurs en termes d'exigences d'honorabilité et d'expertise, d'interdictions professionnelles, d'exercice de fonctions extérieures, de disponibilité ou de contrats aux dirigeants.

LES COMITÉS SPECIAUX

La loi Solvency II prévoit une obligation pour les compagnies d'assurances - répondant à certains critères - de constituer en leur sein, 3 comités spécialisés : Comité Risques, Comité d'Audit et Comité de Nomination et de Rémunération.

Conformément à l'article 52 §3 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, le Comité de direction de la Banque Nationale de Belgique a accordé à L'Ardenne Prévoyante la dérogation demandée à l'obligation de constituer ses propres comités d'audit, de nomination et des risques. L'Ardenne Prévoyante est dorénavant assistée par ces 3 comités mis en place par AXA Belgium.

En plus de ces trois comités, L'Ardenne Prévoyante a également maintenu son Comité Risques existant, rebaptisé en Comité Risk Management, qui prépare les sujets et les débats relatifs aux risques et qui assiste le Comité Risques. L'Ardenne Prévoyante a également organisé différents comités en son sein :

- un Comité Investissement et ALM, en place depuis 2015,
- un Comité Sinistres, en place depuis juillet 2017,

- un Risk Information Security Committee (RISC), en place depuis mars 2018.

Ces comités disposent chacun d'une charte qui en prévoit l'organisation, la composition, les missions, les pouvoirs, le fonctionnement, ... et qui est revue au moins annuellement.

Par conséquent, les organes de gestion de L'Ardenne Prévoyante sont, au 31/12/2019, assistés par 7 comités consultatifs spécialisés : Comité d'Audit, Comité Risques, Comité de Nomination et de Rémunération, Comité Risk Management, Comité Investissement et ALM, Comité Sinistres et Risk Information Security Committee.

Comité d'Audit

La tâche est assurée par le Comité d'Audit d'AXA Belgium qui fait fonction de Comité d'Audit du Groupe et qui entretient un lien structurel vers le Conseil d'administration de L'Ardenne Prévoyante en l'informant systématiquement des recommandations et analyses qui le concernent.

Le Comité d'Audit occupe une place prépondérante dans le dispositif de contrôle du Conseil d'administration. Ses missions sont les suivantes :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise ;
- Le suivi de l'audit interne et de ses activités ;
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé ;
- L'examen et suivi de l'indépendance du commissaire agréé, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entreprise d'assurance ou à une personne avec laquelle il a un lien étroit.

Le Comité d'Audit doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants depuis le 1^{er} janvier 2017. Il comprend au moins trois membres et peut avoir un maximum de sept membres. Ils doivent disposer d'une compétence collective dans les domaines d'activités de l'entreprise et en matière de comptabilité et d'audit. En outre, au moins un membre du comité est compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Une majorité du comité forme un quorum.

Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et peut convenir de réunions supplémentaires le cas échéant.

En dehors de la présence d'autres dirigeants ou cadres exécutifs, le comité se réunit avec les auditeurs externes et le responsable de l'audit interne au moins deux fois par an pour discuter des rapports respectifs et de tout problème non résolu, de sujets d'inquiétudes ou de tout autre sujet.

Comité Risques

La tâche est assurée par le Comité Risques d'AXA Belgium qui fait fonction de Comité Risques du Groupe et qui entretient un lien structurel vers le Conseil d'administration de L'Ardenne Prévoyante en l'informant systématiquement des recommandations et analyses qui le concernent.

Conformément à la loi Solvency II, le Comité Risques doit conseiller le CA pour les aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, et assister le CA dans sa fonction de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par le CD.

Les membres du Comité Risques sont au moins 3. Ils sont tous administrateurs non-exécutifs dont au moins 1 administrateur indépendant. Ils doivent disposer individuellement des compétences, de

l'expérience et des aptitudes de Risk Management. Pour le reste, le Comité Risques suit les mêmes règles opérationnelles (ROI) que le Comité d'Audit. Il est opérationnel depuis le dernier trimestre de 2016.

Comité de Nomination & Rémunération (CNR)

Dans le cadre des Nominations, le CNR a les missions suivantes :

- Élaborer et proposer au CA une politique portant sur le recrutement, l'évaluation, la démission des administrateurs et dirigeants, des responsables de fonctions de contrôle indépendantes ou d'autres membres du personnel pertinents. Cette politique est conforme à la politique de nomination en vigueur au sein du Groupe AXA et respecte la réglementation Fit & Proper.
- Examiner, eu égard à la politique de nomination, toute proposition concrète de nomination ou de démission d'un administrateur non-exécutif, d'un administrateur non-exécutif indépendant, d'un membre du Comité de direction, le cas échéant d'un directeur effectif non-administrateur, d'un responsable de fonctions de contrôle indépendantes ou de tout autre membre du personnel pertinent, et formuler son avis au CA.

Dans le cadre de la Rémunération, le CNR a les missions suivantes :

- Elaborer et proposer au CA une politique de rémunération portant sur les personnes faisant partie de l'« Identified Staff » (les collaborateurs qui exercent une influence significative sur le profil de risque de l'établissement) ;
- Formuler de manière circonstanciée des propositions au CA sur la rémunération individuelle des collaborateurs faisant partie de l'« Identified Staff », y compris la rémunération variable et les primes de prestation à long terme, liées ou non à des actions, octroyées sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers, et les indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le Conseil d'administration aux actionnaires.

Il doit aviser le Conseil d'administration de sorte que les incitants créés par la rémunération ne soient pas de nature à conduire à des prises de risques excessives ou à des comportements poursuivant d'autres intérêts que celui de l'entreprise ou ses parties prenantes. Le CNR est composé d'administrateurs non-exécutifs dont au moins 1 administrateur indépendant. Il doit être composé de manière à pouvoir juger de manière compétente et indépendante la politique de rémunération et son application. Le CNR se réunit au moins deux fois l'an. Une réunion extraordinaire du CNR peut être convoquée à tout moment à l'initiative d'un membre du CNR ou à la demande du CEO.

Comité Risk Management

Le Comité Risk Management prépare les sujets et les débats relatifs aux risques, en support à la décision du CD.

Les missions du Comité Risk Management sont les suivantes :

- Surveille et suit tous les risques. Décide des actions à prendre lorsqu'elles relèvent du Comité de direction, sinon prépare la décision du Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques.
- Prépare annuellement le cadre de l'appétence aux risques (risk appetite) pour décision au Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques et définit les limites opérationnelles. Veille à être informé en cas de dépassements de limites.
- Discute des avis sur l'allocation du capital. Prépare la présentation au Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques.
- Discute des résultats SCR et EOF. Prépare la présentation au Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques.
- Discute et valide le rapport ORSA. Prépare la présentation au Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques.

- Valide et surveille les scénarios de stress.
- Valide la participation aux bénéficiaires (Vie) pour approbation par l'Assemblée Générale, décide des taux d'intérêt minimums garantis (Vie) et niveaux de provisions techniques / réserves.
- Valide les politiques de gouvernance et de risque (2^{ème} pilier) si elles relèvent du Comité de direction, sinon prépare la décision du Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques.
- Valide les informations financières réglementaires qualitatives (3^{ème} pilier) si elles relèvent du Comité de direction, sinon prépare la décision du Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques.
- Valide les propositions relatives au programme annuel de Réassurance, et ce sur la base d'études d'impact (1^{ère} opinion) et sur la revue (2^{ème} opinion) effectuée par la Gestion des Risques et la Fonction actuarielle.
- Valide le lancement de produits ou de nouvelles offres (conformément au « PAP » – *Product Approval Process*), valide les actions à prendre sur des lignes de produits ou des offres existantes, et ce sur la base d'études de pricing et de rentabilité (1^{ère} opinion) et sur la revue (2^{ème} opinion) effectuée par la Gestion des Risques et la Fonction actuarielle.
- Recueille, relativement aux propositions qui peuvent impacter le niveau de risque de L'Ardenne Prévoyante, l'avis indépendant du CRO d'AXA Belgium. Les équipes du CRO d'AXA Belgium fournissent en outre certains reportings risque spécifiques.
- Effectue le sign-off de la Data Quality (DQ), traite les éventuelles problématiques DQ et en informe le Conseil d'administration, le cas échéant via le Comité Risques.
- Revoit périodiquement la charte de fonctionnement du Comité.

Le Comité réunit au moins 4 fois par an le CD, les actuaires, le CRO d'AXA Belgium (ou son représentant), le représentant de la Comptabilité d'AXA Belgium, un représentant du Value & Capital Management d'AXA Belgium et les personnes susceptibles d'être impactées par les décisions sous revue en matière de gestion des risques, par exemple la Fonction actuarielle, le Contrôle interne, la Compliance.

Comité Investissement et ALM

Le Comité Investissement et ALM prépare les sujets et les débats relatifs aux investissements et à la gestion actif-passif, en support à la décision du CD.

Les missions du Comité Investissement et ALM sont les suivantes :

- Elabore la stratégie d'allocation d'actifs de façon à optimiser le couple rendement / risque.
- Assiste le CD dans l'implémentation de la stratégie d'allocation d'actifs et assure le respect des limites fixées par le CA, ou le cas échéant, propose des actions ou des adaptations des limites, pour validation par le CA.
- Informe les participants des évolutions macro-économiques et de leurs implications sur l'entreprise : revue économique et revue des marchés financiers (politiques de la BCE (Banque centrale européenne), évolution des taux, prévisions conjoncturelles, ...).
- Analyse les portefeuilles.
- Forme les participants aux indicateurs et aux outils de pilotage des actifs, en termes de performance et d'allocation optimale.
- Revoit périodiquement la charte de fonctionnement du Comité.

Le Comité réunit au moins deux fois par an le CD, les actuaires, le CRO et le CIO (*Chief Investment Officer*) d'AXA Belgium (ou leurs représentants) et les personnes susceptibles d'être impactées par les décisions sous revue en matière d'investissement et d'ALM. Une réunion ad-hoc peut toujours être convoquée en cas de nécessité.

Comité Sinistres

Le Comité Sinistres prépare les sujets et les débats relatifs aux sinistres IARD, en support à la décision du CD.

Les missions du Comité Sinistres sont les suivantes :

- Garantit le respect des Politiques du Pilier 2 de Solvency II et des standards du Groupe AXA relatifs à l'ensemble des activités qui relèvent de la responsabilité des services Sinistres. Veille à ce que ces principes directeurs de bonne gouvernance soient intégrés dans les instructions écrites et appliqués dans la pratique. Ceci couvre également les principes directeurs transversaux à l'entreprise (Code de déontologie, Compliance, ...).
- Identifie les risques, liés aux activités Sinistres, qui peuvent impacter le niveau de risque de L'Ardenne Prévoyante (brèche dans les conditions générales ou dans des conventions, niveau de réservation devenu inadéquat, risque opérationnel accru, partenariats coûteux ou défaillants, ...) et propose un plan de mitigation si nécessaire.
- Est l'« owner » de la politique générale de gestion Sinistres, laquelle est décrite par un guide de gestion Sinistres qui recouvre plusieurs processus (réservation, fraude, ex gratia, recours, procédure en justice, gestion des dossiers corporels, ...).
- Valide les notes de politique spécifique à chaque chapitre / processus, ainsi que les notes d'instructions y relatives.
- Valide le plan d'action et le budget fonctionnel des équipes Sinistres pour les exercices N et N+1, ainsi que toutes demandes de modifications apportées à ceux-ci.
- Présente le dashboarding nécessaire au pilotage de l'activité des services Sinistres.
- Propose des actions en cas de déviation (dépassement de limites, retards de gestion, ...).
- Prend connaissance des avis de la Fonction actuarielle sur les réserves et veille à mettre en œuvre les recommandations.
- Donne son input sur ses besoins en Réassurance (garanties à intégrer dans les Traités, plafonds de réassurance, extensions aux Traités, ...), afin de contribuer à l'optimisation des Traités lors de leur renouvellement annuel. La validation finale des Traités (avec les inputs des services Production et Sinistres, avec les études d'impact (1ère opinion) et la revue (2ème opinion) par le Risk Management et la Fonction actuarielle) est du ressort du Comité Risk Management.
- Assure le suivi des recommandations d'audits internes / externes liés aux Sinistres, ainsi que le respect du planning convenu.
- Assure le traitement proactif des nouveautés susceptibles d'impacter les activités Sinistres : analyse d'impact de nouveautés législatives ou réglementaires, suivi de Business Cases de projets Sinistres, ...
- Revoit, au moins une fois par an, la charte de fonctionnement du Comité.

Le Comité se réunit une fois par mois. Il est animé par les managers Sinistres.

En cas de nécessité, un participant peut convoquer un Comité.

Risk Information Security Committee (RISC)

En préparation des décisions du Comité Risk Management et en préparation du Comité de direction, le Risk Information Security Committee fournit au management ses attentes et exigences et responsabilise (hold accountable) le management pour :

- La supervision et coordination centrale ;
- L'assignation de la responsabilité ;
- L'assessment et la mesure du risque ;
- La surveillance et le testing ;
- Le reporting ;
- Le risque résiduel acceptable.

Plus précisément, le RISC est responsable de :

- Surveiller la gestion du risque de l'information dans la Compagnie, y compris la pertinence et l'utilisation du budget consacré à l'« Information Security » (au moins 4% du budget IT, dont 1% doit promouvoir les initiatives de sécurité globales).
- Valider les niveaux de risque visés selon l'évolution du risque.
- Revoir et valider les politiques, guidelines, outils et procédures pour minimiser le risque d'une fuite de données (y compris des "Crown Jewels") et vérifier son alignement avec les exigences du Groupe AXA et des autorités locales.
- Valider annuellement la liste des "Crown Jewels".
- Revoir annuellement les performances des processus et des contrôles des fuites de données.
- Vérifier que les ressources et le budget alloués à la prévention des fuites de données sont satisfaisants par rapport au niveau du risque.
- Valider le processus de la gestion du risque et de l'assessment du risque (« *Information Risk Repository* »).

Le Comité réunit 4 à 6 fois par an le CD, le CIO (il s'agit, dans ce contexte, du *Chief Information Officer*), le CISO (*Chief Information Security Officer*), le Business Continuity Manager, le DQO (*Data Quality Officer*), le Compliance Officer, DPO (*Data Protection Officer*), le Responsable Ressources Humaines et les personnes susceptibles d'être impactées par les décisions.

Il est animé par le CISO de la Compagnie.

En cas de nécessité, le RISC peut être convoqué par le CISO, le CEO ou le CRO.

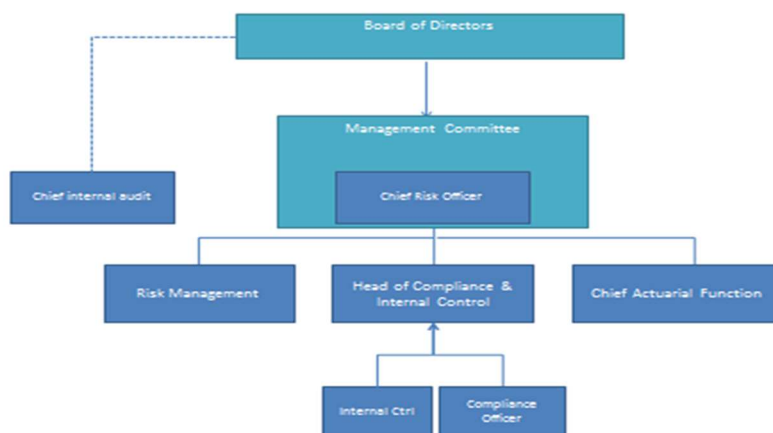
Principaux rôles et responsabilités des fonctions clés

Les fonctions d'encadrement de L'Ardenne Prévoyante assistent le CD : les managers des services Production, Sinistres, Commercial, Informatique, Finances, Comptabilité et les autres fonctions de support. Tous les membres du CD sont considérés comme occupant une fonction clé et doivent répondre à des conditions « Fit & Proper ». C'est également le cas des administrateurs non-exécutifs.

Solvabilité II définit quatre fonctions de contrôle indépendantes dont les responsables occupent également des fonctions clés :

- la Fonction de Gestion des Risques, représentée au CD par le CRO ;
- la Fonction de Compliance ;
- la Fonction d'Audit interne ;
- la Fonction actuarielle.

Au 31 décembre 2019, l'organisation des fonctions de contrôle est la suivante :



Toutes les fonctions de contrôle indépendantes ont un accès direct au CD, mais également au CA, soit directement, soit à travers le Comité d'Audit ou le Comité Risques et sans devoir passer préalablement par le CD.

Les fonctions de contrôle disposent chacune d'une charte précisant leur statut, leur indépendance, leurs droits et prérogatives, leurs obligations de reporting et leurs moyens.

Conformément à la loi Solvabilité II, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes ne peuvent être démis de leur fonction que par le CA. Le CA vérifie périodiquement, et au moins une fois par an, si ces fonctions opèrent correctement.

Deux fonctions de contrôle sont sous-traitées à AXA Belgium : la Fonction actuarielle et l'Audit interne. Pour celles-ci, conformément à la Politique d'Outsourcing, un Service Level Agreement (SLA) a été conclu entre L'Ardenne Prévoyante et AXA Belgium, lequel est évalué annuellement. Le CRO de L'Ardenne Prévoyante est la personne-relais de la Fonction actuarielle sous-traitée et le CEO de L'Ardenne Prévoyante est la personne-relais de la Fonction d'Audit sous-traitée.

Principaux changements dans la gouvernance en 2019

Les organes sociétaires de L'Ardenne Prévoyante sont assistés par trois comités spécialisés mis en place par AXA Belgium : (1) Le Comité d'Audit, (2) le Comité des Risques et (3) le Comité de Nomination et Rémunération. En plus de ces trois comités, L'Ardenne Prévoyante a également maintenu son Comité Risk Management, qui prépare les sujets et les débats relatifs aux risques et qui assiste le Comité Risques. L'Ardenne Prévoyante a également organisé différents comités en son sein :

- un Comité Investissement et ALM, en place depuis 2015,
- un Comité Sinistres, en place depuis juillet 2017,
- un Risk Information Security Committee (RISC), en place depuis mars 2018.

Il a été décidé, fin 2019, de créer un Comité Souscription et Remaniement, dont la mise en place effective a eu lieu début 2020.

Un changement d'organigramme est intervenu en novembre 2019 :

- En ce qui concerne les 1^{ères} lignes de défense, le départ du COO (*Chief Operating Officer*) (en février 2020) donne l'opportunité de répartir sur les équipes de L'Ardenne Prévoyante les fonctions dont il avait la responsabilité, faisant ainsi monter en puissance certaines personnes à potentiel.
- Les fonctions de la 2^{ème} ligne de défense restent regroupées chez le CRO (Gestion des Risques, Compliance, Contrôle interne, coordination générale Solvency II), qui est membre du Comité de direction et du Conseil d'administration de L'Ardenne Prévoyante. En suivi d'une recommandation de l'audit GDPR, la Compliance Officer se recentre sur ses activités de Compliance et de Legal Corporate. Ses activités de Legal Insurance sont transférées auprès de la Juriste responsable des Sinistres complexes. Le Contrôle interne est repris en ligne directe par le CRO. La Fonction actuarielle est inchangée : elle reste outsourcée à AXA Belgium et la personne-relais est le CRO.
- La Fonction Audit interne, qui constitue la 3^{ème} ligne de défense, reste sous-traitée à AXA Belgium et la personne-relais reste le CEO.

Le CD a décidé en 2018 d'engager une personne dédiée à la gestion des Ressources Humaines. Le recrutement a pris effet au 1^{er} février 2019.

La date de l'Assemblée Générale ordinaire a été postposée au dernier mercredi de mai (au lieu du 3^{ème} mercredi d'avril) afin de s'aligner sur les dates des divers comités spécialisés qui ont pour objectif d'analyser et de préparer les dossiers présentés en CA.

Les statuts de la Compagnie ont été adaptés pour tenir compte de ce changement. Les statuts coordonnés du 28 janvier 2019 ont été publiés au Moniteur belge le 6 février 2019.

La recapitalisation de €10 millions, opérée le 17 décembre 2019 afin de bénéficier de la dispense de dotation à la PCV (Provision Complémentaire Vie) et d'assurer une solvabilité suffisante, a été publiée au Moniteur belge le 27 décembre 2019.

/ Politique de rémunération

L'Ardenne Prévoyante applique la politique de rémunération du Groupe AXA. La politique appliquée aux dirigeants (ou à l'« Identified Staff ») est modifiée en vue d'être alignée avec la réglementation locale lorsque celle-ci est plus stricte que les règles du Groupe.

La politique de rémunération globale des dirigeants de L'Ardenne Prévoyante vise à aligner les intérêts des dirigeants de la Société sur ceux de ses actionnaires tout en établissant un lien clair et direct entre la performance et la rémunération. Dans ce contexte, son objectif principal est d'encourager la réalisation d'objectifs ambitieux et la création de valeur à long terme en fixant des critères de performance à la hauteur de ses ambitions.

La structure de la rémunération des dirigeants de L'Ardenne Prévoyante repose sur une analyse approfondie des pratiques du marché belge, dans le secteur des services financiers (entreprises d'assurances, banques, asset managers etc.) et par rapport aux pratiques de rémunération d'autres groupes internationaux.

La politique générale de L'Ardenne Prévoyante en matière de rémunération des dirigeants se concentre sur la partie variable du package de rémunération, qui est la rémunération à risque pour les bénéficiaires. La structure de la rémunération des dirigeants de L'Ardenne Prévoyante se compose d'une part variable qui représente une part significative de la rémunération totale. Ceci en vue d'aligner plus directement la rémunération des dirigeants sur la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance :

- à la fois au niveau individuel et au niveau collectif ;
- à la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme.

La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe AXA et leurs collaborateurs depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette politique de rémunération vise à soutenir la stratégie professionnelle à long terme du Groupe et à aligner les intérêts des collaborateurs sur ceux des actionnaires en (i) établissant un lien clair entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme, (ii) s'assurant que le Groupe puisse offrir des packages de rémunération compétitifs sur les différents marchés dans lesquels il opère, tout en évitant des conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque indue pour le gain à court terme, et (iii) s'assurant du respect de la réglementation Solvabilité II et de toute autre exigence réglementaire applicable.

La politique de rémunération du Groupe AXA vise à

- attirer, développer, garder et motiver les compétences critiques et les meilleurs talents ;
- stimuler une performance supérieure ;
- aligner les niveaux de rémunération avec la performance de la Société ;
- veiller à ce que les collaborateurs ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre général du risque AXA ;
- veiller à ce que les pratiques soient en conformité avec toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle est guidée par trois principes directeurs :

- la compétitivité des pratiques de rémunération et la cohérence avec le marché ;
- l'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective, afin d'assurer une rémunération équitable et équilibrée, reflétant les réalisations quantitatives et qualitatives du collaborateur et son impact ; et
- la réalisation des objectifs financiers et opérationnels globaux du Groupe à court, moyen et long terme ainsi que l'exécution des objectifs stratégiques à moyen et long terme comme condition préalable au financement de toute compensation à moyen et à long terme.

Les exigences énoncées dans la politique de rémunération du Groupe sont complétées, si nécessaire, afin de se conformer aux exigences réglementaires locales ou aux meilleures pratiques identifiées.

Rémunération des dirigeants exécutifs

Structure de la rémunération

Le Groupe AXA met en œuvre une approche de « pay-for-performance » qui (i) prend en compte la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels définis et alignés avec la stratégie du Groupe (ii) favorise la performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement des risques dans les indicateurs de performance (comme le Cash Return-On-Equity qui prend en compte le capital nécessaire à l'atteinte des performances) et (iii) détermine les montants de la rémunération individuelle sur la base à la fois des résultats financiers et du leadership et comportements individuels démontrés.

La structure globale de la rémunération est basée sur les composants suivants, en vue de créer un équilibre et éviter la prise de risque excessive pour un gain financier à court terme :

- une composante fixe qui comprend des éléments garantis tels que le salaire de base et toute autre indemnité fixe, comme les primes de fonction. Elle tient compte de la position, des responsabilités, de l'expérience, des pratiques du marché, des compétences techniques ou de leadership, ainsi que de la constance des performances individuelles et de la rareté ou criticité des aptitudes ;
- une composante variable constituée d'un élément cash non-différé (Short Term Incentive, ci-après STI) et d'un élément qui est attribué par le biais d'instruments de capitaux propres ou équivalents, comme des Stock Options et/ou des Performance Shares (Long Term Incentive, ci-après LTI). Cette composante variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de la performance d'AXA Belgium et de la réalisation des objectifs individuels du dirigeant, y compris des capacités de leadership démontrées.

AXA garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixes et variables de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les employés soient trop dépendants des composantes variables et pour permettre à AXA d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de compensation variable. Tous les montants de rémunération variable sont attribués en fonction de la performance et aucun paiement minimum n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des dirigeants et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse fine des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant.

Prime de fonction

Certaines personnes avec une fonction de contrôle indépendante perçoivent une prime de fonction récurrente qui n'est pas liée ou soumise aux critères de performance. En cas de modification de fonction vers une fonction qui n'est plus considérée comme une fonction de contrôle, la personne n'a plus droit à la prime de fonction.

Si des primes liées à la fonction sont octroyées, elles sont octroyées de manière transparente, non discriminatoire, sans être limitées dans le temps et sur base de paramètres objectifs. Elles répondent à toutes les conditions pour être considérées comme une rémunération fixe.

LTI répartition annuelle

Chaque année, des LTI sont octroyés aux dirigeants du Groupe AXA.

AXA reconnaît l'importance d'aligner la rémunération sur la création de valeur à long terme en différant l'octroi d'une part substantielle de la rémunération variable totale de l'individu (c'est-à-dire STI plus LTI). Les Performance Shares sont l'instrument différé principal d'incitation à long terme actuellement utilisé.

Ces LTI sont intégralement soumis à des conditions de performance et ne garantissent donc pas d'attribution ou gain minimal au profit des bénéficiaires.

Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

Performance Shares

Les Performance Shares sont conçues pour reconnaître et conserver les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts individuels sur la performance globale du Groupe et de l'entité opérationnelle/Business Unit correspondante, ainsi que sur la performance des actions à moyen terme (3-5 années).

Les Performance Shares sont soumises à une période de report minimum de 3 ans³.

En outre, les Performance Shares sont soumises à des conditions de performance sur une période de 3 ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle globale du Groupe et (ii) la performance opérationnelle de l'Entité / Business Unit opérationnelle du participant.

Les Performance Shares pour les fonctions de support et les fonctions de contrôle interne sont, par dérogation à ce qui précède, déterminées indépendamment de la performance des activités dont elles valident ou contrôlent les transactions.

Sur la base du plan, le nombre initial de Performance Shares attribuées est ajusté pour refléter la performance par rapport aux conditions de performance définies et les versements individuels finaux vont de 0% à 130% du montant de l'attribution initiale en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance⁴.

³ A partir de l'attribution 2019, tous les bénéficiaires recevront leurs actions AXA après une période d'acquisition de 3 ans et en fonction de la performance. Pour plus de détails, consultez les règles détaillées du Performance Shares Plan.

⁴ Le seuil actuellement d'application est respectivement de 50% pour le Group CEO et les membres du Comité de direction et de 80% pour tous les autres bénéficiaires, tant pour la performance du Groupe que de l'Entité / Business Unit.

Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le Conseil d'administration par rapport à une année quelconque de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit automatiquement de 50% le nombre de Performance Shares qui autrement auraient été acquis par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans⁵.

Stock Options

Les Stock Options sont conçus pour aligner les intérêts à long terme des AXA Group CEO et Comité de direction sur ceux des actionnaires via la performance de l'action AXA.

Les Stock Options sont valables pour une période maximale de 10 ans. Ils sont octroyés à la valeur de marché, sans escompte, et peuvent être exercés par tranches entre 3 et 5 ans suivant la date d'attribution.

Les Stock Options octroyés aux membres du Comité Exécutif d'AXA ainsi que le dernier tiers de toutes les autres subventions sont soumises à des conditions de performance. Si la condition de performance n'est pas remplie pendant la période de performance, tous les Stock Options correspondants seront annulés.

Disposition additionnelle sur les conditions de performance

Outre les conditions indiquées ci-dessus, toutes les Performance Shares non acquises et tous les Stock Options non exercés (acquis et non acquis) sont automatiquement perdus en cas d'interruption de l'emploi d'un participant au sein du Groupe pour quelque raison que ce soit, y compris, sans être exhaustif :

- Lorsqu'un collaborateur a violé le Code de Conduite d'AXA ou d'autres politiques clés en matière de Risk et Compliance ;
- Lorsqu'il existe une preuve d'inconduite ou de mauvaise conduite grave et / ou le collaborateur cause un préjudice matériel à l'entreprise ou à la réputation d'AXA ou de l'une de ses filiales.

Procédure d'octroi des LTI

Dans les limites globales autorisées par les actionnaires, le Conseil d'administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en oeuvre.

Chaque année, le Conseil d'administration d'AXA, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, approuve un pool global de LTI à octroyer.

Les recommandations pour les octrois individuels (Performance Shares et Stock Options) sont faites par la direction des bénéficiaires. Ces recommandations sont revues par la Direction Exécutive d'AXA pour assurer la cohérence globale et le respect des principes d'équité interne du Groupe. Les attributions individuelles de Performance Shares sont ensuite décidées par le Conseil d'administration d'AXA.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs externes ont droit à des émoluments. En règle générale, les administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein de la Société ou au sein du Groupe ne reçoivent aucune indemnité spécifique pour leur mandat d'administrateur.

⁵ Le score de performance allant de 0 % à 130 % est divisé par deux, dans l'hypothèse où aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'administration durant une des 3 années de la période de performance, ne fournissant au bénéficiaire que 50% du nombre ajusté de Performance Shares.

Engagements de retraite envers les dirigeants

Plans de pension

Le CEO bénéficie d'un engagement individuel de pension dans le cadre duquel L'Ardenne Prévoyante verse une contribution définie de la rémunération fixe pour le financement du plan de pension et d'une couverture décès.

L'« Identified Staff » (le CD à L'Ardenne Prévoyante) bénéficie également d'un plan de pension/décès collectif (assurance de groupe).

Gouvernance

Le Conseil d'administration d'AXA Belgium a la compétence décisionnelle concernant l'établissement de la politique de rémunération et les prises de décisions relatives à la rémunération individuelle des personnes visées par la politique (ou l'« Identified Staff ») à L'Ardenne Prévoyante.

Le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) contribue activement à la mise en œuvre de la politique de rémunération.

/ Transactions importantes conclues avec des actionnaires et des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise

Actionnaires

Sans objet.

Personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise

Sans objet.

Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants, actionnaires, institutions liées et personnes apparentées

Au 31 décembre 2019, à la connaissance de la Compagnie et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- Aucun prêt supérieur à €100.000 n'a été consenti par L'Ardenne Prévoyante au profit de l'un des dirigeants de la Compagnie ou aux membres du Conseil d'administration.
- Les membres du Conseil d'administration de la Compagnie ainsi que plusieurs dirigeants et administrateurs de la Compagnie sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par la Compagnie dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés de L'Ardenne Prévoyante en général.
- Aucune transaction importante - et en particulier prêt/crédit ou garantie qui dépasse €100.000 - n'a été conclue durant la période de référence avec des membres du CA ou du CD de L'Ardenne Prévoyante.

Chartes d'actionnaires

Sans objet.

/ Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

En conclusion du rapport annuel sur l'évaluation du système de gouvernance, le Comité de direction de L'Ardenne Prévoyante confirme avoir une opinion positive sur l'organisation de L'Ardenne Prévoyante et sa gouvernance telle que décrite ici.

De l'information détaillée sur les procédures et mécanismes de contrôle interne implémentés par L'Ardenne Prévoyante est fournie dans la section B.4.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Exigences « Fit & Proper »

A L'Ardenne Prévoyante, les fonctions clés comprennent les administrateurs non-exécutifs ainsi que tous les membres du CD. Ils doivent satisfaire aux exigences « Fit and Proper » (de compétence et d'honorabilité).

Les personnes qui sont responsables d'une fonction de contrôle indépendante doivent également répondre à ces exigences. La liste comprend :

- le CRO ;
- le Compliance Officer ;
- le responsable de l'Audit interne ;
- le responsable de la Fonction actuarielle.

L'Ardenne Prévoyante dispose d'une Politique « Fit & Proper ». Il s'agit de la politique commune à AXA Belgium. Elle a été proposée par le Comité de Nomination et de Rémunération, et dûment approuvée par le Conseil d'administration d'AXA Belgium en mars 2014, en ligne avec la circulaire NBB_2013_02. Elle a été révisée par le Conseil d'administration en 2015, ajoutant le processus d'évaluation permanente exigé par la BNB et promu par le Groupe AXA. En 2019, aucun changement ne s'imposait.

La Politique prévoit entre autres que L'Ardenne Prévoyante garantit que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou occupent d'autres fonctions clés, dont les membres du CA et du CD, soient « compétentes » et tiennent compte des obligations respectives imparties aux personnes, à titre individuel, pour garantir la diversité adéquate des qualifications, des connaissances et des expériences pertinentes afin que l'entreprise soit gérée et supervisée de manière professionnelle.

Processus « Fit & Proper »

Les détenteurs des fonctions clés doivent être évalués par le Comité de Nomination et de Rémunération, et puis sont proposés au CA qui décide de leur nomination. Le CA intervient également pour leur démission.

Leur nomination est soumise à l'approbation préalable de la Banque Nationale de Belgique (BNB) ou de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), du moins pour le Compliance Officer.

La conformité avec les exigences « Fit & Proper » est garantie par les processus et méthodes suivants (enquête de « due diligence » pour évaluer les candidats) :

- Assurer et documenter que les détenteurs de fonctions clés ont les qualifications professionnelles, les connaissances et l'expérience suffisantes pour remplir l'exigence, c'est-à-dire l'exigence « Fit ».
- Assurer et documenter que les détenteurs de fonctions clés ont une réputation ou une intégrité irréprochable, c'est-à-dire l'exigence « Proper ».
- Assurer que les détenteurs de fonctions clés remplissent les exigences « Fit and Proper » à tout moment et de manière permanente ; annuellement, une vérification a lieu et fait l'objet d'une documentation formelle.
- Assurer que la nomination des détenteurs de fonctions clés est formellement approuvée par le Comité de Nomination et de Rémunération avec la preuve que les exigences « Fit and Proper » sont satisfaites.

- Assurer que la nomination ou la démission d'un membre du staff occupant une fonction clé est communiquée à et approuvée par les autorités compétentes avant toute annonce interne ou externe.

Liste

A L'Ardenne Prévoyante, les fonctions clés concernent les personnes suivantes au 31/12/2019 :

Fonctions clés	Personnes concernées
Les membres non-exécutifs du Conseil d'administration	Stéphane SLITS, Brigitte BEINE, Laurent SIMON et Serge MARTIN
Le membre indépendant du Conseil d'administration	Pierre ANCIAUX
Les membres du Comité de direction	Vincent LAMBERT, Xavier MASURE, Claudine CHARLIER et Sabine DETRY
Le responsable de la Fonction de Gestion des Risques	Sabine DETRY
Le responsable de la Fonction Compliance	Kateline DAHMEN
Le relais de la Fonction d'Audit interne sous-traitée	Vincent LAMBERT
Le relais de la Fonction actuarielle sous-traitée	Sabine DETRY

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

/ Système de gestion des risques

La gestion des risques

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, la Fonction Gestion des Risques (ou Risk Management) est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques (*Enterprise Risk Management framework*) au sein de L'Ardenne Prévoyante. Le Risk Management est responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques en termes de limites et seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, sous réserve des normes du Groupe et d'une appétence aux risques (Risk Appetite) clairement définie et alignée avec l'appétence aux risques du Groupe.

Le cadre de gestion des risques est basé sur les cinq piliers suivants, soutenus par une forte culture des risques :

1. Indépendance et exhaustivité de la gestion des risques : le Chief Risk Officer (CRO) est indépendant des opérations (« première ligne de défense ») et des départements d'Audit interne (« troisième ligne de défense »). Le département Risk Management, conjointement avec les départements Compliance, Contrôle interne et la Fonction actuarielle constitue la « deuxième ligne de défense » dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein de L'Ardenne Prévoyante.
2. Un cadre partagé de tolérance aux risques : le CRO doit s'assurer que la Direction de L'Ardenne Prévoyante revoit et approuve les risques pris au sein de la Compagnie, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques et dispose d'un plan d'action susceptible d'être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable de l'environnement.
3. Deuxième opinion systématique sur les processus clés : le CRO fournit une deuxième opinion indépendante sur les processus clés de décisions au sein de L'Ardenne Prévoyante, tels que les caractéristiques des nouveaux produits Vie et Non-Vie (tarification ajustée aux risques et profitabilité), les provisions techniques Non-Vie ainsi que les provisions techniques Vie, les études de gestion actif-passif, d'allocation d'actifs, de nouveaux investissements et de réassurance ainsi que le Plan Stratégique.
4. Calcul du capital requis (SCR ou Solvency Capital Requirement) : L'Ardenne Prévoyante utilise la formule standard.
5. Gestion des risques proactive : le CRO est en charge de la détection en amont des risques. Rendue possible par une analyse critique des entités opérationnelles concernées et par un dialogue constant avec ces dernières, cette détection s'appuie sur le cadre de gestion des risques émergents du Groupe.

Les missions du Risk Management

La Fonction de Gestion des Risques (ou Risk Management) est de la responsabilité de l'entité locale, en accord avec les standards du Groupe (« AXA Group Standards » et « AXA Group Solvency II Policies ») et avec la nouvelle gouvernance mise en place en octobre 2017 (à effet du 1^{er} janvier 2018) par AXA Belgium vis-à-vis de ses filiales.

Le rôle et les responsabilités du Risk Management sont établis à la fois par le Conseil d'administration de la Compagnie ainsi que par le Group Chief Risk Officer dans une optique d'alignement entre les intérêts locaux et les intérêts du Groupe.

La Fonction de Gestion des Risques a les responsabilités suivantes : elle doit veiller à ce que tous les risques importants de la Société soient détectés, mesurés, gérés et dûment signalés. Elle doit participer activement à la définition de la stratégie de risque de la compagnie d'assurance, ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une influence notable sur les risques, et doit permettre de dresser un tableau complet de l'ensemble des risques encourus par la société.

Plus particulièrement, la Fonction de Gestion des Risques assume au moins les tâches suivantes (visées à l'article 269 du Règlement délégué 2015/35) :

- Assister le Conseil d'administration, le Comité de direction et les autres fonctions dans le bon fonctionnement du système de gestion des risques.
- Surveiller le système de gestion des risques.
- Surveiller le profil de risque général de la Société dans son ensemble.
- Rendre compte en détail des expositions au risque et conseiller le Conseil d'administration et le Comité de direction sur les questions relatives à la gestion des risques, notamment en ce qui concerne des questions stratégiques telles que la stratégie d'entreprise, les fusions et acquisitions, ainsi que les grands projets et investissements. À cet égard, la Fonction de Gestion des Risques informe le Conseil d'administration et le Comité de direction des risques identifiés comme potentiellement importants et acquiert des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration et du Comité de direction.
- Identifier et évaluer les risques émergents.

Elle assure :

- La coordination locale de la seconde ligne de défense à travers une gouvernance adaptée.
- L'implémentation du cadre de tolérance au risque sur tous les risques en cohérence avec l'appétence aux risques du Groupe avec un reporting, des limites de risques et des processus de décision renforcés.
- La réalisation d'une seconde opinion sur les processus et projets clés, tels que la définition des caractéristiques des nouveaux produits en amont de leur lancement, les niveaux de provisions techniques, les études de gestion actif-passif et d'allocation d'actifs, les stratégies de réassurance, l'établissement du Plan Stratégique et les risques opérationnels.
- Le calcul du Pilier 1 à l'aide de la formule standard.
- La diffusion d'une culture de gestion des risques dans l'entreprise, en encourageant l'utilisation de modèles et mesures dans les décisions stratégiques, comme la stratégie d'entreprise, les investissements et les projets majeurs.
- La participation à la création de valeur.

La Fonction de Gestion des Risques est sous la responsabilité du Chief Risk Officer (CRO) qui rapporte à la fois au CEO de la Compagnie et au CRO d'AXA Belgium. Le CRO est indépendant des unités opérationnelles et du département de l'Audit interne.

Le CRO est membre du CD et du CA de L'Ardenne Prévoyante.

Cette fonction est exercée avec le support de la Fonction de Gestion des Risques d'AXA Belgium, en vue d'atteindre le niveau d'excellence requis. Ce support à la Fonction de Gestion des Risques est encadré par le SLA général conclu entre L'Ardenne Prévoyante et AXA Belgium et s'effectue sous la coordination du CRO.

Autres fonctions

Les responsables directs et les équipes opérationnelles sont en charge de la prise de risque au quotidien ainsi que de la prise de décision et ont donc la responsabilité principale d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les départements Compliance, Sécurité et Contrôle interne doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec le Risk Management.

L'Audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance selon une périodicité régulière pour fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

Gouvernance de la gestion des risques au sein de L'Ardenne Prévoyante

Afin de gérer les risques, le Comité de direction a constitué les comités suivants :

- Le Comité Risk Management.
- Le Comité Investissement et ALM.
- Le Comité Sinistres.
- Le Risk Information Security Committee.

Ces comités sont décrits supra, au paragraphe « Comités spéciaux ».

/ Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Formule standard

L'Ardenne Prévoyante utilise la **Formule standard**.

ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* ou « ORSA »), est constituée des processus qui visent à identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer les risques à court et moyen terme de L'Ardenne Prévoyante dans le but :

- d'assurer un niveau cible de fonds propres qui tienne compte du profil de risque pour un appétit au risque et une stratégie business donnés ;
- d'évaluer la suffisance, de façon continue, du capital de solvabilité requis et des provisions techniques ;
- d'évaluer la cohérence entre le profil de risque de L'Ardenne Prévoyante et le capital de solvabilité requis.

C'est une composante importante du système de gestion des risques qui permet d'obtenir une vision complète des risques propres à L'Ardenne Prévoyante.

Processus et rapport ORSA

L'ORSA consiste principalement en des activités liées à la gestion des risques et à la gestion financière.

Ces activités sont organisées autour des processus suivants (liste non exhaustive) :

- les calculs et projections du capital requis et des ressources financières disponibles, et les ratios de solvabilité projetés qui en découlent ;
- le plan stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence aux risques ;
- le reporting du risque de liquidité ;

- les sensibilités ainsi que l'analyse et la surveillance de scénarios de stress transversaux (stress tests) ;
- le tiering des fonds propres ;
- l'évaluation et la revue des risques émergents, de réputation, réglementaires et stratégiques ;
- les activités liées à la gouvernance, telles que la rédaction ou la mise à jour des politiques et des chartes ;
- l'opinion du Contrôle interne sur la gouvernance ;
- la justification de l'utilisation de la Formule Standard ;
- le processus de capital management ;
- l'opinion de la Fonction actuarielle sur les provisions techniques et la politique de souscription.

Le Groupe AXA a développé une politique « Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) » pour décrire le cadre commun par lequel le processus ORSA sera développé et rapporté au niveau du Groupe.

Le CRO de L'Ardenne Prévoyante est responsable du développement de la politique ORSA, de l'implémentation du processus et de la coordination du reporting ORSA en collaboration avec les différents départements impliqués. Le Comité de direction approuve la politique et s'assure que les moyens adéquats sont en place pour implémenter et gérer le processus ORSA. Il approuve également le rapport ORSA.

Conseil d'administration (CA)

L'ORSA est un processus top-down qui est soumis à l'approbation du CA. Le rapport ORSA est présenté au Comité Risk Management et au Comité Risques (ad hoc). Son approbation finale est donnée par le CA, pour envoi à la BNB. Cette revue porte sur le ratio de couverture Solvabilité II projeté, sur les pratiques de gestion des risques et l'établissement des décisions du management (« management actions ») en cas de survenance de risques majeurs. Par ailleurs, le cadre d'appétit au risque est revu et approuvé par le CA.

Comité de direction (CD)

Le CD est chargé de la révision et de l'approbation des conclusions et des résultats qualitatifs et quantitatifs de l'ORSA. Il est également chargé de la validation de certaines composantes (hypothèses du plan stratégique, appétit et tolérance au risque, évaluation du risque de réputation, etc.).

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

/ Système de contrôle interne

Objectifs du système de contrôle interne

L'Ardenne Prévoyante est active dans le domaine des assurances Vie et Non-Vie. Ainsi, elle est exposée à une grande variété de risques : les risques d'assurance, les risques de marché, et d'autres types de risques.

Notons que l'activité Vie, très limitée, a été mise en run-off à effet du 1^{er} janvier 2019 (cf.supra).

Afin de gérer ces risques, L'Ardenne Prévoyante a mis en place un système de contrôle interne pour s'assurer que le Comité de direction soit correctement informé des risques significatifs, qu'il dispose de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer adéquatement ces risques, et que les informations financières de la Compagnie et du Groupe soient fiables et établies selon le timing prévu.

Les mécanismes et procédures de ce système incluent principalement :

- Les structures de gouvernance de l'entreprise qui permettent d'assurer une supervision et une gestion appropriées des activités de la Compagnie, ainsi qu'une allocation claire des rôles et responsabilités au plus haut niveau ;
- Un programme de contrôle interne sur le reporting financier, destiné à assurer de façon raisonnable la fiabilité du reporting financier ;
- Des contrôles et des procédures qui permettent aux dirigeants de disposer des informations pertinentes pour les processus décisionnels. Ces « processus-clé » sont revus et validés une fois par an par le CD. Les résultats des contrôles effectués par le Contrôle interne sont repris dans le rapport annuel du Contrôle interne, présenté au CD et au CA.

Le système de contrôle interne s'inspire de mécanismes similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité opérationnelle de la Compagnie, son reporting financier, sa conformité aux normes réglementaires et sa gestion des aspects relatifs à la sécurité de l'information, qui ont récemment pris une ampleur plus grande, notamment avec GDPR et avec l'évolution des technologies informatiques et de communication.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle complet, que le Comité de direction juge approprié et bien adapté à la réalité de L'Ardenne Prévoyante.

Gouvernance de groupe

AXA a mis en place des mesures pour harmoniser les standards de gouvernance au sein du Groupe, créant ainsi un cadre minimal de référence comme exigé par la réglementation Solvabilité II.

Les standards de gouvernance du Groupe sont une composante des standards généraux qui s'appliquent à toutes les compagnies du Groupe AXA (« AXA Group Standards » et « AXA Group Solvency II Policies »). Ces standards sont conçus de sorte à s'assurer que toutes les compagnies du Groupe ont mis en place une gestion des risques efficace et des structures de gouvernance adéquates, et qu'elles respectent les exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. C'est pour cette raison que le CRO doit remettre annuellement un avis sur la conformité de L'Ardenne Prévoyante avec les standards du Groupe et que le CEO doit certifier annuellement cette conformité.

Gouvernance locale et contrôle

La section B.1 ci-avant décrit la gouvernance générale de L'Ardenne Prévoyante : le Conseil d'administration et le Comité de direction, les comités spécialisés consultatifs et les fonctions de contrôle indépendantes. Les missions et l'organisation des fonctions de contrôle indépendantes sont décrites ailleurs dans le présent chapitre.

Le Conseil d'administration a, outre la fonction de détermination de la stratégie de la Compagnie, une importante fonction de surveillance des activités. Il doit veiller à la mise en place des mécanismes de contrôle interne à tous les niveaux de l'entreprise et évaluer l'adéquation de ces mécanismes.

Le Comité d'Audit occupe une place prépondérante dans le dispositif de contrôle du Conseil d'administration.

Le Comité de direction assume la direction effective de l'entreprise, met en œuvre concrètement son système des risques et implémente le système de contrôle interne de L'Ardenne Prévoyante tout en rendant compte au CA de son efficacité.

Conformément aux standards du Groupe AXA et à la Circulaire Gouvernance de la Banque Nationale de Belgique, le contrôle interne se structure autour d'une architecture à 3 niveaux :

- Les services opérationnels et de support forment la première ligne de défense de l'entreprise, à laquelle il revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées.
- La seconde ligne de défense comprend les fonctions de contrôle – Gestion des Risques, Fonction actuarielle et Compliance – ainsi qu'un département Contrôle interne qui sont chargés de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par les services opérationnels, selon les règles et procédures prévues.
- La troisième ligne de défense est constituée de l'Audit interne qui évalue, entre autres, le respect des procédures par la première et seconde ligne de défense et, plus largement, l'efficacité du système de contrôle interne.

Contrôle interne du reporting financier

Au niveau du reporting financier, le programme de contrôle interne de L'Ardenne Prévoyante est un processus qui permet de donner une assurance raisonnable, mais pas absolue, sur la fiabilité du reporting financier et la préparation des comptes et du reporting prudentiel.

Ce programme a comme référence les normes du Groupe AXA, qui sont elles-mêmes basées sur le cadre intégré de contrôle interne proposé par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO). Ce standard est conçu pour définir le périmètre et la gouvernance du programme, assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du reporting financier de L'Ardenne Prévoyante et fournir un référentiel pour le programme annuel de contrôle interne.

Conformément aux standards du Groupe, L'Ardenne Prévoyante (i) documente les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers et (ii) teste la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests.

Les éventuelles déficiences et faiblesses identifiées lors des tests font l'objet d'un plan de remédiation établi et implémenté par les unités opérationnelles et de support. Ce processus permet de maintenir la qualité de l'environnement de contrôle interne au sein de L'Ardenne Prévoyante.

/ Fonction de Compliance

La Fonction de Compliance a la responsabilité d'informer le management et le Conseil d'administration sur la conformité aux lois, aux réglementations et aux dispositions administratives adoptées en accord avec la Directive Solvabilité II ainsi qu'aux autres lois et réglementations locales et de l'impact des

changements réglementaires applicables aux opérations de L'Ardenne Prévoyante.

La Fonction de Compliance est en charge de l'ensemble des questions liées à la Compliance, dans le respect des principes définis par la BNB et la FSMA, y compris (i) des comptes rendus réguliers, à la Direction et au régulateur, sur les questions importantes de conformité et de réglementation, (ii) les questions de criminalité financière (qui comprennent les programmes anti-corruption, lutte anti-blanchiment ainsi que sanctions internationales / embargos), (iii) la protection des données, (iv) la protection du preneur d'assurance, l'information au client et la publicité, (v) les pratiques de marché et la protection du consommateur.

Cette fonction fournit l'expertise et le support aux différents départements de la Compagnie pour qu'ils développent une sensibilité en matière de conformité, qu'ils puissent évaluer et analyser les différentes situations et ainsi participer au développement de solutions visant à limiter les risques de non-conformité auxquels L'Ardenne Prévoyante est exposée.

La Fonction de Compliance dépend directement du CRO.

Il existe une Charte Compliance de L'Ardenne Prévoyante depuis 2014. La charte est revue annuellement et a été approuvée la dernière fois par le CA du 22/03/2019. La Politique d'Intégrité de l'entreprise est également soumise pour validation au CA.

La Fonction de Compliance effectue une évaluation annuelle afin d'identifier les risques de non-conformité les plus significatifs auxquels l'entreprise est exposée. Sur la base de cette évaluation, un plan de Compliance annuel est développé pour l'exercice qui suit l'exercice en cours.

Les activités de Compliance au sein de L'Ardenne Prévoyante s'articulent autour des standards et politiques Compliance du Groupe qui fixent les exigences minimales pour toutes les entités opérationnelles d'AXA.

En outre, la Fonction de Compliance de L'Ardenne Prévoyante a développé ses propres politiques locales pour s'aligner sur les lois et réglementations spécifiques aux juridictions dans lesquelles L'Ardenne Prévoyante exerce ses activités. Ces politiques locales sont revues chaque année et adaptées si nécessaire.

La Fonction de Compliance rapporte, régulièrement, directement au Comité de direction sur les questions de conformité importantes. Ces dernières comprennent les changements réglementaires majeurs qui ont des répercussions sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque, le plan annuel de conformité ou tous autres problèmes qui nécessitent une procédure d'escalade.

/ Conclusion

L'Ardenne Prévoyante considère avoir mis en place un système de contrôle interne approprié et bien adapté à ses activités comme à l'échelle globale de ses opérations.

Néanmoins, indépendamment de la qualité de sa conception, tout système de contrôle interne présente des limites qui lui sont inhérentes, et par conséquent ne peut fournir une garantie à toute épreuve.

Ainsi, les systèmes considérés comme efficaces par les dirigeants ne peuvent pas prémunir contre, ni détecter, toutes les erreurs humaines, tous les dysfonctionnements des systèmes, toutes les fraudes ou toutes les informations erronées, mais permettent uniquement d'en fournir une appréciation raisonnable. De plus, les contrôles considérés comme efficaces sont susceptibles de se révéler inadaptés dans des hypothèses de changements des circonstances, de détérioration du niveau de conformité avec la procédure ou en raison d'autres facteurs.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

Missions et mise en œuvre

La Fonction « Audit interne » constitue la 3^{ème} ligne de défense, qui couvre ainsi toutes les activités de contrôle en toute indépendance.

Le rôle de l'audit interne est de fournir au CA et au CD une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance de l'entreprise.

L'objectif de l'audit interne est d'aider le CA et le CD à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant des avis indépendants et objectifs ainsi que des services consultatifs, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations.

Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs grâce à une approche systématique et disciplinée pour challenger les équipes dirigeantes et pour évaluer l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle.

Le Comité d'Audit approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'audit interne d'AXA Belgium.

Statut, indépendance et organisation de la fonction

Cette fonction est sous-traitée à l'Audit interne d'AXA Belgium. Le CEO de L'Ardenne Prévoyante est la personne-relais pour cette fonction et en assure la responsabilité globale par rapport à L'Ardenne Prévoyante. L'Ardenne Prévoyante dispose d'une « Outsourcing Policy » qui est applicable in casu, ainsi que d'une Charte d'Audit Interne et d'un « SLA for Internal Audit » conclu entre L'Ardenne Prévoyante et AXA Belgium. La personne-relais vérifie le respect du SLA et fait rapport au CA chaque année.

Le responsable de l'Audit interne d'AXA Belgium a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président de son Comité d'Audit. L'Audit interne d'AXA Belgium rapporte fonctionnellement au directeur Groupe de l'Audit interne, qui lui-même rapporte directement au président du Comité d'Audit Groupe.

La Fonction d'Audit interne évalue et rend compte aux équipes dirigeantes et au Comité d'Audit de la pertinence, adéquation et efficacité des processus de gouvernance et de contrôle conçus et mis en place par la Direction, afin d'assurer :

- La réalisation des objectifs du plan stratégique.
- L'efficacité et l'efficacité des opérations et de leur contrôle.
- La fiabilité et l'intégrité de l'information financière et de gestion.
- La conformité aux politiques, normes, procédures, lois et règlements applicables.
- Que les risques sont correctement identifiés et gérés, et que les actifs sont sauvegardés.

L'Audit interne détermine annuellement un plan d'audit interne sur la base d'une évaluation des risques inhérents, des événements internes et externes significatifs, des changements de stratégie ou de tout problème de contrôle identifié par l'Audit interne, la Direction, les auditeurs externes, les régulateurs ou le Conseil d'administration. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel, et est rapportée au Comité d'Audit.

Sur une période de cinq ans, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'Audit pour ratification. À la

conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et à la Direction de l'entité.

En cas de cotation ineffective, une revue est prévue tous les deux ans.

Le Comité d'Audit remplit ses obligations en accord avec les « AXA Group Terms of Reference for Audit Committees ».

Charte d'Audit interne

La Charte de l'Audit interne est revue chaque année en décembre par le Comité d'Audit et validée par le Conseil d'administration d'AXA Belgium. Elle reprend la gouvernance de l'Audit interne telle que décrite ci-dessus.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Missions et mise en œuvre

Les responsabilités endossées par la Fonction actuarielle incluent les tâches imposées par la réglementation Solvabilité II, la loi de contrôle et les circulaires NBB_2016_31 et NBB_2018_23. Les missions sont organisées autour des catégories suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Assurer le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques.
- Donner une opinion sur la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.
- Effectuer un back-testing sur le best estimate.
- Informer le Comité de direction et le Conseil d'administration sur le caractère fiable et adéquat du calcul des provisions techniques.
- S'assurer de la conformité (AR du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance) du calcul et du niveau des provisions techniques ainsi que de la provision clignotant.
- Donner une opinion sur la politique de souscription.
- Donner une opinion sur la réassurance.
- Contribuer à l'implémentation effective de la gestion des risques, en particulier sur la modélisation des risques qui sous-tendent le calcul des exigences en capital.
- Donner une opinion sur la politique de participations bénéficiaires et les ristournes, et sur la conformité avec les règles (tâche imposée par la loi belge).

Statut, indépendance et organisation de la fonction

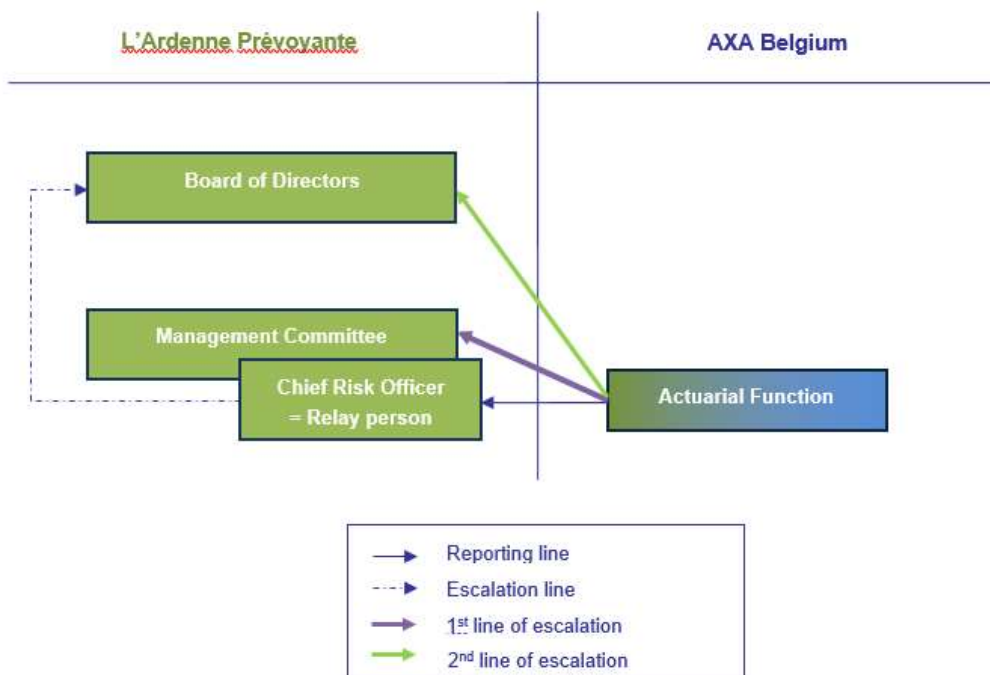
La Fonction actuarielle de L'Ardenne Prévoyante est sous-traitée auprès d'AXA Belgium. Cette sous-traitance est encadrée par le « SLA for the Actuarial Function ». La personne-relais est le Chief Risk Officer (CRO) de L'Ardenne Prévoyante, qui s'assure que les livrables et le travail accompli par la fonction sous-traitée sont conformes avec les termes (scope, qualité, ...) spécifiés dans le SLA.

La Fonction actuarielle exerce ses activités sous la responsabilité finale du Conseil d'administration et doit, quand cela est approprié, collaborer avec les autres fonctions indépendantes. Annuellement, le Conseil d'administration évalue l'exercice de la fonction.

De manière à éviter tout conflit d'intérêt, une structure organisationnelle a été mise en place dans laquelle :

- la personne-relais a un recours vers le Conseil d'administration ;
- la Fonction actuarielle a :
 - une ligne de reporting fonctionnelle vers le CRO de L'Ardenne Prévoyante ;
 - un recours direct vers le Comité de direction de L'Ardenne Prévoyante ;
 - une seconde ligne de remontée vers le Conseil d'administration.

Le graphique ci-dessous représente les lignes de communication pour la Fonction actuarielle et la personne-relais :



Charte de la Fonction actuarielle

La fonction dispose d'une Actuarial Function Charter, approuvée par le Conseil d'administration et qui reprend les activités et la gouvernance telles que décrites ci-dessus. Cette charte est revue annuellement.

B.7 SOUS-TRAITANCE

/ Politique de sous-traitance

La sous-traitance fait référence à la délégation à un tiers, dans le cadre d'un contrat de service, de l'exécution de certaines activités propres à l'entreprise d'assurance.

La politique de sous-traitance de L'Ardenne Prévoyante décrit les exigences pour se conformer aux directives de Solvabilité II, aux dispositions légales et réglementaires. Les relations significatives avec des fournisseurs tiers doivent être soumises à des vérifications préalables appropriées, à une approbation, à la mise en place d'une surveillance continue et, le cas échéant, à une notification à la BNB.

La politique de sous-traitance a en outre pour but la maîtrise des risques opérationnels auxquels le recours à une sous-traitance peut exposer l'entité délégataire.

L'objectif de la politique est de veiller à ce que de L'Ardenne Prévoyante n'abdique aucune responsabilité dans le cadre des fonctions déléguées, que ce soit à une filiale du Groupe AXA ou à un partenaire externe, et que les risques inhérents à la sous-traitance d'activités importantes (celles jugées critiques aux activités principales de l'entreprise) soient identifiés, surveillés et gérés de manière appropriée.

L'Ardenne Prévoyante a conclu, auprès de prestataires tiers, des accords contractuels qui ont pour objet la fourniture de services requis pour assurer ses opérations journalières. Des vérifications sont organisées régulièrement pour assurer que L'Ardenne Prévoyante conserve la pleine responsabilité sur les fonctions ou les activités sous-traitées.

Lorsqu'elle décide de procéder à une sous-traitance, L'Ardenne Prévoyante doit déterminer, sur la base d'une analyse documentée, s'il s'agit d'une sous-traitance classique ou importante. Partant de l'évaluation effectuée annuellement, il apparaît que des activités importantes sont sous-traitées par L'Ardenne Prévoyante au sein du Groupe AXA. Ces activités se rapportent à : (i) la Fonction d'Audit interne, (ii) la Fonction actuarielle, (iii) le support au Risk Management et (iv) la gestion des investissements et de l'ALM.

La surveillance de ces sous-traitances importantes est confiée à un owner (responsable) nommément désigné. Pour chacune de ces sous-traitances, un SLA a été établi entre L'Ardenne Prévoyante et AXA Belgium. Ce SLA est revu et évalué chaque année. L'évaluation donne lieu, le cas échéant, à un plan de remédiation. Ceci fait en outre l'objet d'une information annuelle au Conseil d'administration.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

PROFIL DE RISQUE

Avant-propos

Capital de Solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II

Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

C.1 Risque de souscription

Exposition aux risques d'assurance

Contrôle et atténuation des risques

C.2 Risque de marché

Exposition au risque de marché

Contrôle et atténuation du risque

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

Contrôle et atténuation du risque

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

C.5 Risque opérationnel

Principes généraux

C.6 Autres risques importants

Risque stratégique

Risque de réputation

Risques émergents

C.7 Autres informations

/ Avant-propos

Cette section décrit les principaux risques auxquels L'Ardenne Prévoyante est exposée dans ses activités.

L'activité de L'Ardenne Prévoyante est de fournir une protection à ses clients individuels ou petites entreprises allant de la protection de leurs biens à la protection de leurs responsabilités, tant pour leurs besoins personnels que professionnels. Le cycle de production d'une compagnie d'assurance est inversé : les primes précèdent les remboursements. L'Ardenne Prévoyante recueille des primes de ses preneurs d'assurance et investit ces primes jusqu'à la survenance d'un sinistre ou l'expiration de la police.

- **L'activité IARD de L'Ardenne Prévoyante** couvre une large gamme de produits et services, y compris l'assurance automobile, incendie et de responsabilité générale pour les clients personnels et professionnels. Le principe du cycle de production inversé s'applique également à l'activité IARD. L'assurance est une transaction par laquelle un client paie une prime ou une contribution à un assureur pour assurer une couverture en cas de sinistre (incendie, accident, vol, etc.). Toutes les primes perçues par l'assureur sont utilisées pour régler les sinistres déclarés par ses preneurs d'assurance, ainsi que ses propres coûts d'exploitation. En mutualisant les risques, la compagnie d'assurance protège les assurés à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé permettant à l'assureur d'évaluer correctement son risque, de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration.
- L'Ardenne Prévoyante offre une gamme de **produits Vie & Epargne** relativement réduite, incluant des produits d'épargne ainsi que des produits de Protection vendus à des particuliers et à des petites entreprises. Les produits Vie & Epargne offerts par L'Ardenne Prévoyante comprennent des produits « Vie temporaire », « Vie entière », Assurances complémentaires couvrant le risque d'accident (ACRA) ou d'invalidité (ACRI) ainsi que des produits d'épargne. Cette activité Vie, très limitée, est en run-off depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'expertise de L'Ardenne Prévoyante réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, L'Ardenne Prévoyante a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme décrit dans les sections ci-dessous.

/ Capital de Solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II

Capital de Solvabilité requis (SCR)

Le régime Solvabilité II introduit une exigence en capital fondée sur le risque qui peut être évaluée en utilisant un modèle interne ou une formule standard.

L'Ardenne Prévoyante évalue cette exigence en capital à l'aide de la formule standard. Le profil de risque de l'entreprise ne requiert pas l'utilisation d'un modèle interne, également en vertu du principe de proportionnalité.

La formule standard nécessite d'évaluer les déviations entre le profil de risque et les hypothèses de la formule standard, consistant en :

- a) Une analyse du profil de risque et une évaluation des raisons qui rendent l'utilisation de la formule standard appropriée, ceci incluant un classement des différents risques ;
- b) Une analyse de sensibilité de la formule standard aux changements de profil de risque, ceci incluant l'influence des accords de réassurance, les effets de diversification, et les effets d'autres techniques d'atténuation des risques ;
- c) Une évaluation de la sensibilité du SCR aux principaux paramètres, ceci incluant des paramètres spécifiques, si applicable ;

- d) Une justification de la justesse des paramètres de la formule standard, ou des paramètres spécifiques à L'Ardenne Prévoyante ;
- e) Une explication sur la pertinence des simplifications utilisées par rapport à la nature, l'échelle, et la complexité des risques.

Le tableau ci-dessous détaille les exigences de capital de solvabilité au niveau de L'Ardenne Prévoyante par catégorie de risque.

	Net solvency capital requirement (including the LAC of TP)	Gross solvency capital requirement (excluding the LAC of TP)
Market risk	8.312.661,25	8.312.661,25
Counterparty default risk	3.921.628,37	3.921.628,37
Life underwriting risk	2.106.046,41	2.106.046,41
Health underwriting risk	237.258,74	237.258,74
Non-life underwriting risk	21.120.578,72	21.120.578,72
Diversification	-8.558.810,86	-8.558.810,86
Intangible asset risk	0,00	0,00
Basic Solvency Capital Requirement	27.139.362,62	27.139.362,62

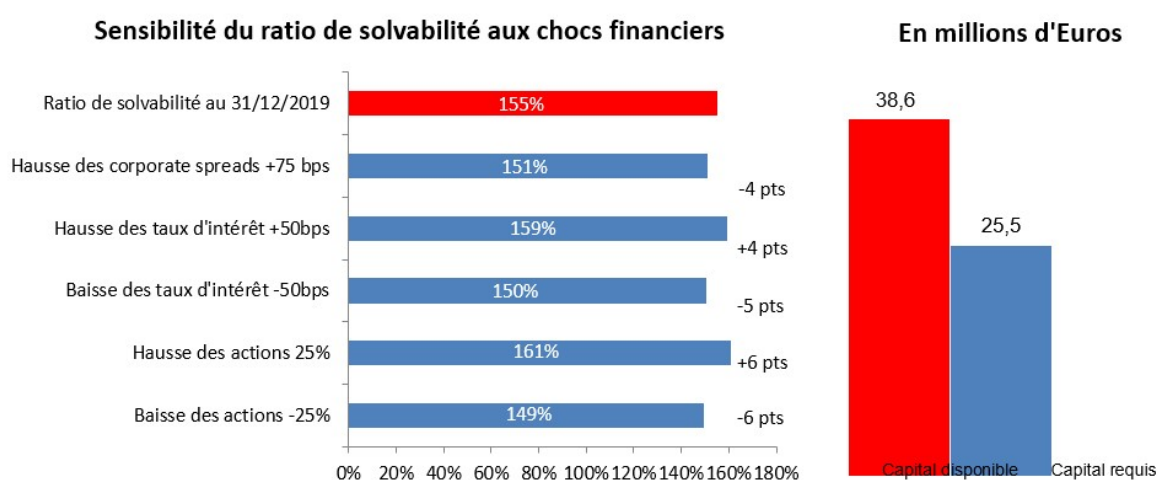
	Value
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	
Operational risk	2.432.211,19
Loss-absorbing capacity of technical provisions	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	-953.809,45
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	28.617.764,37
Capital add-on already set	
Solvency Capital Requirement	28.617.764,37
Other information on SCR	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	
Net future discretionary benefits	167.094,71

Niveau cible de capital et sensibilité aux risques

Dans le cadre du régime Solvabilité II, L'Ardenne Prévoyante est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis pour absorber les pertes importantes et être conforme aux exigences réglementaires. Le besoin en capital de solvabilité de L'Ardenne Prévoyante est calibré de telle sorte que tous les risques quantifiables auxquels L'Ardenne Prévoyante est exposée sont pris en compte.

Dans des conditions normales, L'Ardenne Prévoyante devrait maintenir un ratio réglementaire sous Solvabilité II supérieur à 100%, permettant à la Compagnie de disposer de fonds propres suffisants pour supporter un choc bicentenaire.

De plus, pour assurer un niveau de confort sur un ratio réglementaire Solvabilité II de 100%, L'Ardenne Prévoyante surveille sa capacité à absorber les éventuels chocs financiers ou techniques importants. Dans ce contexte, L'Ardenne Prévoyante évalue les sensibilités de son ratio réglementaire Solvabilité II aux chocs financiers sur les spreads des obligations d'entreprises, sur les taux d'intérêt et sur les actions (voir le tableau ci-dessous). Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des actions de gestion préventives qui pourraient être prises par la direction pour atténuer les effets des chocs définis, mais permettent d'assurer à travers la structure d'appétence aux risques que la direction générale locale examine et approuve le risque porté par l'entreprise, comprend les conséquences du développement défavorable de ces risques, et a des plans d'actions qui peuvent être mis en œuvre en cas de développement défavorable.



Il convient également de mentionner que L'Ardenne Prévoyante est une filiale d'AXA Belgium, elle-même filiale du Groupe AXA qui, dans le cadre du régime Solvabilité II, a défini un cadre clair de gestion du capital. Le besoin en capital de solvabilité consolidé d'AXA tient compte de la diversification globale des risques qui existe dans l'ensemble de ses entreprises d'assurance et de réassurance, reflétant correctement l'exposition au risque du Groupe AXA. Le Groupe AXA effectue également régulièrement des analyses de sensibilité de son ratio Solvabilité II aux risques et événements importants, démontrant que son ratio de solvabilité est résistant à un large éventail de chocs (similaires aux événements majeurs observés par le passé comme la crise financière de 2008/2009, la crise financière de 2011, les tempêtes Lothar et Martin).

/ Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

Orientations Groupe et locales sur les investissements

La politique d'investissement de L'Ardenne Prévoyante s'articule autour des principes d'une gestion prudente au service des assurés et des engagements pris vis-à-vis de ces derniers.

En tant que compagnie d'assurance, les stratégies d'investissements sont principalement le fruit d'études d'adéquation actif - passif (Asset & Liability Management). Ces études permettent de définir les allocations d'actifs qui rencontrent les différents engagements en générant un rendement optimal

dans le respect des limites fixées par le cadre d'appétence aux risques et de gestion de la solvabilité de la Compagnie.

Le cadre d'appétence aux risques a été développé de façon à assurer une vue intégrée des différents risques encourus par la Compagnie en renforçant le lien entre le rendement attendu et les risques encourus.

Ce cadre de gestion des risques est un élément central permettant au Comité de direction de pleinement apprécier et suivre l'exposition aux risques de la Compagnie et de s'assurer que toutes les décisions stratégiques sont cohérentes avec leur appétit à la prise de risque. Différentes limites sont mises en place, notamment au niveau des différentes catégories d'investissements, et permettent d'assurer le respect de l'appétit au risque au jour le jour et au fil des décisions d'investissements.

La gestion des investissements et des études ALM sont sous la responsabilité du Chief Executive Officer (CEO) de L'Ardenne Prévoyante. Ce dernier a les responsabilités suivantes :

- La gestion des actifs et passifs (ALM) - définition des allocations stratégiques d'actifs en regard des engagements du passif et de leur complexité ;
- L'allocation des actifs – proposition des allocations d'actifs, définition de mandats et guidances claires pour les gestionnaires d'actifs, suivi et contrôle de l'implémentation des allocations ;
- Le rendement des actifs – maximisation des rendements des différents actifs sous gestion ;
- Compliance – connaissance et respect de la régulation locale ainsi que des limites et interdictions mises en place au niveau du Groupe ; et
- Exécution – assurer que toutes les transactions sont réalisées par des gestionnaires d'actifs autorisés, ou dans certains cas spécifiques approuvés par le Comité Investissement & ALM et le Group Chief Investment Officer (Group CIO).

Le Group CIO dirige la communauté des CIO des différentes entités d'assurance du Groupe ainsi que le département central de gestion des investissements et de l'ALM et rapporte au Group Chief Financial Officer (Group CFO).

Son rôle vise à aligner la stratégie d'investissement locale à la stratégie globale du Groupe, à assurer une collaboration intense entre les entités locales, à améliorer les méthodologies ALM et à orienter les décisions d'investissements.

Structure de gouvernance Groupe et locale

Les investissements font l'objet d'un suivi régulier au sein du Comité Investissement & ALM qui évalue la performance des investissements de L'Ardenne Prévoyante, les nouvelles opportunités d'investissement et définit les stratégies long terme d'allocation d'actifs en regard des engagements pris par la Compagnie.

Gestion actif-passif et allocations stratégiques d'actifs

La gestion actif-passif vise à assurer l'adéquation entre les actifs et les passifs issus de la vente des polices d'assurance. Le but poursuivi est d'optimiser les allocations d'actifs de façon à ce que tous les engagements puissent être rencontrés avec le plus haut niveau de confiance tout en maximisant le rendement attendu des investissements.

Les études actif-passif sont réalisées par le département ALM avec au besoin le support des gestionnaires d'actifs internes.

Il est fait usage de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de projeter les interactions entre les actifs et les passifs qui tiennent compte du comportement des assurés et de l'évolution des marchés financiers dans des scénarios de projections déterministes ou stochastiques. Ce processus vise à maximiser le rendement attendu pour un niveau donné de prise de risque. De plus, une série de

contraintes additionnelles sont prises en compte telles que les contraintes de capital imposées par la Directive Solvabilité II, la stabilité des revenus, la préservation de la liquidité, ainsi que l'adéquation du capital aux exigences locales et consolidées.

Les contraintes de gestion actif-passif sont également prises en compte lors de la mise en place de nouveaux produits d'assurance et font partie du processus d'approbation des nouveaux produits.

Au niveau de L'Ardenne Prévoyante, les allocations stratégiques d'actifs définies par l'étude de gestion actif-passif doivent être revues par le département de Gestion des Risques et être en phase avec les limites définies par l'appétence aux risques avant d'être validées par le Comité Investissement & ALM.

Les allocations stratégiques d'actifs définissent des bornes d'investissements au sein des différentes classes d'actifs de façon à permettre la prise de décision tactique.

Processus d'approbation des investissements

Les opportunités d'investissements comme les investissements non-standards, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont discutées et approuvées au Comité Investissement & ALM.

Cadre de gouvernance au niveau des produits dérivés

Sans objet.

Investissements et gestion d'actifs

Pour une grande proportion de ses actifs, L'Ardenne Prévoyante fait appel aux services de gestionnaires d'actifs pour investir dans le marché. Il s'agit d'AXA Investment Managers. Les gestionnaires d'actifs opèrent selon un mandat d'investissement qui traduit l'allocation stratégique d'actifs dans des lignes directrices claires. Ces dernières répondent au cadre d'éligibilité du Groupe.

Les mandats définissent les classes d'actifs éligibles ainsi que leur pondération, des styles d'investissements et permettent une gestion ALM appropriée en définissant les maturités cibles et les positions de changes. Certains mandats prévoient également les indicateurs de performance qui permettent d'apprécier la performance du gestionnaire d'actifs.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

/ Exposition aux risques d'assurance

En ce qui concerne l'activité mentionnée dans la section A.1 (et au début de la section C) de ce rapport, L'Ardenne Prévoyante est exposée aux principaux risques suivants :

Pour les risques Non-Vie :

- risque de réserve : risque associé à un développement défavorable des réserves provenant des années d'accidents antérieures ;
- risque de prime : risque associé à des déviations de profitabilité sur la nouvelle production ou le portefeuille (en dehors des catastrophes) ; et
- risque de catastrophe : risque associé à des événements catastrophiques (faible fréquence et forte sévérité) sur l'année en cours.

Pour les risques Vie :

- risques de type biométrique : risque que la mortalité soit plus élevée qu'estimée ou en cas contraire, risque de longévité ainsi qu'un risque que la sinistralité soit plus importante que prévue pour les couvertures en cas d'invalidité ;
- risques de catastrophe : risque d'une hausse soudaine de la mortalité due à une pandémie par exemple ;
- risque sur les rachats : risque que les clients utilisent leur option de rachat plus ou moins souvent que supposé (en fonction du produit et du sens dans lequel cette déviation est la plus pénalisante) ;
- risque de rachats massifs : risque de rachats non anticipés dans l'année résultant d'un phénomène massif observable uniquement dans des scénarios extrêmes ; et
- risque sur les frais généraux : risque que les frais soient plus élevés que prévus.

L'exposition globale de L'Ardenne Prévoyante aux risques de souscription est couverte par le capital de solvabilité, tel que détaillé dans la section « Capital de Solvabilité requis (SCR) » ci-dessus, et pris en compte dans le cadre de la gestion des risques de liquidité de L'Ardenne Prévoyante (voir la section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio Solvabilité II aux risques matériels sont détaillées dans la section ci-dessus « Niveau cible de capital et sensibilité aux risques ».

Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie de placement de L'Ardenne Prévoyante, qui couvrent les investissements d'actifs pour traiter les risques de souscription, sont abordées dans la section « Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM) ».

/ Contrôle et atténuation des risques

L'Ardenne Prévoyante suit les risques d'assurance liés à la souscription, tarification et revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. La Compagnie s'adapte si besoin aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de l'environnement politique et économique.

Les risques d'assurance pour les activités Vie et Non-Vie sont couverts à travers quatre processus, suivis à la fois par l'équipe centrale du Groupe AXA et les équipes locales :

- Contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de profitabilité ;
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ;

- Revue des réserves techniques, incluant une analyse roll-forward ;
- Suivi des risques émergents pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques.

Approbation des produits

Le Group Risk Management a défini un cadre de validation pour garantir que chaque nouveau produit fasse l'objet d'un processus d'approbation avant d'être mis en vente. Ces procédures, adaptées et implémentées localement, favorisent les innovations à travers le Groupe tout en maintenant le risque sous contrôle.

Les principales caractéristiques des procédures de ce cadre de validation sont que :

- La décision de lancement d'un produit doit résulter d'un processus d'approbation documenté conformément aux standards ;
- Les garanties et options comprises dans les produits doivent être quantifiées en utilisant des méthodes actuarielles ;
- Des stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques sont nécessaires pour garantir que tous les scénarios sont envisagés.

Le processus de validation permet de s'assurer que chaque nouveau produit passe à travers un processus d'approbation avant son lancement sur le marché.

Ce processus complète les règles de souscription et s'assure qu'aucun risque n'est souscrit en dehors des limites prédéfinies et que de la valeur est créée avec une tarification adéquate.

Analyse de l'exposition

Pour les activités Vie et Non-Vie, le département Risk Management au niveau du Groupe a développé et déployé des modèles et des mesures communes pour mesurer les risques de manière cohérente à travers le Groupe (en particulier via son cadre de modèle de capital économique). Cela permet au Groupe et à L'Ardenne Prévoyante de vérifier que son exposition reste dans les limites de l'appétit aux risques, sur les dimensions de profits, capital et liquidités. Ces outils contribuent également au suivi des risques principaux (déviation de la fréquence des demandes d'indemnisation, sévérité des dossiers, réassurance, cohérence du prix et catastrophes naturelles).

Ce cadre est inclus dans la gouvernance qui a été fixée pour le contrôle des développements de produits.

Pour l'activité Vie, ces outils permettent d'analyser les risques de mortalité/longévité. L'Ardenne Prévoyante suit régulièrement son exposition à ces risques (mortalité, longévité, morbidité, ...) et utilise les résultats de ce travail pour optimiser la revue des taux garantis et la couverture de réassurance. Ces analyses d'exposition sont soutenues par les experts en modèles de gestion des risques en Vie.

Pour l'activité Non-Vie, des études de concentration de risques ad hoc sont développées pour s'assurer qu'aucun péril (ex. tempête, tremblement de terre, ouragan ou cyclone) ne puisse affecter la Compagnie au-delà des limites de tolérance fixées.

Réassurance

L'achat de réassurance constitue un élément important de gestion des activités d'assurance et du pilotage de ses risques. Pour les activités Dommages et Vie, Epargne et Retraite, la politique de réassurance est mise en œuvre de manière centralisée au niveau du Groupe (par exemple CAT NAT), sur la base d'analyses et de modélisations actuarielles approfondies. L'estimation des risques catastrophiques est faite en se basant sur plusieurs modèles de marché.

L'Ardenne Prévoyante a des couvertures de réassurance pour ses activités Vie et Non-Vie, toutes conclues avec AXA Belgium.

Réserves techniques

Les réserves sont en premier lieu estimées et réservées sur base des dossiers individuels par les gestionnaires. Des réserves additionnelles sont également provisionnées par l'actuariat en utilisant des méthodes statistiques et actuarielles. Ces calculs sont réalisés en première ligne par l'actuariat et ensuite revus par une seconde opinion de la Fonction actuarielle.

L'ensemble des acteurs en charge de l'évaluation des réserves s'assurent que :

- Un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (y compris les contrats, les modèles de primes et de sinistres et les effets de réassurance) ;
- Les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont alignées avec les pratiques professionnelles et que les analyses de sensibilité sont réalisées au moins pour les plus importantes ;
- Une analyse roll-forward des réserves (incluant un back-testing Boni-Mali) a été faite, que les références du contexte réglementaire et économique sont prises en compte et que les déviations matérielles sont expliquées ;
- Les pertes opérationnelles relatives au processus de réserve ont été correctement quantifiées ;
- Les passifs en vision économique (Best Estimate Liabilities) ont été calculés en conformité avec les articles 75 à 86 de la Directive Solvabilité II et les instructions du Groupe.

La Fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, s'assurant que les méthodologies et les modèles sous-jacents utilisés sont appropriés. De plus, la Fonction actuarielle donne également une opinion sur la politique de souscription et sur l'adéquation des structures de réassurance.

C.2 RISQUE DE MARCHE

/ Exposition au risque de marché

L'Ardenne Prévoyante est exposée aux risques des marchés financiers à travers ses activités principales de protection financière (assurances) et à travers le financement de ses activités.

Description des risques de marché pour les activités Vie et Non-Vie

Les risques de marché auxquels les portefeuilles Vie et Non-Vie de long terme sont exposés proviennent d'un grand nombre de facteurs parmi lesquels :

- Une diminution des rendements sur les actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés des actions), qui peut réduire la marge financière des produits du fonds général ;
- Une augmentation des rendements sur les investissements à revenus fixes (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des spreads), qui réduit la valeur de marché des investissements à revenus fixes et peut affecter négativement la marge de solvabilité et augmenter les rachats des preneurs d'assurances à cause de la pression de la concurrence ;
- Une diminution de la valeur de marché des actifs (actions, immobilier, investissements alternatifs, etc.), qui peut affecter négativement la marge de solvabilité, ainsi que le surplus disponible ;
- Une augmentation de la volatilité des marchés financiers, qui peut augmenter le coût de couverture des garanties associées à certains produits (unité de compte, ...) et diminuer la valeur de la Compagnie ;
- Un changement dans les taux de change, qui aurait un impact limité sur L'Ardenne Prévoyante car le volume d'engagement en devises étrangères est extrêmement limité ;
- De plus, les activités Non-Vie sont sujettes à l'inflation, qui peut augmenter les indemnités à payer aux assurés, de sorte que les paiements réels peuvent excéder les réserves constituées. Le risque peut être significatif pour les branches à déroulement long, mais il est pris en compte par des ajustements tarifaires réguliers ou des protections spécifiques contre les pics d'inflation.

/ Contrôle et atténuation du risque

L'exposition globale de L'Ardenne Prévoyante aux risques de marché est couverte par le capital de solvabilité, tel que détaillé dans la section « Capital de Solvabilité requis (SCR) » ci-dessus, et prise en compte dans le cadre de la gestion des risques de liquidité de L'Ardenne Prévoyante (voir la section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio Solvabilité II aux risques de marché matériels sont détaillées dans la section « Niveau cible de capital et sensibilité aux risques » de l'introduction de la section C du rapport.

Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement de L'Ardenne Prévoyante, qui couvre les investissements des actifs pour faire face aux risques de marché, sont traitées dans la sous-section « Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif » de l'introduction de la section C du rapport.

L'Ardenne Prévoyante a la responsabilité de gérer ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité), à l'intérieur du cadre de gestion des risques défini au niveau local, en cohérence avec le cadre défini au niveau du Groupe, en termes de limites et standards. Cette approche permet à L'Ardenne Prévoyante de réagir de manière rapide, précise et ciblée et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel L'Ardenne Prévoyante est exposée (ALM, suivi régulier des risques, réassurance).

C.3 RISQUE DE CREDIT

/ Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités de L'Ardenne Prévoyante, trois grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature :

- Les portefeuilles de placement détenus par la Compagnie.
- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance réalisées par L'Ardenne Prévoyante.
- Les créances résultant des opérations d'assurance et impliquant les courtiers et/ou les preneurs d'assurance.

/ Contrôle et atténuation du risque

L'exposition globale de L'Ardenne Prévoyante aux risques de crédit est couverte par le capital de solvabilité, tel que détaillé dans la section « Capital de Solvabilité requis (SCR) » ci-dessus, et prise en compte dans le cadre de la gestion des risques de liquidité de L'Ardenne Prévoyante (voir la section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio Solvabilité II aux risques de marché matériels sont détaillées dans la section « Niveau cible de capital et sensibilité aux risques » de l'introduction de la section C du rapport.

Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement de L'Ardenne Prévoyante, qui couvre les investissements des actifs pour faire face au risque de crédit, sont traitées dans la sous-section « Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif » de l'introduction de la section C du rapport.

Placements

Le risque de concentration de L'Ardenne Prévoyante est suivi par les différentes analyses faites au niveau du Groupe et au niveau local, par émetteur, par secteur et par région géographique. Des limites sont définies par émetteur ; celles-ci visent à gérer le risque de défaut d'un émetteur défini, en fonction de son rating, de la maturité et de la séniorité des titres émis par l'émetteur et détenus par L'Ardenne Prévoyante.

Des limites spécifiques ont été définies sur les obligations d'état et les obligations garanties par les états et sont gérées au niveau du Groupe et de L'Ardenne Prévoyante.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. Au niveau du Groupe, le Comité de Risque de Crédit traite, mensuellement, les dépassements des limites de tolérance du Groupe pour l'exposition à un émetteur et définit des actions coordonnées pour les concentrations de crédit excessives. Une équipe de crédit au niveau du Groupe et rapportant au Group Chief Investment Officer, fournit des analyses de crédit aux équipes locales d'investissement, indépendamment des gestionnaires d'actifs. Le Comité de Supervision ALM est tenu régulièrement informé du travail réalisé. Au niveau de L'Ardenne Prévoyante, tout dépassement des limites est présenté pour résolution au Comité Investissement et ALM et au Comité Risk Management.

Dérivés de crédit

Sans objet.

Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Afin de gérer l'exposition du Groupe AXA au risque de défaut d'un réassureur, un Comité de Sécurité est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe du Group Risk Management et d'AXA Global Re. Il se réunit mensuellement et plus fréquemment en période de renouvellement des programmes de réassurance. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Autres créances

Les créances liées aux opérations d'assurance sont classées au sein du département comptabilité par type de contrepartie (preneurs d'assurance, intermédiaires, intragroupe, taxes, autres, ...).

Le Risk Management met à jour périodiquement le coût en capital pour ce genre de créances en utilisant les paramètres de la formule standard.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

/ Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est l'incertitude, émanant des opérations, des investissements ou des activités de financement, concernant la capacité de L'Ardenne Prévoyante à honorer le paiement de ses obligations de manière complète et dans les temps, dans l'environnement actuel ou dans un environnement de stress. Le risque de liquidité concerne aussi bien les actifs que les passifs, ainsi que leurs interactions.

A L'Ardenne Prévoyante, le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur « excès de liquidité », qui est défini comme l'écart entre les ressources et les besoins de liquidité dans des conditions de stress sévères et sur quatre horizons de temps différents : 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 12 mois. Pour chaque horizon de temps, le montant des liquidités disponibles net des besoins en liquidités post-stress est projeté sur l'horizon de temps pour estimer l'excès de liquidité.

Les conditions de la période de stress sont calibrées pour refléter des conditions extrêmes et incluent :

- La déroute des marchés financiers (en termes de prix des actifs, de liquidité, et d'accès au financement à travers les marchés de capitaux) ;
- Une crise de confiance envers L'Ardenne Prévoyante (augmentation des rachats, diminution des primes reçues, absence de nouveau business) ;
- Des catastrophes naturelles (tempête, inondation, etc.).

De plus, tous ces événements sont censés se produire simultanément. Par conséquent, la calibration des stress de liquidités est extrêmement conservatrice.

L'Ardenne Prévoyante dispose d'un confortable surplus de liquidité. Les principales sources de liquidité sont les actifs (principalement des obligations d'état, des actions, des obligations privées et du cash). Les besoins en liquidité proviennent principalement des cash-flows des opérations d'assurance.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Le Groupe AXA a défini un cadre pour identifier et mesurer ses risques opérationnels qui peuvent découler d'une défaillance dans son organisation, ses systèmes et ses ressources ou provenir d'événements externes. Assurer une atténuation adéquate de ces risques au sein du Groupe est un pilier essentiel des fonctions de gestion des risques.

/ Principes généraux

En cohérence avec la définition issue de la réglementation Solvabilité II, le Groupe AXA définit un risque opérationnel comme un risque de perte provoquée par :

- un défaut dans l'exécution de processus interne ;
- une erreur humaine ;
- un système défectueux ; ou
- un événement externe.

Les risques opérationnels incluent également les risques juridiques mais excluent les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Le Groupe AXA a défini un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun, implémenté et utilisé à L'Ardenne Prévoyante. Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de 7 catégories de risque :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs corporels ;
- interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus.

Le cadre de gestion des risques opérationnels s'applique à toutes les branches d'activité exécutées au sein de L'Ardenne Prévoyante. Un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles.

L'exposition globale de L'Ardenne Prévoyante aux risques opérationnels est couverte par le capital de solvabilité, tel que détaillé dans la section « Capital de Solvabilité requis (SCR) » ci-dessus.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

/ Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque qu'un impact négatif significatif (actuel ou potentiel) sur les bénéfices ou le capital - matériel au niveau du Groupe ou au niveau local – se réalise, à la suite d'un manque de réactivité face aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées tels que :

- un changement stratégique significatif, notamment résultant de fusions ou acquisitions ;
- l'offre des produits et la segmentation de la clientèle ;
- le modèle de distribution (mono-canal ou multi-canaux, incluant les alliances/partenariats, la distribution digitale et multi-accès).

Etant donné la nature des risques stratégiques, aucune charge en capital n'est calculée, mais des processus sont mis en place au niveau Groupe et au niveau local pour évaluer, anticiper et diminuer ces risques. Ces processus débouchent sur le développement et le suivi de recommandations au Comité Risk Management.

/ Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque que L'Ardenne Prévoyante encourt une perte suite à la détérioration de sa réputation ou à la perception négative de l'image de l'entreprise auprès de ses employés, clients, distributeurs, contreparties, actionnaires et/ou autorités de contrôle.

Etant donné la nature du risque de réputation, aucune charge en capital n'est calculée. Les événements potentiels qui peuvent influencer négativement la réputation de la Compagnie peuvent être des événements externes, liés à l'environnement dans lequel L'Ardenne Prévoyante opère (conditions de marché, environnement sectoriel ou réglementaire, catastrophes naturelles, rumeurs, comportement des clients, ...), ou internes, liés au comportement de la Compagnie (process internes inadéquats ou défectueux, comportements ou commentaires négatifs de la part des dirigeants, fuite publique de données, problèmes éthiques, ...).

Le Groupe AXA a créé un réseau de réputation mondial dont le but est d'implémenter localement un cadre de gestion pour ce risque. Les objectifs de cette approche sont alignés avec l'approche globale de gestion des risques d'AXA, visant à développer une culture de gestion du risque de réputation.

Trois principaux objectifs guident l'approche :

- gérer de manière proactive le risque de réputation, éviter ou minimiser les problèmes impactant la réputation et renforcer la confiance chez toutes les parties prenantes ;
- définir les responsabilités pour les risques de réputation à travers l'organisation (Marketing, HR, Finance / Investors Relations, etc.) ;
- implémenter un cadre de gestion du risque de réputation commun à toute l'organisation.

/ Risques émergents

Les risques émergents ('Emerging Risks') sont les risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, certains d'entre eux pouvant ne jamais se matérialiser. Ils sont difficilement quantifiables en termes de fréquence et de sévérité des pertes potentielles.

Ces risques sont surveillés et gérés au niveau du Groupe AXA par les équipes du Group Risk Management (GRM). La surveillance de ces risques est divisée en trois étapes : identification, priorisation et atténuation. Chaque année, un groupe de travail dédié est mis en place et animé par le GRM afin de revoir un risque spécifique et son impact potentiel en termes d'assurance.

En développant les relations avec les chercheurs et en supportant les projets d'innovation dans les domaines environnementaux, socio-économiques et vie, le fonds de recherche AXA est un contributeur clé dans l'engagement de mieux comprendre l'évolution des risques y associés. En développant des nouvelles solutions, en conseillant sur la gestion des risques et en contribuant activement au débat sur les problèmes en jeu, en collaboration avec les acteurs principaux du secteur, AXA a l'ambition de promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et de soutenir un développement durable.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

D

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Préambule

D.1 Actifs

Evaluation à la juste valeur

Actifs incorporels

Immobilisations corporelles destinées à un usage interne

Investissements et prêts

Impôts différés

Contrats de location/leasing

Autres actifs et passifs

D.2 Provisions techniques

Principes généraux

Best Estimate Liabilities

Marge de risque (« Risk Margin »)

Créances découlant des contrats de réassurance

Changements importants des hypothèses pertinentes en 2019

D.3 Autres passifs

Passifs éventuels

Provisions autres que les provisions techniques

Engagements de retraite

Impôts différés

Dettes financières

Contrats de location/leasing

Autres actifs et passifs

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

D.5 Autres informations

/ Préambule

Le bilan Solvabilité II de L'Ardenne Prévoyante est préparé au 31 décembre en conformité avec la réglementation y afférente.

Les actifs et les passifs sont évalués en tenant compte de l'hypothèse que la Société continuera ses activités en tant qu'entreprise viable.

Les provisions techniques sont reconnues conformément aux engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant dû que la Société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont reconnus en respectant les normes IFRS et les interprétations du Comité IFRS, telles qu'approuvées par l'Union Européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2017, pourvu que ces normes et interprétations comportent des méthodes d'évaluation qui sont en ligne avec la méthode d'évaluation conforme au marché suivante décrite dans l'article 75 relatif à la Directive Solvabilité II 2009/138/EC :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions normales ; et
- les éléments de passif sont comptabilisés sur la base du montant auquel ils pourraient être échangés ou réglés, entre deux parties compétentes et consentantes qui procèdent à une transaction conclue dans des conditions normales (aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué).

Les principaux ajustements sur les actifs et passifs réalisés à partir des comptes statutaires en normes comptables belges pour tenir compte des exigences de la réglementation Solvabilité II sont relatifs aux :

- *actifs incorporels ;*
- *immobilisations corporelles ;*
- *placements ;*
- *montants à recouvrer au titre de la réassurance ;*
- *autres actifs ;*
- *provisions techniques ;*
- *provisions autres que les provisions techniques ;*
- *engagements de retraite ;*
- *impôts différés ;*
- *dettes (commerciales) ;*
- *autres dettes ; et*
- *excédents des actifs par rapport aux passifs.*

Ces ajustements sont détaillés dans la section ci-après.

La préparation du bilan conformément à la réglementation Solvabilité II requiert l'utilisation de prévisions et d'hypothèses. Les principes décrits ci-dessous sont donc appliqués en laissant une marge d'appréciation liée à la définition de ces hypothèses et prévisions. Les principales sections concernées sont les actifs comptabilisés à leur juste valeur, les actifs d'impôts différés, les actifs et passifs liés à l'activité d'assurance, les engagements de retraite, et les éléments liés aux rémunérations en actions. Les principes énoncés ci-après spécifient les méthodes de mesure utilisées pour ces éléments.

Sauf indication contraire, les principes d'évaluation de L'Ardenne Prévoyante ont été appliqués de manière uniforme à tous les exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est présenté en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation de la Société.

L'Ardenne Prévoyante applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs (à l'exception des provisions techniques). Cette hiérarchie de juste valeur est conforme avec celle définie par la réglementation Solvabilité II.

Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Marchés actifs et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides pour lesquels les prix sont régulièrement fournis par des services externes de cotation dont les cours sont facilement accessibles, sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ; et
- des prix qui ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché anormales.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, L'Ardenne Prévoyante collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence de transactions forcées.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation.

Les modèles pour les techniques de valorisation comprennent :

1. L'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance.
2. L'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé.
3. L'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que les prix de ces transactions sont représentatifs de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes de taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs.

La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur.

Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont anormales de sorte que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Recours à des techniques de valorisation dans des marchés aux conditions anormales

Le caractère anormal d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur

d'effectuer la transaction). Le prix des transactions courantes sur les marchés soutenus par le gouvernement au travers de mesures spécifiques suite à une crise financière ne représente pas la juste valeur.

Dans ces cas, L'Ardenne Prévoyante utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

D.1 ACTIFS

/ Evaluation à la juste valeur

Le tableau ci-dessous résume pour chaque catégorie significative d'actifs, la valeur des actifs de la Société au 31 décembre 2019 selon la réglementation Solvabilité II ainsi que les valeurs des actifs comptabilisés et évalués sur la base des comptes statutaires en normes comptables belges.

<i>(En millions d'euros)</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur comptable (Local GAAP)	% (de la balance Solvabilité II)
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reports	-	-	-
Actifs incorporels	-	3,297	-
Impôts différés actifs	3,733	-	1,63%
Engagements de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues à un usage interne	2,020	1,237	0,88%
Placements (autre que les actifs indexés et les contrats en unité de compte)	138,001	125,037	60,36%
Immobilier de placement	6,856	3,238	3,00%
Holdings, parts dans les entreprises liées, y compris les participations	-	-	-
Instruments de capitaux propres	6,621	5,410	2,90%
Instruments de dette	122,534	103,626	53,60%
Fonds d'investissements	1,989	12,763	0,87%
Dérivés	-	-	-
Autres placements	-	-	-
Actifs indexés et les contrats en unité de compte	-	-	-
Prêts et hypothèques	1,726	1,726	0,75%
Montants à recouvrer au titre de la réassurance	13,352	13,612	5,84%
Créances	10,371	5,510	4,54%
Trésorerie et équivalents de trésorerie *	59,145	48,382	25,87%
Autres	0,281	1,795	0,12%
Total Actif	228,629	200,597	100,00%

* Le fonds de trésorerie détenu par L'AP est repris dans la catégorie « Fonds d'investissements » en normes comptables belges, alors qu'il est repris dans la catégorie « Trésorerie et équivalents de trésorerie » sous Solvabilité II.

/ Actifs incorporels

Sous la réglementation Solvabilité II, les actifs incorporels en portefeuille sont reconnus s'ils sont séparables et s'il existe une indication de transactions d'échange concernant les mêmes actifs ou des actifs similaires, indiquant leur revente sur le marché. Ceux-ci peuvent inclure des logiciels qui sont développés à un usage interne. Ils sont enregistrés à la juste valeur avec par conséquent une possibilité que leur valeur diffère de leur valeur comptable statutaire suivant les normes comptables belges qui est basée sur le coût net de l'amortissement cumulé sur la durée de vie utile estimée des actifs. En raison des principes Solvabilité II, les autres actifs incorporels comptabilisés sous les normes statutaires n'ont aucune valeur dans le bilan de Solvabilité II.

Les €3,297 millions d'actifs incorporels selon les normes comptables belges correspondent à différents logiciels destinés à un usage interne.

/ Immobilisations corporelles destinées à un usage interne

Sous la réglementation Solvabilité II, les immobilisations corporelles destinées à un usage interne sont comptabilisées à la juste valeur alors que sous les normes comptables belges, elles sont reconnues au coût. Les éléments d'actifs sont amortis sur leur durée de vie estimée et les dépréciations réversibles sont reconnues si les conditions sont remplies. Lorsqu'un actif est susceptible d'être vendu endéans les douze mois, il est évalué au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

/ Investissements et prêts

L'ensemble des investissements dans le bilan Solvabilité II comprend des investissements dans des immobilisations corporelles (autres que celles destinées à un usage interne), des participations (y compris des entités autres que des fonds d'investissements qui sont consolidées par mise en équivalence), des instruments de capitaux propres, des instruments de dette, des fonds d'investissements.

Immobilier de placement

Sous la réglementation Solvabilité II, les placements dans l'immobilier sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ils sont repris au coût. Les composants des immeubles de placements sont amortis pendant leur durée de vie utile estimée et une réduction de valeur réversible est comptabilisée quand les conditions sont remplies. Lorsqu'un actif est susceptible d'être vendu endéans les douze mois, il est évalué au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Actifs financiers, y compris les prêts

Selon la réglementation Solvabilité II, les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ces instruments sont comptabilisés au coût amorti sujet à une dépréciation basée respectivement sur les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt initial effectif ou sur la juste valeur si les flux futurs de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de la survenance d'un incident de crédit chez l'émetteur des titres. Si le risque de crédit ne peut être éliminé ou amélioré, la dépréciation peut être libérée.

Instruments dérivés

Sous les normes Solvabilité II, les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. Sous les normes statutaires, ils sont comptabilisés au plus bas du coût ou de la valeur de marché.

L'Ardenne Prévoyante ne dispose pas d'instruments dérivés.

/ Impôts différés

Des différences surviennent entre les soldes d'impôts différés sous les normes comptables belges et sous Solvabilité II suite aux différences dans les principes sous-jacents des actifs et des passifs. En effet, il y a généralement des incidences fiscales liées aux ajustements sur les actifs et passifs entre les normes comptables belges et Solvabilité II.

Sous les normes comptables belges, les impôts différés au passif proviennent de la possibilité d'étaler l'imposition des plus-values réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles, si la valeur de réalisation est réutilisée aux fins d'acquisition d'une nouvelle immobilisation corporelle ou incorporelle. Pour les références légales et les montants dans la balance de L'Ardenne Prévoyante, veuillez-vous

référer à la sous-section « Réserves immunisées conformément à l'article 47 du Code des impôts sur les revenus (CIR 92) » de la section A.3.

Sous la réglementation Solvabilité II, les impôts différés sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports de pertes fiscales non utilisées.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont L'Ardenne Prévoyante s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Pour des besoins de présentation du bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs au niveau de l'entité fiscale (ou de l'entité fiscale du Groupe le cas échéant).

Au 31 décembre 2019, une position d'impôt différé nette de €3,733 millions a été comptabilisée à l'actif du bilan Solvabilité II.

/ Contrats de location/leasing

L'Ardenne Prévoyante n'est pas partie à des contrats de location considérés comme significatifs au niveau de la Société.

/ Autres actifs et passifs

Selon la réglementation Solvabilité II, les créances de réassurance sont ajustées de leur valeur sous les normes comptables belges afin de prendre en compte les pertes attendues liées à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Concernant les rémunérations sur base d'actions, il y a une approche différente entre les règles statutaires et les règles Solvabilité II. Les plans de rémunérations en actions de la Société sont principalement réglés en actions. Sous la réglementation Solvabilité II, ces plans, par nature, n'ont pas d'impact sur les actifs et les passifs excepté les incidences fiscales liées. Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur, réévaluée à la clôture de l'exercice. Sous les normes comptables belges, tant les plans dont le paiement est fondé sur des actions, que ceux qui sont réglés en numéraire sont réévalués à la clôture d'exercice.

Tous les autres actifs et dettes (immobilisations corporelles et actifs à long terme) sont aussi comptabilisés à la juste valeur sous Solvabilité II sinon par défaut, leur valeur sous les normes comptables belges est maintenue.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

/ Principes généraux

Conformément à l'article 76 de la Directive Européenne 2009/138/CE, le montant de provisions techniques d'une entreprise d'assurance et/ou de réassurance correspond au montant que cette entreprise devrait payer si elle transférait immédiatement ses engagements d'assurance et/ou de réassurance à une autre entreprise d'assurance et/ou de réassurance.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme des deux éléments suivants :

- Les « Best Estimate Liabilities » (« BEL »), ou encore « meilleure estimation des passifs ».
- La marge de risque (« Risk Margin »), qui tient compte des risques « non couvrables » afin d'obtenir une valeur économique totale des provisions techniques consistante avec une approche « valeur de marché ».

Les « BEL » correspondent à la valeur moyenne des « cash-flows » futurs pondérés par leur probabilité de réalisation, incluant les paiements aux assurés, les dépenses, taxes et primes liés aux contrats existants d'assurance et de réassurance, et actualisés pour prendre en compte la valeur temporelle de l'argent (l'actualisation se faisant sur base d'une courbe de taux sans risque définie par l'« AEAPP », l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles).

Le calcul des « BEL » se base sur des informations récentes et fiables, des hypothèses réalistes, et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates et pertinentes. Les « cash-flows » futurs utilisés se composent des flux entrants et sortants requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute la durée de ses engagements.

Les « BEL » sont calculés bruts de réassurance, i.e., sans déduction des créances découlant p.ex., de contrats de réassurance. Ces créances sont valorisées et reconnues séparément.

La marge de risque est définie comme le coût des risques « non couvrables », à savoir les risques contre lesquels il n'est pas possible de se protéger au moyen d'instruments financiers pour lesquels il existe une valeur de marché fiable et observable. Il s'agit d'une marge à ajouter au montant des « BEL » afin de s'assurer que l'activité de l'entreprise peut être gérée de manière continue. De manière concrète, la marge de risque représente la valeur actualisée du coût des futurs besoins en capitaux pour les risques « non couvrables ».

En définitive, la valorisation des provisions techniques requiert une analyse et une compréhension approfondies des engagements de l'entreprise, ce qui nécessite notamment une collecte importante d'informations tant qualitatives que quantitatives, des outils et des modèles de projection, ainsi que des jugements d'experts dans une variété de domaines.

Le montant des provisions techniques est habituellement scindé en 5 parties selon le type de produits : (i) Non-Vie (excluant la santé), (ii) Santé (similaire à la Non-Vie), (iii) Santé (similaire à la Vie), (iv) Vie (excluant la santé, les indexés et unités de compte) et (v) les indexés⁶ et unités de compte.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de L'Ardenne Prévoyante au 31 décembre 2019, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité II ainsi que suivant les normes comptables belges.

⁶ L'Ardenne Prévoyante n'a pas de produits indexés et en unités de compte.

(En millions d'euros)	Sous Solvabilité II	Sous "BEGAAP"
Provisions technique – Non Vie		
Provisions techniques – Non Vie (excluant la Santé)	73,744	85,311
"Best Estimate"	68,613	85,311
"Risk margin"	5,131	-
Provisions techniques - Santé (similaire à la Non Vie)	0,139	0,244
"Best Estimate"	0,129	0,244
"Risk margin"	0,010	-
Provisions techniques - Vie (excluant les Indexés et Unités de compte)		
Provisions techniques - Santé (similaire à la Vie)	1,068	0,933
"Best Estimate"	1,007	0,933
"Risk margin"	0,061	-
Provisions techniques - (excluant la Santé, les Indexés et Unités de compte)	82,877	65,193
"Best Estimate"	81,202	65,193
"Risk margin"	1,675	-
Provisions techniques – Indexés et Unités de compte		
"Best Estimate"	0,000	0,000
"Risk margin"	0,000	-

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, la valeur des provisions techniques diffère de manière significative entre les régimes Solvabilité II et les normes comptables belges. Ces différences proviennent à la fois de différences en terme de critères de classification et de valorisation. En particulier :

- La différence de valorisation entre les provisions techniques des produits Vie provient essentiellement des facteurs utilisés pour l'actualisation des « cash-flows » : le taux technique du contrat sous les normes comptables belges vs. le taux sans risque de référence sous Solvabilité II ; et de l'incorporation de provisions spécifiques sous les normes comptables belges et non sous Solvabilité II (p.ex. la provision clignotant).
- La différence de valorisation entre les provisions techniques des produits Non-Vie provient essentiellement de (i) une actualisation des « cash-flows » au taux sans risque de référence sous Solvabilité II alors qu'une telle actualisation n'est pas effectuée sous les normes comptables belges, (ii) une valorisation différente des réserves pour primes non acquises entre Solvabilité II et les normes comptables belges, et (iii) l'incorporation de provisions spécifiques sous les normes comptables belges et non sous Solvabilité II (p.ex. la provision pour égalisation et catastrophes).

/ Best Estimate Liabilities

Une hypothèse « Best Estimate » est définie comme une hypothèse pour laquelle la probabilité que l'évènement sous-jacent se réalise en-dessous ou au-dessus de l'hypothèse est équivalente.

Une hypothèse « Best Estimate » n'est dès lors ni trop prudente ni trop optimiste. Elle est fixée à un niveau tel qu'elle ne soit ni délibérément surestimée ni délibérément sous-estimée. En raison des incertitudes inhérentes au futur, si deux hypothèses sont équitablement raisonnables, la plus prudente est retenue.

Hypothèses et contexte

Les hypothèses prises pour le futur sont mesurées et prennent en compte du mieux possible l'expérience passée et présente de l'entreprise, ajustée pour refléter les changements d'environnement et les tendances observables. Des études d'expérience sont par ailleurs développées lorsque cela est approprié.

Dans certains cas, les données ne sont pas disponibles ou suffisantes pour fournir une base crédible pour former des hypothèses. Par conséquent, il est nécessaire dans ces cas de s'appuyer davantage sur les avis d'experts, tout en tenant compte (i) des hypothèses de tarification et de réservation de l'entreprise et (ii) de l'expérience d'autres compagnies possédant des produits et procédures opérationnelles similaires et/ou opérant dans des marchés comparables.

Il est également important de noter que ces hypothèses sont utilisées pour projeter les « cash-flows » futurs et sont, de ce fait, calibrées en regard du contexte ou de l'environnement opérationnel futur attendu de l'entreprise. C'est pourquoi elles peuvent, lorsque cela est justifié, dévier de l'expérience passée.

Les « cash-flows » futurs dépendent du contexte et des risques sous-jacents aux produits analysés. Former des hypothèses concordantes pour le futur requiert une connaissance approfondie des procédures de gestion actuelles et futures de ces produits, qu'il s'agisse des investissements, de la souscription, de la réassurance, du règlement des sinistres, de la commercialisation, de la tarification et de l'attribution de dividendes ou de participations bénéficiaires aux assurés. Des éléments spécifiques sont pris en considération tels que l'intégration d'une inflation ou récession potentielle ainsi que l'évolution des cadres réglementaires, légaux et politiques.

Les hypothèses adoptées dans le cadre de la valorisation des « BEL » sont ajustées systématiquement au fil du temps au sein de groupes de risques et de secteurs d'activité homogènes, sans changements arbitraires. Ces hypothèses doivent convenablement refléter toute incertitude inhérente aux « cash-flows » futurs.

Ces hypothèses sont également cohérentes avec celles utilisées dans d'autres cadres tels que la valorisation des passifs sous les normes comptables belges ou « IFRS » ou encore la tarification des produits.

Les hypothèses non disponibles via des données marché et utilisées dans le calcul des « BEL » (p.ex., en se basant sur des données historiques et des jugements d'experts) incluent par exemple :

- Le ratio de sinistralité et le « Best Estimate » des sinistres à payer ;
- Le « Best Estimate » de la fréquence et l'amplitude des rachats ;
- Le comportement des assurés (rachats dynamiques, options de rente garantie, ...) ;
- Les actions de gestion courante de l'activité.

Les hypothèses disponibles via des données marché et utilisées dans le calcul des « BEL » incluent par exemple :

- La valeur des actifs basée sur la valeur de marché à la date de calcul ;
- Les données observables du marché utilisées dans le cadre de la génération de scénarios stochastiques en « risque neutre ».

Spécificité de certaines hypothèses

Les dépenses

Les dépenses englobent les frais administratifs, les frais de gestion des investissements, les frais de gestion du règlement des sinistres, et les frais d'acquisition liés aux engagements d'assurance et de réassurance de l'entreprise.

Les hypothèses sur lesquelles se basent les projections des dépenses sont cohérentes avec la stratégie de l'entreprise et prennent en compte l'évolution attendue de l'activité ainsi que tout changement dans les dépenses approuvé par la direction.

Les dépenses incorporent l'inflation sur toute la durée de la projection. Le taux d'inflation est déterminé sur base de l'environnement économique et des spécificités de L'Ardenne Prévoyante. Il varie généralement selon les scénarios économiques appliqués.

Les limites des contrats d'assurance ou de réassurance

Les limites d'un contrat d'assurance ou de réassurance sont définies dans l'article 18 du Règlement délégué (UE) n°2015/35 de la Commission Européenne. L'Ardenne Prévoyante prend par ailleurs en compte toute clarification apportée par la Banque Nationale Belge sur la réglementation applicable sur ce sujet.

Le bilan sous Solvabilité II exclut toutes les primes futures attendues de nouveaux contrats non encore souscrits et certaines primes futures attendues de contrats existants, dans le cas où l'entreprise a la possibilité de rompre ces contrats ou les réévaluer entièrement par un changement de tarif.

Les actions de gestion

Les actions de gestion sont des actions (i.e. décisions) qui permettent au management d'améliorer le business de la Compagnie. Ces actions réduisent généralement (mais peuvent aussi accroître) les réserves « Best Estimate » et les besoins en capitaux.

Les actions de gestion peuvent inclure par exemple :

- L'allocation des actifs : la stratégie d'allocation d'actifs (i.e. le pourcentage de chaque actif détenu) dans les modèles doit être en ligne avec la stratégie d'allocation des différents fonds ;
- Un changement de taux accordés dans les produits avec participation bénéficiaire ;
- La tarification des produits ; et
- La gestion des frais généraux.

Les actions de gestion courante sont déterminées d'une manière objective et sont alignées avec les pratiques usuelles, la stratégie de l'entreprise et les engagements envers les assurés.

Courbe de taux de référence et scénarios stochastiques

Lorsqu'une simulation stochastique est requise dans le calcul du « Best Estimate » des « cash-flows » (p.ex., dans le cadre de la valorisation des garanties et options financières), les scénarios économiques utilisés sont consistants avec le marché, sont « risque neutre », et sont sans arbitrage.

Lors d'une valorisation « risque neutre », les taux de rendement et les taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être vus comme indissociables. Les scénarios « risque neutre » utilisés sont des scénarios où chaque classe d'actif est projetée selon sa volatilité implicite mais avec un gain espéré tel que défini par la courbe des taux « spot » sans risque. Les taux d'actualisation utilisés tant en Vie qu'en Non-Vie sont en ligne avec les instructions fournies par l' « AEAPP », à savoir qu'ils se basent sur la courbe des taux « swap » adaptée pour contenir :

- Un ajustement de volatilité (« VA »), décrit plus en détail ci-dessous ;
- Un ajustement du risque de crédit (« CRA »), qui tient compte du risque de crédit sous-jacent aux taux « swap » ; et
- Une extrapolation des taux au-delà du dernier point liquide de la courbe (« LLP ») vers le taux forward ultime (« UFR ») tel que défini par l' « AEAPP »
 - Le dernier point liquide de la courbe (« LLP ») des taux swap est défini par l' « AEAPP » et varie en fonction des économies. Il est de 20 ans pour la zone Euro.
 - Le taux forward ultime (« UFR ») est le taux vers lequel la courbe de taux converge pour une maturité prédéfinie. L' « UFR » est fonction des attentes long-terme sur le taux d'inflation et de la moyenne à long-terme du taux réel court-terme. Il devrait être stable dans le temps et changer uniquement en raison de modifications dans les attentes à long-terme. Le taux « UFR » au 31/12/2019 est de 3,90 % pour une maturité de 60 ans.

Commentaire sur l'utilisation de l'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité a pour objectif de se protéger contre les comportements d'investissement « pro-cycliques » en mitigeant l'impact de la volatilité des actifs (principalement constitués d'obligations d'entreprises et gouvernementales à rendements fixes) sur la valeur des passifs.

Cet ajustement se justifie par la nature à long terme des engagements des assureurs et permet d'éviter une volatilité importante du bilan des assureurs en atténuant la différence de valeur entre actifs et passifs en période de stress sur les marchés financiers.

En effet, en période de stress, les actifs (en particulier les instruments à rendements fixes) peuvent être temporairement sujets à une augmentation de la volatilité de leur valeur de marché. Les investisseurs disposés à détenir des actifs sur le long terme (en particulier les compagnies d'assurance s'efforçant de faire correspondre au mieux leurs passifs et leurs actifs) subissent alors une volatilité artificiellement élevée de leurs fonds propres.

L'ajustement de volatilité est calculé à partir d'un portefeuille de référence européen défini par l' « AEAPP ». Cet ajustement est appliqué à la partie liquide de la courbe des taux « swap » et n'impacte pas le taux forward ultime (« UFR »). A noter que l'ajustement de volatilité est utilisé pour actualiser les cash-flows futurs issus de l'ensemble des produits à l'exception des unités de compte et des rentes variables.

Le ratio Solvabilité II de L'Ardenne Prévoyante calculé sans appliquer l'ajustement de volatilité s'élève à 153% au 31 décembre 2019 par rapport à 155% avec l'ajustement de la volatilité.

L' « EOF » (« Eligible Own Funds » ou « Fonds propres économiques disponibles ») sans ajustement de la volatilité diminuerait de €44,4 millions à €43,8 millions, soit une baisse de €0,6 million.

Le « SCR », à savoir le capital de solvabilité requis correspondant aux pertes en cas d'un événement survenant en moyenne une fois tous les 200 ans, augmenterait de €0,061 million avec un ajustement de volatilité nul.

Le « MCR », à savoir le capital requis minimum, augmenterait de €12,729 millions à €12,771 millions.

Les calculs hors ajustement de volatilité sont effectués pour répondre à une exigence réglementaire. Cependant, les résultats obtenus sans ajustement de volatilité ne sont pas considérés comme économiquement pertinents pour tirer des conclusions quant à la nature des risques souscrits par l'entreprise et la stratégie d'allocation d'actifs mise en œuvre.

Commentaire sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

L'Ardenne Prévoyante n'a pas appliqué la mesure transitoire sur les taux sans risque mentionnée à l'article 308 quater de la Directive 2014/51/UE ni la mesure transitoire sur les provisions techniques mentionnée à l'article 308 quinquies de la même Directive.

BEST ESTIMATE LIABILITIES EN NON-VIE

Les « BEL » en Non-Vie représentent la valeur attendue des « cash-flows » futurs des engagements en Non-Vie actualisés. Les réserves P&C (« Property and Casualty ») sont d'abord évaluées sur une base non actualisée en utilisant les meilleures techniques actuarielles et sont ensuite actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Réserves run-off

L'objectif est d'évaluer le montant ultime des sinistres qui devront être payés en moyenne aux assurés. Dans un premier temps, la valeur économique non actualisée des passifs (appelée aussi EAXA) est calculée. Ce calcul est divisé en trois étapes :

- L'actuariat réalise une première estimation des réserves non actualisées grâce à la méthode Chain Ladder appliquée sur le triangle des paiements ou des charges ;
- Ensuite, une seconde opinion est effectuée par la Fonction actuarielle sous-traitée chez AXA Belgium. Cette seconde opinion utilise le logiciel IBNRS et suit les directives générales qui sont d'application pour toutes les lignes de business. Un rapport décrivant ces directives et les hypothèses prises pour chaque ligne de business est produit trois fois par an ;
- Enfin, les réserves économiques non actualisées (EAXA) calculées par l'actuariat sont comparées avec celles calculées par la Fonction actuarielle. Des critères d'acceptation sont définis. Les différences non résolues, si elles existent, conduiront à une discussion en Comité Risk Management. Cette procédure peut potentiellement conduire à un recalcul des réserves EAXA pour certaines lignes de business.

Dans un deuxième temps, les réserves économiques sont actualisées sur la base :

- Des cash-flows en configuration « run-off » projetés selon l'historique des cadences de paiements ajusté si nécessaire ; et
- D'un taux d'actualisation sans risque comprenant l'ajustement de volatilité et une extrapolation des taux vers le taux forward ultime (« UFR »).

Réserves pour primes non acquises

En plus de la valorisation ci-dessus, les « BEL » Non-Vie incluent une valorisation ajustée des réserves comptables pour primes non acquises, visant à couvrir la période de risque restante pour laquelle l'entreprise a reçu une prime.

Sous les normes comptables belges, les réserves pour primes non acquises sont généralement basées sur un prorata des primes perçues lié à la période restant à couvrir, auquel s'ajoute la provision pour risques en cours. Cette dernière est constituée lorsqu'il s'avère que l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise (après la fin de l'exercice), sera supérieur à l'ensemble des primes non acquises et des primes dues relatives auxdits contrats.

Sous Solvabilité II, ces réserves sont ajustées pour prendre en compte un « Best Estimate » du ratio de sinistralité attendu pour la partie des primes allouée à la période restant à couvrir ainsi que la valeur temporelle de l'argent et ce, même si le ratio combiné est inférieur à 100%. En outre, les réserves sont ajustées pour tenir compte d'une reconduction tacite de certains contrats existants (estimée via des jugements d'experts).

BEST ESTIMATE LIABILITIES EN VIE

Les « BEL » en Vie représentent la valeur attendue des « cash-flows » futurs des engagements, actualisée pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

La méthode de calcul des « BEL » pour certains produits d'assurance Vie à court terme (p.ex., des produits de protection) est similaire à celle utilisée dans le calcul du « BEL » Non-Vie.

Pour les contrats d'assurance Vie à long terme, et bien qu'également basée sur des projections de cash-flows, la valorisation des « BEL » suit un processus différent. Cela s'explique par la multitude des « cash-flows » à projeter, en ce compris l'impact significatif des « cash-flows » liés à la performance des actifs et utilisés dans l'estimation des montants à verser aux assurés (p.ex., via les participations bénéficiaires) et des projections stochastiques.

Le processus repose sur les projections des éléments principaux du bilan statutaire, à savoir les provisions mathématiques, les dépenses, et les actifs couvrant les passifs assurantiels. Il est essentiel que le calcul soit basé sur le bilan statutaire pour les raisons suivantes :

- Les bonus des assurés : les bonus sur les contrats avec participation bénéficiaire se basent sur le bilan statutaire.
- Le timing de distribution des cash-flows : les échéances sont définies par des règles statutaires.
- La fiscalité : l'imposition de L'Ardenne Prévoyante est calculée en partant des comptes statutaires et est nécessaire dans le cadre du calcul de l'impact de l'absorption des impôts différés autorisée dans le calcul du « SCR ».
- La politique de dividende : les dividendes sont fixés principalement sur base des comptes statutaires ainsi que sur la situation de solvabilité de l'entreprise.

Le processus de calcul permet par ailleurs une vérification robuste de toute perte dans les « cash-flows » qui résulterait d'erreurs dans les simulations stochastiques, vu qu'il est basé sur une projection de l'ensemble des actifs adossés aux provisions techniques. Il permet dès lors d'avoir une vue complète sur la manière dont les cash-flows sont attribués aux assurés, aux actionnaires, ou à l'État (via la fiscalité).

Valorisation des options contractuelles et des garanties financières

Les options et garanties (« O&G ») valorisées dans le « Best Estimate » des projections de « cash-flows » couvrent l'ensemble des « O&G » des produits d'épargne et Vie de L'Ardenne Prévoyante. Les options et garanties principales prises en compte sont les suivantes :

- Les garanties de taux d'intérêt sur les produits traditionnels ;
- Les règles d'attribution de participations bénéficiaires, qui, lorsqu'elles sont combinées avec des garanties, peuvent créer des rendements asymétriques pour les actionnaires ;
- Le comportement dynamique des preneurs d'assurance, c'est-à-dire les options que les preneurs peuvent exercer à un moment qui ne serait pas favorable à la Compagnie (comme un rachat total ou partiel, la cessation du paiement des primes, la conversion en annuité, ...).

Détails sur certaines hypothèses spécifiques

La mortalité et la morbidité

Les hypothèses de mortalité et de morbidité sont généralement basées sur des tableaux publiés, ajustés par le secteur et/ou l'expérience réelle de l'entreprise lorsque cela est justifié.

Les hypothèses en assurance Vie permettent de prendre en compte des améliorations futures de la mortalité, i.e., les hypothèses prennent à la fois en compte les observations des tendances historiques ainsi que l'éventualité que ces tendances ne se poursuivent pas.

Les actions de gestion

Dans le cadre de la valorisation des « BEL », les cash-flows sont projetés dans un grand nombre de scénarios avant d'être actualisés. Un certain nombre de règles mécaniques sont intégrées afin de refléter les actions de gestion et leur impact sur les « cash-flows » sous-jacents.

Ces actions de gestion incluent par exemple :

- L'attribution de participations bénéficiaires discrétionnaires ;
- La gestion du rendement des fonds pour correspondre à un taux cible et une distribution compétitive de participations bénéficiaires ;
- Le reflet d'une stratégie éventuelle de transformation grâce à l'utilisation d'un amplificateur s'appliquant sur le taux de rachat de certains contrats après une échéance fiscale ;
- La réévaluation des taux garantis lorsque cela est permis ;
- L'application de frais exceptionnels lorsque cela est permis.

Du côté des actifs, un certain nombre d'actions de gestion peuvent également être prises :

- Surveillance de l'écart de duration entre actifs et passifs, à partir duquel certaines obligations peuvent ou non être réinvesties (en fonction de l'écart existant) ;
- Réalisation de gains / pertes en capital ;

- Changement d'allocation stratégique des actifs.

Les actions de gestion sont conformes aux pratiques de l'entreprise, à la stratégie et aux obligations envers les assurés et prennent en compte le temps et le coût de leur mise en œuvre.

/ Marge de risque (« Risk Margin »)

La marge de risque est ajoutée aux « BEL » pour obtenir une valeur qui est consistante avec celle qu'on obtiendrait sur un marché qui n'est pas assez profond et liquide.

La marge de risque est définie comme le coût des risques contre lesquels il n'est pas possible de se protéger au moyen d'instruments financiers (appelés aussi risques « non couvrables »). En général, la plupart des risques d'assurance (par exemple les risques de mortalité) sont considérés comme non couvrables.

Les risques non couvrables comprennent par exemple :

- Les risques liés à l'assurance Non-Vie,
- Les risques liés à l'assurance Vie,
- Le risque de défaut des réassureurs,
- Les risques opérationnels.

La marge de risque est déterminée via une approche en quatre étapes :

1ère étape : Calculer le capital de solvabilité requis (SCR) sans VA pour les risques non couvrables

Le « SCR » pour les risques non couvrables est déterminé conformément à la méthodologie générale Solvabilité II, à savoir qu'il correspond à la « Value at Risk » à un niveau de confiance de 99,5% sur une période de détention de 1 an.

2ème étape : Projeter le SCR pour risques non couvrables

Le « SCR » pour les risques non couvrables de l'année 0 est projeté jusqu'à l'extinction du portefeuille de contrats via des « facteurs de risque ». En fonction des activités, ces « facteurs de risque » peuvent être, par exemple, des « BEL », des dépenses, une valeur actualisée des rentes, etc.

3ème étape : Calculer les charges en capital

Une fois que le « SCR » pour les risques non couvrables a été estimé pour toutes les années futures, l'étape suivante consiste à calculer la charge en capital à chaque point dans le temps jusqu'à l'extinction du portefeuille. Pour chaque année de projection, la charge en capital est donnée par :

$$\text{« SCR » (risques non couvrables, t) x coût du capital}$$

Le coût du capital est une prime au-delà du taux sans risque qui représente la réduction de valeur économique liée aux risques considérés. Par conséquent, ce coût du capital pourrait être différent pour les différents secteurs d'activité. Cependant, il a été décidé d'utiliser un coût standard de 6% du capital pour l'ensemble des activités (conformément à l'article 39 du Règlement délégué 2015/35), considéré comme un coût de capital moyen.

4ème étape : Actualiser les charges en capital

Finalement, les charges en capital futures sont actualisées avec la courbe des taux sans risque. La somme de ces valeurs actualisées représente la marge de risque.

/ Créances découlant des contrats de réassurance

Etant donné que les provisions techniques doivent être reportées brutes de réassurance (au passif du bilan), les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées et reportées séparément (à l'actif du bilan).

L'ensemble des opérations liées à des activités de réassurance (p.ex., cessions, etc.) sont comptabilisées dans le bilan de manière similaire aux opérations d'assurance « directes » et en accord avec les clauses contractuelles.

En effet, les méthodes utilisées pour valoriser les activités de réassurance dépendent du type de contrats de réassurance (p.ex., automatiques ou facultatives, non-proportionnelles ou proportionnelles), de la nature de l'activité, et de la proportion de provisions techniques cédées.

Le plan de réassurance de L'Ardenne Prévoyante est décidé au niveau local, mais rapporté et placé au niveau du Groupe. En effet, le Groupe peut tirer parti de la diversification géographique et acheter moins de capacité de réassurance pour une couverture similaire. Les entités locales bénéficient donc directement de la diversification géographique et de la réduction du risque de contrepartie ou de défaut apportée par le système interne de mise en commun de la réassurance.

Le risque de contrepartie de réassurance reflète le risque que certains réassureurs ne payent pas les créances recouvrables dans leur intégralité à l'assureur en temps opportun, voire même ne les payent pas du tout. De manière plus générale, ce risque est pris en compte dans le risque de crédit global de L'Ardenne Prévoyante.

Finalement, L'Ardenne Prévoyante ne possède pas de véhicules de titrisation liés à des passifs d'assurance.

Provisions / créances recouvrables de réassurance

La valorisation des provisions techniques cédées (créances) varie entre les normes comptables belges et Solvabilité II. Sous les normes comptables belges, les provisions techniques cédées sont la partie des provisions techniques cédées à la réassurance.

Sous Solvabilité II, les actifs et les passifs sont valorisés de manière économique. En particulier, les créances découlant des contrats de réassurance sont ajustées pour prendre en compte les pertes attendues en raison du risque de défaut des réassureurs.

Une augmentation du « Best Estimate » des pertes due au risque de défaut ou à une baisse de notation des réassureurs diminue la valeur économique des provisions cédées et par conséquent les fonds propres économiques disponibles (« Eligible Own Funds » ou « EOF ») de l'entreprise.

/ Changements importants des hypothèses pertinentes en 2019

Au cours de l'exercice 2019, les hypothèses de coûts unitaires ont été adaptées par rapport à l'exercice 2018 pour mieux refléter la réalité.

D.3 AUTRES PASSIFS

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des autres passifs de L'Ardenne Prévoyante au 31 décembre 2019, valorisés suivant la méthodologie définie par Solvabilité II ainsi que suivant les normes comptables belges.

<i>(En millions d'euros)</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur comptable (Local GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que provisions technique	0,171	0,370
Engagements de retraite	8,538	-
Dépôts des réassureurs	8,273	8,273
Impôts différés passifs	0,000	0,202
Dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit	-	-
Créditeurs	9,390	9,442
Dettes subordonnées	-	10,000
Autres	0,047	0,047

/ Passifs éventuels

Les passifs éventuels se réfèrent à :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence sera confirmée uniquement par la survenance ou la non-occurrence d'un ou de plusieurs événements futurs incertains sur lesquels l'entité n'a pas le contrôle total ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais pour laquelle il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Sous la réglementation Solvabilité II, les passifs éventuels qui sont significatifs sont comptabilisés comme passifs, contrairement aux normes locales où ils sont énumérés. Les passifs éventuels sont significatifs si l'information concernant l'importance ou la nature de ces passifs peut influencer la prise de décision ou le jugement de l'utilisateur de cette information, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs requis pour honorer les obligations de passif éventuel sur la durée de vie de ce dernier, en utilisant la courbe des taux sans risque.

/ Provisions autres que les provisions techniques

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes locales et Solvabilité II. Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation faite par le management à la date de clôture.

/ Engagements de retraite

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes IFRS et Solvabilité II. Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés de L'Ardenne Prévoyante à compter de leur départ à la retraite (retraite complémentaire).

Les régimes à prestations définies (ou but à atteindre) requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (Defined Benefit Obligation ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs et de la durée résiduelle d'activité. La valeur inscrite au passif au titre des engagements de retraite correspond à la Defined Benefit Obligation ; les actifs investis destinés à les couvrir plan par plan sont comptabilisés à l'actif du bilan.

Les régimes de retraite sont soumis aux règles prudentielles et sociales applicables en Belgique, en particulier à la loi sur les pensions complémentaires (LPC).

En normes statutaires, les cotisations patronales ainsi que les éventuelles dotations aux fonds de financement sont comptabilisées dans les frais généraux

/ Impôts différés

Ce point a déjà été détaillé dans la partie D.1 ci-dessus, sous-section « Impôts différés ».

/ Dettes financières

Selon les normes locales, les dettes financières, y compris celles émises afin de financer les exigences de solvabilité des entités opérationnelles ou dans le but d'acquérir un portefeuille de contrats sont comptabilisées au coût amorti.

Selon la réglementation Solvabilité II, les dettes financières sont réévaluées à la juste valeur. Cependant, après la comptabilisation initiale, aucun ajustement visant à tenir compte de l'évolution de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué.

L'emprunt subordonné de €10 millions octroyé le 27 juin 2017 est reclassé dans le bilan Solvabilité II dans les capitaux propres.

/ Contrats de location/leasing

L'Ardenne Prévoyante n'est pas partie à des contrats de location considérés comme significatifs au niveau de la Société.

/ Autres actifs et passifs

Se référer à la section D.1.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des actifs et autres dettes, veuillez-vous référer à la sous-section « Evaluation à la juste valeur » à la section D.1.

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des dettes autres que les provisions techniques, veuillez-vous référer à la section D.3.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Objectifs de la gestion du capital

Information sur la structure des fonds propres

Variation des fonds propres en 2019

Analyse des fonds propres par niveau

Réconciliation entre les fonds propres "BEGAAP" et les fonds propres économiques

E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

Principes généraux

Exigence de Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Exigence de Capital Minimum (MCR)

E.3 Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

E.5 Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis

E.6 Autres informations

E.1 FONDS PROPRES

/ Objectifs de la gestion du capital

Le capital étant une ressource rare, les objectifs de la gestion du capital consistent essentiellement en (i) s'assurer de pouvoir assumer les engagements envers les assurés à tout moment (en ce compris en situation de crise), (ii) respecter à tout moment les exigences réglementaires de solvabilité, et (iii) maximiser la valeur sur le long-terme pour les actionnaires en trouvant le bon équilibre entre investir dans de nouveaux projets rentables et verser un excédent de trésorerie sous forme de dividendes.

L'Ardenne Prévoyante a réévalué ses ressources et exigences en capital économique à fin 2019. Lors de cette réévaluation, tant les exigences réglementaires que les objectifs des dirigeants de l'entreprise (en ce compris la capacité à répondre aux exigences principales des actionnaires) ont été considérés.

Le Comité de direction de L'Ardenne Prévoyante revoit régulièrement l'adéquation du système de gestion des risques ainsi que les procédures qui y sont liées. Par ailleurs, des procédures régulières ont été mises en place afin d'identifier et prioriser les opportunités de développement additionnel.

Le niveau minimum de capital que L'Ardenne Prévoyante se fixe est défini dans le cadre du « Risk Appetite Framework ». En cas d'excédent de capital (au-delà du niveau minimum fixé), l'allocation de cet excédent fait l'objet d'une analyse appropriée plusieurs fois par an, où différentes options sont envisagées (p.ex., projets de financement de nouveaux produits, nouveaux investissements, versement de dividendes, etc.). Si le capital disponible de L'Ardenne Prévoyante tombe en-dessous du niveau minimum fixé, un plan d'action sera défini pour revenir au niveau cible.

Finalement, pour assurer un suivi prospectif de l'adéquation du capital de L'Ardenne Prévoyante, des projections du ratio Solvabilité II sur l'horizon de planification stratégique sont effectuées dans plusieurs scénarios macro-économiques. Les décisions d'allocations de tout excédent de capital au-delà du niveau de capital minimum fixé par le « Risk Appetite Framework » prennent en compte les résultats de ces projections afin de maximiser les chances de rester solvable et ce, même dans un environnement économique défavorable.

/ Information sur la structure des fonds propres

Au 31 décembre 2019, les fonds propres économiques ou ressources financières disponibles (« Eligible Own Funds » ou « EOF ») de L'Ardenne Prévoyante s'élevaient à €44,381 millions, contre €38,563 millions l'année précédente, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros après impôts)	"EOF" 2019	"EOF" 2018	Variation
Capital Social	12,500	2,500	+10,000
Dettes subordonnées	10,000	10,000	-
Valeur des actifs d'impôts différés nets	3,733	2,099	+1,634
Fonds auxiliaires	-	-	-
Réserves de réconciliation	18,148	23,964	-5,816
Ressources financières disponibles	44,381	38,563	+5,818

/ Variation des fonds propres en 2019

Ressources Financières Disponibles

Le tableau ci-dessous représente l'évolution de l' « EOF » entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)	Ressources financières disponibles
"EOF" 2018	38,563
Ajustements d'ouverture et modification du modèle	0,000
Rendement total	-4,405
Dividende payé en 2019	0,000
Dividende à payer en 2020	0,000
Autres	10,223
"EOF" 2019	44,381

Les ressources financières disponibles de L'Ardenne Prévoyante ont augmenté de €5,818 millions entre les deux périodes. Cette augmentation est due à la combinaison de deux effets :

- Un rendement négatif total de €-4,405 millions, dû à des éléments opérationnels qui représentent €-5,993 millions (importants mali sur certains dossiers sinistres partiellement compensés par la réassurance, augmentation de la Risk Margin), atténués par la performance supérieure aux attentes liée aux évolutions de marché (€1,588 million) ;
- Une combinaison d'autres effets (€10,223 millions) dont une augmentation de capital de €10 millions.

/ Analyse des fonds propres par niveau

Classement des fonds propres par niveau

Les fonds propres Solvabilité II représentent le montant de capital économique disponible pour absorber les pertes en cas de chocs graves, avant considération de toute restriction d'éligibilité du capital et après élimination de certains éléments du capital potentiellement non disponibles.

Les éléments de fonds propres sont classés sur trois niveaux de qualité différente conformément aux articles 93 à 97 de la Directive 2009/138/CE de Solvabilité II. Les limites d'éligibilité du capital s'appliquent aux éléments disponibles pour couvrir respectivement le capital de solvabilité requis (« SCR ») ou le capital requis minimum (« MCR »).

En ce qui concerne le capital de solvabilité requis (« SCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (i) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 50% du « SCR » ; (ii) le montant éligible d'éléments de niveau 3 doit être inférieur à 15% du « SCR » ; et (iii) la somme des montants éligibles de niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 50% du « SCR ».

En ce qui concerne le capital requis minimum (« MCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (i) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 50% du « MCR » ; (ii) le montant éligible d'éléments de niveau 2 et 3 ne doit pas dépasser 20% du « MCR ».

Les ressources financières disponibles (« EOF ») représentent le montant de fonds propres éligibles après application des limites de ce classement. La structure des fonds propres est présentée dans le tableau ci-dessous au 31 décembre 2018 et 2019 :

(en millions d'euros)	Total	Niveau 1 non-restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
EOF (Fonds propres éligibles) au 31 décembre 2018	38,563	26,464	-	10,000	2,099
Dont auxiliaires	-	-	-	-	-
Dont sujets aux dispositions transitoires	-	-	-	-	-
EOF (Fonds propres éligibles) au 31 décembre 2019	44,381	30,648	-	10,000	3,733
Dont auxiliaires	-	-	-	-	-
Dont sujets aux dispositions transitoires	-	-	-	-	-

Sous la réglementation Solvabilité II, les fonds propres (« EOF ») sont répartis en deux catégories :

- Les fonds propres de base, composés de l'excédent de l'actif sur le passif et des dettes subordonnées ;
- Les fonds propres auxiliaires qui sont des éléments autres que les fonds propres de base et qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Les fonds propres de L'Ardenne Prévoyante sont composés uniquement de fonds propres de base. En outre, L'Ardenne Prévoyante ne possède pas de fonds propres sujets à des mesures transitoires.

Sur la base des méthodes de calcul mises en œuvre par L'Ardenne Prévoyante en conformité avec la réglementation en vigueur, le ratio entre les ressources financières disponibles et le « SCR » (avant dividendes) s'élève à 155% au 31 décembre 2019 contre 151% au 31 décembre 2018.

Dettes subordonnées à durée déterminée ou indéterminée

En 2017, L'Ardenne Prévoyante a contracté un emprunt subordonné d'un montant de €10 millions auprès d'AXA Belgium (convention du 27 juin 2017).

/ Réconciliation entre les fonds propres "BEGAAP" et les fonds propres économiques

Au 31 décembre 2019, la valeur des fonds propres selon les normes comptables belges (« BEGAAP ») s'élève à €20,581 millions. La réconciliation entre les fonds propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles (« EOF ») sous la réglementation Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros après impôts)	Au 31 décembre 2019
Fonds propres "BEGAAP"	20,581
Actifs mis à leurs valeurs de marché	18,169
Elimination des actifs intangibles	-2,473
Provisions techniques (nettes de réassurance) "BEL"	-5,353
Dettes subordonnées	10,000
Engagements de pension	-2,203
ID - réserves techniques taxées	5,514
Autres	0,146
Fonds propres économiques (EOF)	44,381

Les différences principales de valorisation entre les capitaux propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- les actifs sont tous évalués à leur valeur de marché sous la réglementation Solvabilité II (augmentant les fonds propres de €18,169 millions) ;
- les actifs incorporels (par exemple, *software*) ne sont pas valorisés sous la réglementation Solvabilité II, réduisant ainsi les fonds propres de €2,473 millions ;
- les provisions techniques (nettes de réassurance) sont valorisées à leur « *Best Estimate* » sous la réglementation Solvabilité II, ce qui conduit à une diminution de la valeur des passifs de €5,353 millions ;
- La valorisation des engagements de pension (en particulier l'application de la norme IAS 19) diffère entre « BEGAAP » et Solvabilité II, résultant en une diminution de €2,203 millions des fonds propres ;
- La présence d'un emprunt subordonné de €10 millions ;
- Un impôt différé de €5,514 millions sur les réserves taxées (rectification des années antérieures) ;
- La catégorie "Autres" (€0,146 million) est constituée en majorité par des créances et des dettes non liées à l'activité d'assurance et valorisées différemment sous Solvabilité II et « BEGAAP ».

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

L'Ardenne Prévoyante s'appuie sur la formule standard telle que définie par la Directive Solvabilité II pour calculer son capital économique.

/ Principes généraux

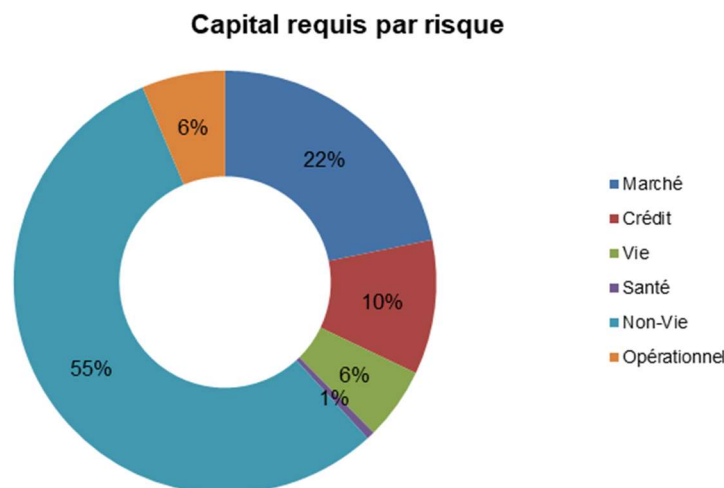
La Directive Solvabilité II donne deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) le minimum de capital requis (« Minimum Capital Requirement » ou MCR), qui est le montant de fonds propres de base sous lequel les assurés et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risques inacceptable si l'entreprise d'assurance était autorisée à poursuivre son activité ; et
- (ii) le capital de solvabilité requis (« Solvency Capital Requirement » ou SCR), qui correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permet à la Compagnie d'absorber des pertes significatives et qui donne une assurance raisonnable aux assurés et bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

Le législateur belge a exercé l'option de ne pas exiger la publication des capitaux add-ons (exigence de capital supplémentaire) pendant une période transitoire se terminant au plus tard le 31 décembre 2020.

/ Exigence de Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Au 31 décembre 2019, L'Ardenne Prévoyante a un ratio de solvabilité de 155% et le capital de solvabilité requis s'élève à €28,618 millions (après impôts). Sa répartition par catégorie de risques est la suivante :



Par rapport au 31 décembre 2018, le SCR a augmenté de €3,142 millions. Différents facteurs expliquent cette augmentation :

- La capacité d'absorption des pertes d'impôts différés est inférieure à celle de l'année passée à la suite de la diminution du montant du test de recouvrabilité.

- La légère décroissance du SCR marché, qui s'explique principalement par la diminution des risques de spread et de taux d'intérêt. Cette diminution a en partie été compensée par l'augmentation du risque immobilier à la suite de l'achat de plusieurs immeubles et à un investissement dans un fonds immobilier.
- La croissance du SCR crédit, qui s'explique par l'augmentation du cash à la suite de l'augmentation de capital de €10 millions et à la vente du portefeuille d'actions en IARD.
- La croissance du SCR Vie, qui s'explique essentiellement par l'augmentation du risque de rachat et du risque de frais généraux.
- La croissance du SCR Non-Vie, qui s'explique essentiellement par la forte augmentation des réserves et par la croissance du business.

/ Exigence de Capital Minimum (MCR)

Le Minimum de Capital Requis est le niveau sous lequel le montant des ressources financières ne doit pas tomber. Ce montant est calculé selon une simple formule, qui est soumise à un plancher et à un plafond basé sur le SCR de la Compagnie et qui est basée sur des données pouvant être auditées. Cette formule prend notamment en considération les montants de Best Estimate Liabilities nets de réassurance. Pour la Non-Vie, les primes émises de chaque segment d'activité sont également prises en compte ; pour la Vie, il s'agit du capital à risque.

Au 31 décembre 2019, le Minimum de Capital Requis s'élevait à €12,729 millions (+ €1,265 million par rapport à 2018) et le ratio de couverture à 261%.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Sans objet.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Sans objet.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Sans objet.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.